

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières – Projets de modification de la Règle 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes

L'Autorité des marchés financiers publie à nouveau les projets, déposés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »), de modification de la Règle 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes (les « projets »). L'avis sur les règles de l'OCRCVM reproduit ci-après indique les points sur lesquels les projets ont été modifiés par rapport au projet initial publié le 18 décembre 2014.

Les projets ont comme principal objectif de renforcer le cadre prudentiel des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM servant à garantir la protection des actifs de clients et l'accès des clients en temps voulu à leurs actifs. Ils visent aussi à restreindre adéquatement la capacité du courtier membre à utiliser les soldes créditeurs disponibles de clients dans la conduite de ses affaires.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 30 mai 2016, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean Simon Lemieux
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Izato Donge
Analyste aux OAR

Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4326
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4326
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : izato.donge@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles Appel à commentaires

Règles des courtiers membres

Commentaires à soumettre d'ici le : 30 mai 2016

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Comptabilité réglementaire
Crédit
Détail
Formation
Haute direction
Institutions
Opérations
Pupitre de négociation

Personne-ressource :

Bruce Grossman

Analyste principal de l'information

Politique de réglementation des membres

416 943-5782

bgrossman@iiroc.ca

16-0090

Le 28 avril 2016

Projets de modification de la Règle 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes

Sommaire

Le 30 mars 2016, le conseil d'administration (le **Conseil**) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) a approuvé la publication d'un nouvel appel à commentaires sur les projets de modification de la Règle 1200 et du Formulaire 1 visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes (collectivement, les **Projets de modification**).

Les Projets de modification ont comme principal objectif de renforcer le cadre prudentiel des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM servant à garantir la protection des actifs de clients et l'accès des clients en temps voulu à leurs actifs. Les Projets de modification visent à restreindre



adéquatement la capacité du courtier membre à utiliser les soldes créditeurs disponibles de clients dans la conduite de ses affaires, en modifiant le ratio d'utilisation permis pour le faire passer à un ratio plus approprié de soldes créditeurs disponibles de clients par rapport au capital liquide (c.-à-d. la réserve au titre du signal précurseur (**RSP**)).

Effets

Les Projets de modification servent les intérêts des clients des courtiers membres en renforçant le cadre prudentiel à suivre par les courtiers membres de l'OCRCVM pour garantir la protection des actifs de clients et l'accès des clients en temps voulu à leurs actifs. Par ailleurs, ils n'imposent aucun fardeau ni aucune contrainte à la concurrence ou à l'innovation qui ne soient nécessaires ou indiqués pour l'avancement des objectifs de réglementation de l'OCRCVM.

Soumission des commentaires

L'OCRCVM sollicite des commentaires sur tous les aspects des Projets de modification, y compris sur toute question qui n'y est pas expressément posée. Les commentaires doivent être formulés par écrit et transmis au plus tard le 30 mai 2016 à :

Bruce Grossman
 Analyste principal de l'information, Politique de réglementation des membres
 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
 Bureau 2000, 121, rue King Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3T9
 Courriel : bgrossman@iirc.ca

Il faut également transmettre une copie aux autorités de reconnaissance à l'adresse suivante :

Service de la réglementation des marchés
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Bureau 1903, C. P. 55
 20, rue Queen Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Il est porté à l'attention des personnes qui présentent des lettres de commentaires qu'une copie de leur lettre sera mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM à l'adresse www.ocrcvm.ca.

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes



Avis sur les règles - Table des matières

1.	Exposé des Projets de modification.....	4
1.1	<i>Projet initial</i>	4
1.2	<i>Retrait du projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres et révision de l'emploi de notes de crédit dans les Règles des courtiers membres</i>	4
1.3	<i>Autres changements apportés aux Projets de modification par rapport au Projet initial</i>	4
2.	Analyse.....	5
2.1	<i>Contexte et examen détaillé</i>	5
2.2	<i>Questions à résoudre et solutions de rechange examinées</i>	5
2.3	<i>Comparaison avec des dispositions analogues</i>	6
3.	Effets des Projets de modification	8
4.	Mise en œuvre	9
5.	Processus d'établissement des règles	9
5.1	<i>Objectifs réglementaires</i>	9
5.2	<i>Processus de mise au point des règles</i>	10
6.	Annexes.....	10

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes



1. Exposé des Projets de modification

1.1 *Projet initial*

Au départ, les Projets de modification avaient fait l'objet d'un appel à commentaires publié dans l'[Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298](#) le 18 décembre 2014, dans le cadre d'un projet plus étendu (le **Projet initial**). Ce Projet initial comportait des modifications visant le contrôle lié à la concentration de titres. Nous avons reçu trois lettres de commentaires du public et des commentaires du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le **personnel des ACVM**). Les réponses du personnel de l'OCRCVM aux commentaires du public figurent à l'Annexe E.

1.2 *Retrait du projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres et révision de l'emploi de notes de crédit dans les Règles des courtiers membres*

En réponse aux commentaires reçus, l'OCRCVM a apporté des changements importants au Projet initial en retirant le projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres des projets de modification visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes. Nous estimons qu'il est nécessaire de le faire afin d'améliorer et de préciser certaines méthodes de calcul du contrôle, y compris la méthodologie de pondération du risque lié à la concentration dans le cas des titres de créance, s'il y a lieu. Par conséquent, nous proposons de poursuivre le processus d'approbation pour les projets de modification visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes et de soumettre un projet de modification révisé visant le contrôle lié à la concentration de titres à une date ultérieure.

Pendant l'examen du projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres, nous comptons également examiner l'emploi des notes de crédit et les renvois aux agences de notation dans les Règles des courtiers membres. Cet examen permettra de déterminer s'il faut apporter des modifications à cet égard soit dans le cadre du projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres, soit sous forme de projet distinct en vue d'étendre ou de modifier, par ailleurs, les renvois aux agences de notation dans les règles.

1.3 *Autres changements apportés aux Projets de modification par rapport au Projet initial*

Les Projets de modification comportent un changement important apporté au Projet initial. Ils ajoutent la condition n'autorisant que les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 pour servir à remplir les obligations de détention en dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles de clients. Ce changement est censé éviter que les effets bancaires canadiens servant à la détention en dépôt fiduciaire de soldes créditeurs disponibles de

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes



clients ne relèvent du pouvoir de conversion conféré par la loi que prévoit le projet de régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques (également appelé « régime de recapitalisation interne ») énoncé par le ministère des Finances en 2014. Le projet de régime en question s'appliquerait aux « créances de premier rang à long terme [...] qui sont négociables et transférables, et dont le *terme à courir au départ* est de plus de 400 jours »; ces créances feraient l'objet d'une conversion en actions ordinaires dans certaines situations.¹

En outre, un changement de forme a été apporté à la ligne 9 des Notes et directives du Tableau 2 du Formulaire 1, dans le but d'uniformiser son libellé avec le Projet de règle 1200 des courtiers membres et l'État D concernant les titres admissibles en dépôt fiduciaire pour le calcul du ratio des soldes créditeurs disponibles de clients. Nous avons omis, par mégarde, de faire ce changement de forme dans le Projet initial.

2. Analyse

2.1 Contexte et examen détaillé

L'examen des règles actuelles sur les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes, ainsi que l'analyse détaillée des Projets de modification présentés dans l'[Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298](#) ne sont pas reproduits dans le présent avis.

2.2 Questions à résoudre et solutions de rechange examinées

Trois solutions ont été examinées :

- (1) n'apporter aucune révision au Projet initial et le laisser suivre son cours;
- (2) attendre de mettre au point les révisions nécessaires au projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres et publier ensuite l'ensemble des projets de modifications en tant qu'un seul projet;
- (3) poursuivre les projets de modifications visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes et présenter à une date ultérieure le projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres en tant que projet distinct.

Le Projet initial comporte trois volets : deux projets de modification étroitement liés (les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes) et un projet de modification interconnecté (contrôle lié à la concentration de titres). Ce dernier volet peut être facilement séparé et poursuivi comme projet de

¹ Gouvernement du Canada – Ministère des Finances, « Principales caractéristiques du projet de régime de protection des contribuables et de recapitalisation des banques », p.8.



modification indépendant. En outre, nous aimerions mettre en œuvre le plus rapidement possible les projets de modification visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients, étant donné que, pour pouvoir gérer cet éventuel risque d'endettement, nous surveillons déjà le respect de la limite « 12 x la RSP » proposée pour l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et que nous nous en remettons à chaque courtier membre pour respecter volontairement une telle limite. Voilà pourquoi nous avons choisi la troisième solution qui permet à l'OCRCVM de mettre en œuvre les projets de modification des dispositions visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations en dépôt fiduciaire connexes sans retard déraisonnable.

2.3 Comparaison avec des dispositions analogues

D'autres territoires comme le R.-U. et les É.-U. disposent de régimes réglementaires établis qui traitent du risque associé à l'utilisation et à la détention en dépôt fiduciaire de sommes en espèces de clients. Les Règles de l'OCRCVM sont différentes de celles de ces territoires dans certains aspects. Le tableau 1, déjà présenté dans l'[Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298](#), donne un aperçu des règles et exigences correspondantes dans les trois territoires sur la détention en dépôt fiduciaire des sommes en espèces de clients.

Tableau 1 – Régimes sur l'emploi des sommes en espèces de clients par les courtiers en placement dans trois territoires

Territoire	Détention en dépôt fiduciaire de sommes en espèces de clients	Conditions d'utilisation des sommes en espèces de clients	Information à fournir
1. R.-U. - <i>Financial Conduct Authority (FCA)</i>	Les sommes en espèces de clients doivent être détenues dans un ou plusieurs comptes distincts des comptes servant à détenir les sommes en espèces du courtier. Le courtier détient les sommes en espèces de clients dans un compte de fiducie d'origine législative. (<i>FCA Client Assets Sourcebook – CASS 7</i>)	Il est interdit au courtier d'utiliser les sommes en espèces de clients, sauf s'il a obtenu un transfert de titre ou une renonciation du client aux règles de garde absolue des sommes en argent. (<i>CASS 7</i>)	Le courtier doit envoyer un relevé annuel donnant au client les détails des sommes en espèces qu'il détient au nom du client, y compris dans quelle mesure ces sommes ont servi aux opérations de financement de titres. (<i>FCA Conduct of Business Sourcebook – COBS 16</i>)
2. É.-U. - <i>Securities and Exchange Commission (SEC)</i>	Les courtiers doivent tenir un compte de réserve bancaire au bénéfice exclusif de clients, le « <i>Special Reserve Bank Account for the Exclusive</i>	Les sommes en espèces de clients (soldes créditeurs) ne peuvent servir qu'au soutien d'opérations d'autres clients, comme les prêts sur marge (soldes	Le courtier doit envoyer un relevé de compte au client au moins une fois par trimestre. Si le compte d'un client comporte des soldes créditeurs

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes



Territoire	Détenition en dépôt fiduciaire de sommes en espèces de clients	Conditions d'utilisation des sommes en espèces de clients	Information à fournir
	<p><i>Benefit of Customers</i> ». Chaque semaine, le calcul de la formule de réserve établit la somme en espèces des clients (ou les titres qualifiés, comme les bons du Trésor américains) devant être détenue dans un tel compte de réserve spéciale. Il faut déposer dans ce compte tout excédent lorsque les sommes à payer aux clients (crédits) dépassent les sommes à recevoir de celui-ci (débits). (Règle 15c3-3 de la SEC)</p>	<p>débiteurs). Une prémisses de base de l'exigence de réserve prévue par la SEC vise à empêcher les courtiers d'utiliser des soldes créditeurs de clients dans la conduite de leurs affaires principales, à l'exclusion des opérations de soutien d'opérations d'autres clients. Cet objectif est atteint par la détention en dépôt fiduciaire des crédits en excédent des débits, établis selon le calcul de la formule de réserve. (Règle 15c3-3 de la SEC)</p>	<p>disponibles, il doit transmettre au client un relevé indiquant l'information suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les soldes créditeurs disponibles ne sont pas détenus en dépôt fiduciaire par la société membre • Les soldes créditeurs disponibles peuvent être utilisés par le membre dans la conduite de ses affaires; • Le client a accès à ses soldes créditeurs disponibles dès qu'il en fait la demande. <p>En pratique, les soldes créditeurs disponibles de clients sont rares aux É.-U., parce que la plupart des courtiers « virent » automatiquement ces soldes dans des fonds du marché monétaire. (Règle 2340 de la FINRA et Règle 15c3-2 de la SEC)</p>
3. Canada – Régime actuel de l'OCRCVM	<p>Les sommes en espèces libres de toutes charges de clients, ou soldes créditeurs disponibles, en excédent de la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles actuelle doivent être détenues en dépôt fiduciaire sous forme de titre de gouvernement admissibles dont l'échéance ne dépasse pas un an ou sous forme d'espèces déposées dans un compte en fiducie auprès d'une institution</p>	<p>Les soldes créditeurs disponibles de clients qui sont dans la fourchette de la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles actuelle ne doivent pas être détenus en dépôt fiduciaire et peuvent être utilisés par les courtiers dans la conduite de leurs affaires. (Formulaire 1 de l'OCRCVM, État D)</p>	<p>Le courtier doit informer ses clients qu'il n'est pas tenu de détenir en fiducie la totalité des soldes créditeurs disponibles en inscrivant l'information suivante sur tous les relevés de compte qu'il envoie à ses clients : « <i>Les soldes créditeurs disponibles représentent des fonds payables sur demande qui, tout en étant régulièrement inscrits dans nos livres, ne sont pas gardés séparément et peuvent être employés dans la conduite de nos</i></p>

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes



Territoire	Détenition en dépôt fiduciaire de sommes en espèces de clients	Conditions d'utilisation des sommes en espèces de clients	Information à fournir
	agrée. (Formulaire 1 de l'OCRCVM, État D)		<i>affaires</i> ». (Article 2 de la Règle 1200 des courtiers membres de l'OCRCVM)
4. Canada – régime proposé par l'OCRCVM	Les sommes en espèces libres de toutes charges de clients, ou soldes créditeurs disponibles, en excédent de la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles proposée doivent être détenues en dépôt fiduciaire sous forme de titre de gouvernement admissibles dont l'échéance ne dépasse pas un an ou sous forme d'espèces déposées dans un compte en fiducie auprès d'une institution agréée. (Formulaire 1 de l'OCRCVM, État D)	Les soldes créditeurs disponibles de clients qui sont dans la fourchette de la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles proposée ne doivent pas être détenus en dépôt fiduciaire et peuvent être utilisés par les courtiers dans la conduite de leurs affaires. (Formulaire 1 de l'OCRCVM, État D)	Même que celle prévue à l'heure actuelle.

Les règles actuelles de l'OCRCVM et les modifications que l'OCRCVM propose d'apporter à ces règles se distinguent par le fait qu'elles structurent les modalités d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients autour d'une mesure du capital liquide d'un courtier membre, la RSP.

3. Effets des Projets de modification

L'OCRCVM estime que le Projet initial peut être scindé en deux projets distincts et que les projets de modification visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire connexes, dans leur forme décrite au départ, peut être mis en place sans que cela entraîne des effets défavorables sur les personnes concernées.

Nous avons fait allusion à cette possibilité dans l'[Avis de l'OCRCVM sur les règles 14-0298](#), dans lequel nous avons expressément demandé s'il fallait associer ces deux projets. Par ailleurs, même si nous estimons qu'il faut apporter des changements au contrôle lié à la concentration de titres pour pallier le risque de concentration que pourraient soulever les titres de créance de sociétés et les « autres » titres de créance non commerciaux, nous pensons qu'il est nécessaire de retirer le projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres maintenant afin d'améliorer et de préciser certaines méthodes de calcul associées à ce contrôle.

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes



Les Projets de modification servent les intérêts des clients des courtiers membres en renforçant le cadre prudentiel à suivre par les courtiers membres de l'OCRCVM pour garantir la protection des actifs de clients et l'accès des clients en temps voulu à leurs actifs. Les Projets de modification n'auront aucun effet sur les courtiers membres, ceux-ci exerçant leurs activités en respectant, déjà depuis 2011, la limite générale d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients de 12 x la RSP et reconnaissant ainsi que l'utilisation de tels soldes est un privilège dont ils n'auraient jamais pu se prévaloir sans l'existence du fonds d'assurance parrainé par le secteur (le FCPE). En outre, les Projets de modification procurent aux courtiers membres plus de latitude et la possibilité d'utiliser une tranche des soldes créditeurs disponibles plus élevée que la limite générale de 12 x la RSP en leur permettant d'affecter une tranche plus importante de soldes créditeurs disponibles (20 x la RSP) aux prêts sur marge consentis. Il est prévu que la latitude qui se dégage de la possibilité d'affecter un coefficient de levier financier plus important aux prêts sur marge se révélera surtout utile pour les courtiers membres de petite taille exerçant leurs activités en fonction d'une RSP plus faible par rapport aux soldes créditeurs disponibles de leurs clients.

4. Mise en œuvre

Il ne devrait pas y avoir d'importantes incidences technologiques pour les courtiers membres en raison des Projets de modification. Il est prévu d'apporter les changements à la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles sur la version électronique du Formulaire 1, hébergée dans la base de données des dépôts électroniques des rapports financiers réglementaires (DERFR), ce qui limitera les frais de conformité que chaque courtier membre pourrait engager.

Les Projets de modification seront mis en œuvre dans un délai raisonnable suivant leur approbation par les autorités de reconnaissance.

5. Processus d'établissement des règles

5.1 Objectifs réglementaires

Les objectifs des Projets de modifications sont les suivants :

- *établir et maintenir les règles nécessaires ou indiquées pour la gouvernance et la réglementation de tous les aspects des fonctions et des responsabilités de l'OCRCVM en tant qu'organisme d'autoréglementation,*
- *promouvoir la protection des investisseurs.*

Le Conseil a donc établi que les Projets de modification ne sont pas contraires à l'intérêt public.

En raison de l'étendue et du caractère portant sur le fond des Projets de modification, ils ont été classés dans les projets de règle à soumettre à la consultation publique.

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes



5.2 Processus de mise au point des règles

Les Projets de modification ont été mis au point par le personnel de l'OCRCVM et leur approbation est recommandée par les comités consultatifs sur les politiques de l'OCRCVM (le sous-comité de la SAF sur la Formule d'établissement du capital et la Section des administrateurs financiers).

Les Projets de modification ont également été examinés par le personnel du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) qui les appuie.

6. Annexes

- Annexe A - Projets de modification de la Règle 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres
- Annexe B - Version soulignée entre les Projets de modification de la Règle 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres et le Projet initial
- Annexe C - Version soulignée entre les Projets de modification de la Règle 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres et la version actuelle de la Règle 1200 et du Formulaire 1
- Annexe D - Version soulignée des dispositions des règles en langage simple correspondant à la Règle 1200 des courtiers membres
- Annexe E - Réponse du personnel de l'OCRCVM aux commentaires reçus du public sur le Projet initial

Avis de l'OCRCVM 16-0090 Avis sur les règles – Appel à commentaires – Projets de modification de la Règles 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes

Annexe A

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
 MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÈGLE 1200 ET AU FORMULAIRE 1 DES COURTIER MEMBRES
 CONCERNANT LES LIMITES D'UTILISATION DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS ET LES
 OBLIGATIONS LIÉES À LA DÉTENTION EN DÉPÔT DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENT**

PROJETS DE MODIFICATION

1. Le titre de la Règle 1200 des courtiers membres « Soldes créditeurs libres de clients » et l'expression définie « soldes créditeurs libres » dans cette règle sont abrogés et remplacés respectivement par le titre « Soldes créditeurs disponibles de clients » et l'expression définie « soldes créditeurs disponibles ».

2. L'article 3 de la Règle 1200 des courtiers membres est abrogé et remplacé par le libellé suivant :
 - « 3. Aucun courtier membre ne doit utiliser dans la conduite de ses affaires les soldes créditeurs disponibles de clients en excédent du plus élevé des montants suivants :
 - (a) Limite générale des soldes créditeurs disponibles :
douze fois la réserve au titre du signal précurseur du courtier membre;
 - (b) Limite des soldes créditeurs disponibles ajustée en fonction des prêts sur marge :
vingt fois la réserve au titre du signal précurseur du courtier membre pour les besoins des prêts sur marge plus douze fois le restant de la réserve au titre du signal précurseur affecté aux autres fins, où le restant de la réserve au titre du signal précurseur est égal à la réserve au titre du signal précurseur moins 1/20^e du montant total porté au débit de la marge de clients à la date du règlement.

Chaque courtier membre doit détenir un montant au moins égal au montant des soldes créditeurs disponibles de clients en excédent de ce qui précède :

 - (c) soit en espèces détenues en dépôt fiduciaire pour les clients dans un ou des comptes distincts auprès d'une institution agréée;
 - (d) soit en effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à un an et en obligations, débentures, bons du Trésor et autres titres venant à échéance dans un délai ne dépassant pas un an, émis ou garantis par le Gouvernement du Canada, une province du Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et tout autre gouvernement national étranger (à condition

Annexe A

que cet autre gouvernement étranger soit signataire de l'Accord de Bâle et que les titres aient alors reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) détenus en dépôt fiduciaire comme biens distincts de ceux du courtier membre. »

3. L'article 4 de la Règle 1200 des courtiers membres est modifié par l'ajout des mots suivants immédiatement après les mots « au moins une fois par semaine » :

« , mais plus souvent au besoin, ».

4. L'article 6 de la Règle 1200 des courtiers membres est modifié par le remplacement du texte abrogé « doit prendre sans délai les mesures les plus appropriées afin de remédier à l'insuffisance » par le texte « doit corriger l'insuffisance du montant en dépôt dans les 5 jours ouvrables suivant la détermination de l'insuffisance. ».

5. La ligne 9 des Notes et directive du Tableau 2 du Formulaire 1 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Ligne 9 - Les titres à inclure sont les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 an et les obligations, les débentures, les bons du Trésor et les autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par le gouvernement du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique ou par tout autre gouvernement national étranger (pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle et que les titres aient alors reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) dont l'échéance ne dépasse pas 1 an et qui sont détenus en dépôt comme biens distincts de ceux du courtier membre. ».

6. L'État D du Formulaire 1 est abrogé et remplacé par l'État D ci-joint.

Annexe A

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DU MONTANT DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DÉTENUS EN DÉPÔT

au _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)
A. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES		
Limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients		
1. C-13	Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 12 [indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients :		
2. Tabl.4	du courtier membre [voir note]	_____
3.	maintenus pour les remisiers de type 3	_____
4.	Total des soldes créditeurs disponibles de clients [section A, ligne 2 plus section A, ligne 3]	_____
5.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DE SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS [section A, ligne 4 moins section A, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif; voir note]	_____
B. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE		
Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux fins des prêts sur marge		
1. C-13	Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 20 [indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients :		
2.	Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement	_____
3.	Total des soldes créditeurs disponibles de clients [inclure le montant inscrit à section A, ligne 4]	_____
4.	Total partiel – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients [le moins élevé des lignes 2 et 3 de la section B]	_____
5.	Montant à détenir en dépôt relatif aux prêts sur marge [section B, ligne 4 moins section B, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
Limite des soldes créditeurs disponibles aux autres fins		
6. C-13	Réserve au titre du signal précurseur [indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
7.	Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement divisé par 20	_____
8.	Tranche de la réserve au titre du signal précurseur servant aux autres emplois des soldes créditeurs disponibles de clients [section B, ligne 6 moins section B, ligne 7; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
9.	Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux autres fins [section B, ligne 8 multipliée par 12]	_____

Annexe A

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

10.	Soldes créditeurs disponibles de clients non utilisés pour financer les prêts sur marge [section A, ligne 4 moins section B, ligne 4]	_____
11.	Montant à détenir en dépôt aux autres fins [section B, ligne 10 moins section B, ligne 9; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
12.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE [section B, ligne 5 plus section B, ligne 11]	_____
C. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT		
1.	Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients [section A, ligne 5]	_____
2.	Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite des soldes créditeurs disponibles de clients ajustée en fonction des prêts sur marge [section B, ligne 12]	_____
3.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE [le moins élevé des lignes 1 et 3 de la section C si la section B a été remplie; sinon section C, ligne 1]	_____
D. MONTANT EN DÉPÔT :		
1.	A-3 Fonds de clients en fiducie auprès d'une <i>institution agréée</i> [voir note]	_____
2.	Tabl.2 Valeur au cours du marché des titres en portefeuille et en dépôt [voir note]	_____
3.	MONTANT EN DÉPÔT [Section D, ligne 1 plus Section D, ligne 2]	_____
4.	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) NET(TE) DU MONTANT EN DÉPÔT [section D, ligne 3 moins section C, ligne 3, voir note]	_____

NOTES :

Généralités – Il faut déterminer la limite des soldes créditeurs disponibles de clients et les exigences de détention en dépôt au moins une fois par semaine, mais plus souvent au besoin, conformément aux obligations de surveillance aux fins des contrôles liés au signal précurseur.

Section A, lignes 2 et 3 - Les soldes créditeurs disponibles dans les comptes REER et d'autres comptes similaires ne doivent pas être inclus. Voir les Notes et directives du Tableau 4 pour un exposé sur les méthodes de calcul des soldes créditeurs disponibles. Dans cet état, il faut entendre par soldes créditeurs disponibles :

- (a) Pour les comptes au comptant et les comptes sur marge : les soldes créditeurs moins (la *valeur au cours du marché* des positions vendeur plus la marge prescrite sur ces positions vendeur).
- (b) Pour les comptes de contrats à terme standardisés : tout solde créditeur moins la somme de la marge prescrite pour détenir des contrats à terme standardisés ouverts et/ou des positions ouvertes sur options sur contrats à terme standardisés moins la valeur nette de ces contrats. Note : le montant résultant du calcul entre parenthèses ne peut dépasser le montant en dollars du solde créditeur dans le compte.

Section A, ligne 5 - Si le résultat est Néant, aucun autre calcul n'est requis dans cet État.

Section B, ligne 2 – Les soldes débiteurs des marges de clients présentés à cette ligne doivent être établis à la date de règlement afin d'exclure les montants portés au débit de la marge pour des opérations en cours qui n'ont pas encore été réglées.

Section D, ligne 1 - La détention en fiducie doit être une obligation aux termes de laquelle le courtier membre (le fiduciaire) est tenu d'administrer les soldes créditeurs disponibles sur lesquels il exerce un contrôle (le bien en fiducie) au bénéfice du client (le bénéficiaire). Le bien en fiducie doit être clairement identifié comme tel, même s'il est entre les mains d'une *institution agréée*

Annexe A**FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D**

LES FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE POUR DES COMPTES REER ET D'AUTRES COMPTES SIMILAIRES NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS CE CALCUL.

Section D, ligne 2 – Les titres à inclure sont les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou supérieure à 1 an et les obligations, les débetures, les bons du Trésor et les autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une des provinces canadiennes, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique ou tout autre gouvernement national étranger (pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle et que les titres, à l'heure actuelle, aient reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 1 an et qui sont détenus en dépôt comme biens distincts de ceux du courtier membre.

Section D, ligne 4 - Si le résultat est négatif, il y a insuffisance du montant en dépôt et le courtier membre doit corriger l'insuffisance du montant en dépôt dans le 5 jours ouvrables suivant la détermination de l'insuffisance. Le courtier membre doit inclure une note expliquant la façon dont l'insuffisance a été corrigée et la date à laquelle la correction a été faite.

Annexe B

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS APPORTÉES ~~AUX RÈGLES 100 ET À LA RÈGLE 1200~~ ET AU FORMULAIRE 1 DES COURTIERS
MEMBRES CONCERNANT LES LIMITES D'UTILISATION DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS, ~~ET~~
LES OBLIGATIONS LIÉES À LA DÉTENTION EN DÉPÔT FIDUCIAIRE DE TELS SOLDES ~~ET LE CONTRÔLE LIÉ À LA~~
CONCENTRATION DE TITRES

PROJETS DE MODIFICATION

1. ~~Le sous-alinéa 20(a)(ii)(B) de la Règle 100 est abrogé et remplacé par le libellé suivant:~~
 - ~~«(B) toutes les positions en compte et à découvert dans des titres d'emprunt ou autres, sauf les titres d'emprunt non commerciaux ayant une couverture prescrite normale de moins de 10 % et les effets bancaires canadiens venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 1 an.»~~

2. ~~Le paragraphe 20(b) de la Règle 100 est abrogé et remplacé par l'ajout des alinéas suivants et le changement de la numérotation des alinéas qui le suivent:~~
 - ~~«(v) aux fins du calcul du montant d'emprunt à l'égard de titres d'emprunt visés par le calcul d'une pénalité pour concentration, il est possible de réduire le montant d'emprunt à l'égard:~~
 - ~~(A) de titres d'emprunt commerciaux ayant une couverture prescrite normale de 10 % ou moins;~~
 - ~~(B) de titres d'emprunt non commerciaux ayant une couverture prescrite normale de 10 %;~~

~~au moyen d'un coefficient d'ajustement de 50 %, si les titres d'emprunt viennent à échéance dans un délai ne dépassant pas 3 ans:~~

~~Pour être admissibles au coefficient d'ajustement de 50 %, les titres d'emprunt commerciaux doivent également avoir priorité de rang sur tous les titres de participation en circulation du même émetteur en cas d'insolvabilité;~~
 - ~~(vi) les positions sur titres qui sont financées au moyen de prêts à recours limité respectant le libellé standard du secteur établi dans la Convention de prêt au jour le jour à recours limité peuvent être exclues du calcul ci-après;»~~ ~~3.~~ ~~Le titre de la Règle 1200 des courtiers membres « Soldes créditeurs libres de clients » et l'expression définie « soldes créditeurs libres » dans cette règle sont abrogés et remplacés respectivement par le titre « Soldes créditeurs disponibles de clients » et l'expression définie « soldes créditeurs disponibles ».~~

Annexe B

4.2. L'article 3 de la Règle 1200 des courtiers membres est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

- « 3. Aucun courtier membre ne doit utiliser dans la conduite de ses affaires les soldes créditeurs disponibles de clients en excédent du plus élevé des montants suivants :
- (a) Limite générale des soldes créditeurs disponibles :
douze fois la réserve au titre du signal précurseur du courtier membre;
 - (b) Limite des soldes créditeurs disponibles ajustée en fonction des prêts sur marge :
vingt fois la réserve au titre du signal précurseur du courtier membre pour les besoins des prêts sur marge plus douze fois le restant de la réserve au titre du signal précurseur affecté aux autres fins, où le restant de la réserve au titre du signal précurseur est égal à la réserve au titre du signal précurseur moins 1/20^e du montant total porté au débit de la marge de clients à la date du règlement.

Chaque courtier membre doit détenir un montant au moins égal au montant des soldes créditeurs disponibles de clients en excédent de ce qui précède :

- (c) soit en espèces détenues en dépôt fiduciaire pour les clients dans un ou des comptes distincts auprès d'une institution agréée;
- (d) soit en effets bancaires canadiens ~~venant à~~ dont la durée initiale jusqu'à l'échéance dans un délai ne dépassant pas est égale ou inférieure à un an et en obligations, débentures, bons du Trésor et autres titres venant à échéance dans un délai ne dépassant pas un an, émis ou garantis par le Gouvernement du Canada, une province du Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et tout autre gouvernement national étranger (à condition que cet autre gouvernement étranger soit signataire de l'Accord de Bâle et que les titres aient alors reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) détenus en dépôt fiduciaire comme biens distincts de ceux du courtier membre. »

5.3. L'article 4 de la Règle 1200 des courtiers membres est modifié par l'ajout des mots suivants immédiatement après les mots « au moins une fois par semaine » :

« , mais plus souvent au besoin, ».

Annexe B

~~6.4.~~ L'article 6 de la Règle 1200 des courtiers membres est modifié par le remplacement du texte abrogé « doit prendre sans délai les mesures les plus appropriées afin de remédier à l'insuffisance » par le texte « doit corriger l'insuffisance du montant en dépôt dans les 5 jours ouvrables suivant la détermination de l'insuffisance. ».

5. La ligne 9 des Notes et directive du Tableau 2 du Formulaire 1 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« **Ligne 9** - Les titres à inclure sont les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 an et les obligations, les débetures, les bons du Trésor et les autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par le gouvernement du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique ou par tout autre gouvernement national étranger (pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle et que les titres aient alors reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) dont l'échéance ne dépasse pas 1 an et qui sont détenus en dépôt comme biens distincts de ceux du courtier membre. ».

~~7.6.~~ L'État D ~~et le Tableau 9~~ du Formulaire 1 ~~sont abrogés~~ est abrogé et ~~remplacés~~ remplacé par l'État D ~~et le Tableau~~ ci-joints joint.

Annexe B

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DU MONTANT DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DÉTENUS EN DÉPÔT

a
u _____(EXERCICE
CONSIDÉRÉ)
(en milliers de
dollars
canadiens)

RÉFÉRENCE

NOTES

A. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES**Limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients**

1. C-13 Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 12
[indiquer NÉANT si le montant est négatif]

Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients :

2. Tabl.4 du courtier membre [voir note]

3. maintenus pour les remisiers de type 3

4. **Total des soldes créditeurs disponibles de clients** [section A, ligne 2 plus section A, ligne 3]

5. **MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DE SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS**

[section A, ligne 4 moins section A, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif; voir note]

B. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE**Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux fins des prêts sur marge**

1. C-13 Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 20
[indiquer NÉANT si le montant est négatif]

Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients :

2. Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement

3. Total des soldes créditeurs disponibles de clients [inclure le montant inscrit à section A, ligne 4]

4. **Total partiel – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients**
[le moins élevé des lignes 2 et 3 de la section B]

5. **Montant à détenir en dépôt relatif aux prêts sur marge**
[section B, ligne 4 moins section B, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif]

Limite des soldes créditeurs disponibles aux autres fins

6. C-13 Réserve au titre du signal précurseur
[indiquer NÉANT si le montant est négatif]

7. Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement divisé par 20

8. **Tranche de la réserve au titre du signal précurseur servant aux autres emplois des soldes créditeurs disponibles de clients**
[section B, ligne 6 moins section B, ligne 7; indiquer NÉANT si le montant est négatif]

9. **Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux autres fins**
[section B, ligne 8 multipliée par 12]

Annexe B

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

10.	Soldes créditeurs disponibles de clients non utilisés pour financer les prêts sur marge [section A, ligne 4 moins section B, ligne 4]	_____
11.	Montant à détenir en dépôt aux autres fins [section B, ligne 10 moins section B, ligne 9; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
12.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE [section B, ligne 5 plus section B, ligne 11]	_____
C. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT		
1.	Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients [section A, ligne 5]	_____
2.	Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite des soldes créditeurs disponibles de clients ajustée en fonction des prêts sur marge [section B, ligne 12]	_____
3.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE [le moins élevé des lignes 1 et 3 de la section C si la section B a été remplie; sinon section C, ligne 1]	_____
D. MONTANT EN DÉPÔT :		
1.	A-3 Fonds de clients en fiducie auprès d'une <i>institution agréée</i> [voir note]	-----
2.	Tabl.2 Valeur au cours du marché des titres en portefeuille et en dépôt [voir note]	-----
3.	MONTANT EN DÉPÔT [Section D, ligne 1 plus Section D, ligne 2]	_____
4.	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) NET(TE) DU MONTANT EN DÉPÔT [section D, ligne 3 moins section C, ligne 3, voir note]	_____

NOTES :

Généralités – Il faut déterminer la limite des soldes créditeurs disponibles de clients et les exigences de détention en dépôt au moins une fois par semaine, mais plus souvent au besoin, conformément aux obligations de surveillance aux fins des contrôles liés au signal précurseur.

Section A, lignes 2 et 3 - Les soldes créditeurs disponibles dans les comptes REER et d'autres comptes similaires ne doivent pas être inclus. Voir les Notes et directives du Tableau 4 pour un exposé sur les méthodes de calcul des soldes créditeurs disponibles. Dans cet état, il faut entendre par soldes créditeurs disponibles :

- (a) Pour les comptes au comptant et les comptes sur marge : les soldes créditeurs moins (la *valeur au cours du marché* des positions vendeur plus la marge prescrite sur ces positions vendeur).
- (b) Pour les comptes de contrats à terme standardisés : tout solde créditeur moins la somme de la marge prescrite pour détenir des contrats à terme standardisés ouverts et/ou des positions ouvertes sur options sur contrats à terme standardisés moins la valeur nette de ces contrats. Note : le montant résultant du calcul entre parenthèses ne peut dépasser le montant en dollars du solde créditeur dans le compte.

Section A, ligne 5 - Si le résultat est Néant, aucun autre calcul n'est requis dans cet État.

Section B, ligne 2 – Les soldes débiteurs des marges de clients présentés à cette ligne doivent être établis à la date de règlement afin d'exclure les montants portés au débit de la marge pour des opérations en cours qui n'ont pas encore été réglées.

Section D, ligne 1 - La détention en fiducie doit être une obligation aux termes de laquelle le courtier membre (le fiduciaire) est tenu d'administrer les soldes créditeurs disponibles sur lesquels il exerce un contrôle (le bien en fiducie) au bénéfice du client (le bénéficiaire). Le bien en fiducie doit être clairement identifié comme tel, même s'il est entre les mains d'une *institution agréée*

Annexe B**FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D**

LES FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE POUR DES COMPTES REER ET D'AUTRES COMPTES SIMILAIRES NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS CE CALCUL.

Section D, ligne 2 – Les titres à inclure sont les effets bancaires canadiens ~~venant à~~ dont la durée initiale jusqu'à l'échéance dans un délai ne dépassant pas est égale ou supérieure à 1 an et les obligations, les débetures, les bons du Trésor et les autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une des provinces canadiennes, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique ou tout autre gouvernement national étranger (pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle et que les titres, à l'heure actuelle, aient reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 1 an et qui sont détenus en dépôt comme biens distincts de ceux du courtier membre.

Section D, ligne 4 - Si le résultat est négatif, il y a insuffisance du montant en dépôt et le courtier membre doit corriger l'insuffisance du montant en dépôt dans le 5 jours ouvrables suivant la détermination de l'insuffisance. Le courtier membre doit inclure une note expliquant la façon dont l'insuffisance a été corrigée et la date à laquelle la correction a été faite.

Annexe B

FORMULAIRE 1, PARTIE II — TABLEAU 9 NOTES ET DIRECTIVES

Généralités

1. Le but de ce tableau est de présenter les dix positions sur titres d'émetteurs et sur métaux précieux les plus importantes du point de vue de la valeur de prêt, qu'une pénalité pour concentration s'applique ou non. Si la pénalité pour concentration s'applique à plus de dix positions sur titres d'émetteurs et sur métaux précieux, toutes ces positions doivent être présentées au tableau.
2. Les titres de créance non commerciaux dont le taux de marge normal est inférieur à 10 % et les effets bancaires canadiens venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 1 an sont exclus du présent tableau.
3. Aux fins de ce tableau, une position sur titres d'émetteur comprend toutes les catégories de titres d'un émetteur (c.-à-d. toutes les positions acheteur et vendeur sur des titres de participation, convertibles, de créance ou autres d'un émetteur sauf les titres de créance mentionnés à la note 2) et une position sur métaux précieux comprend tous les certificats et lingots d'un métal précieux donné (or, platine ou argent) lorsque :
 - soit une valeur de prêt est attribuée dans un compte sur marge, un compte au comptant, un compte de livraison contre paiement, un compte de réception contre paiement;
 - soit une position sur titres en portefeuille est détenue.
4. Les titres et métaux précieux qui doivent être détenus en dépôt ou en garde ne doivent pas être inclus dans la position sur titres d'émetteurs ou la position sur métaux précieux. Les titres et métaux précieux en dépôt sans avoir à l'être doivent être inclus dans la position sur titres d'émetteurs et la position sur métaux précieux aux fins du calcul de la valeur de prêt car le courtier membre peut les utiliser.
5. Aux fins de ce tableau, le risque lié au montant du prêt pour des positions sur titres d'un *indice général* peut être traité comme un risque lié au montant du prêt pour chacun des titres individuels compris dans le panier indiciel. Ces risques peuvent être présentés par la ventilation de la position indicielle générale en diverses positions sur ses titres constituants et par l'addition de ces positions aux autres risques liés au montant du prêt pour le même émetteur, de façon à obtenir le risque lié au montant du prêt combiné.
 - Pour calculer le risque lié au montant du prêt combiné pour chaque position sur titres constituants de l'indice, il faut additionner :
 - (a) les positions sur des titres individuels détenues;
 - (b) la position sur des titres constituants détenue.
 [Par exemple, si le titre ABC a une pondération de 7,3 % dans un *indice général*, le nombre de titres qui représentent 7,3 % de la valeur de la position indicielle générale doit être présenté comme la position des titres constituants.]
6. Aux fins de ce tableau seulement, une marge est requise pour les coupons détachés et les titres démembrés [s'ils sont détenus dans un système d'inscription en compte et proviennent de titres de créance des gouvernements fédéral et provinciaux] au même taux que celui prévu pour le titre sous-jacent.
7. Pour les positions vendeur, la valeur de prêt est la *valeur au cours du marché* de la position vendeur.

Position des clients

8. (a) Les positions des clients doivent être présentées à la date de règlement pour les comptes de clients, y compris les positions dans les comptes sur marge, les comptes au comptant ordinaires [lorsqu'une

Annexe B

opération du compte n'est pas réglée après la date de règlement] et les comptes livraison contre paiement et réception contre paiement [lorsqu'une opération du compte n'est pas réglée après la date de règlement]. Les positions sur titres et sur métaux précieux qui, dans chaque compte de client, sont admissibles à la compensation de la marge peuvent être éliminées:

- (b) Les positions dans les comptes livraison contre paiement et réception contre paiement avec des institutions agréées, des contreparties agréées ou des entités réglementées qui résultent d'opérations qui ne sont pas réglées moins de dix jours ouvrables après la date de règlement ne doivent pas être incluses dans la présentation des positions. Si l'opération n'a pas été réglée dix jours ouvrables après la date de règlement et que sa compensation n'a pas été confirmée par l'intermédiaire d'une chambre de compensation agréée ou n'a pas été confirmée par une institution agréée, une contrepartie agréée ou une entité réglementée, la position doit alors être incluse dans la présentation des positions:

Position du courtier membre

9. (a) Les positions sur titres en portefeuille du courtier membre doivent être présentées selon la date de l'opération, y compris les nouvelles émissions de titres en portefeuille vingt jours ouvrables après la date de règlement de la nouvelle émission. Tous les titres qui sont admissibles à la compensation de la marge peuvent être éliminés:
- (b) Le montant présenté doit inclure les positions sur titres non couvertes dans les comptes de teneurs de marché:

Montant du prêt

10. Les positions des clients et du courtier membre qui sont présentées sont déterminées en fonction des positions combinées acheteur ou vendeur des clients et du courtier membre pour donner le risque lié au montant du prêt le plus élevé:

- (a) Pour calculer le montant du prêt combiné sur le risque lié à la position acheteur, il faut additionner:
 - la valeur de prêt de la position acheteur brute des clients (le cas échéant) contenue dans les comptes sur marge des clients;
 - la valeur au cours du marché pondérée (calculée conformément à la directive (a) sur les comptes au comptant présentée à la note 9 du Tableau 4) et/ou la valeur de prêt (calculée conformément à la directive (b) sur les comptes au comptant présentée à la note 9 du Tableau 4) de la position acheteur brute des clients (le cas échéant) contenue dans les comptes au comptant des clients;
 - la valeur au cours du marché (calculée conformément à la directive (a) sur les comptes LCP et RCP présentée à la note 9 du Tableau 4) et/ou la valeur de prêt (calculée conformément à la directive (b) sur les comptes LCP et RCP présentée à la note 9 du Tableau 4) de la position acheteur brute des clients (le cas échéant) contenue dans les comptes de livraison contre paiement;
 - la valeur de prêt (calculée conformément aux notes et aux directives du Tableau 2) de la position acheteur nette du courtier membre (le cas échéant);
- (b) Pour calculer le montant du prêt combiné sur le risque lié à la position vendeur, il faut additionner:
 - la valeur au cours du marché de la position vendeur brute du client (le cas échéant) contenue dans les comptes sur marge, au comptant et réception contre paiement des clients;
 - la valeur au cours du marché de la position vendeur nette du courtier membre (le cas échéant);

Annexe B

- (c) Si la valeur de prêt de la position sur titres d'un émetteur ou sur métaux précieux (déduction faite des titres de l'émetteur ou de la position sur métaux précieux qui doivent être détenus en dépôt ou en garde) ne dépasse pas la moitié (le tiers, dans le cas d'une position sur titres d'un émetteur ou sur métaux précieux qui est admissible suivant la note 11(a) ou 11(b) ci-après) de la somme du capital régularisé en fonction du risque du courtier-membre avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 7), selon le calcul le plus récent, il n'est pas obligatoire de remplir la colonne intitulée « Ajustements pour arriver au montant prêté ». Toutefois, la pénalité pour concentration doit être égale à zéro.
- (d) Les ajustements suivants peuvent être faits pour calculer le montant du prêt sur des positions acheteur ou vendeur :
 - (i) les positions sur titres et sur métaux précieux qui sont admissibles à la compensation de la marge peuvent être exclues, comme il est exposé précédemment dans les notes 8(a) et 9(a);
 - (ii) les positions sur titres et sur métaux précieux qui représentent un excédent de marge dans les comptes de clients peuvent être exclus. (Il est à noter que si l'on commence les calculs avec des positions sur titres ou sur métaux précieux qui n'ont pas à être détenus en dépôt ou en garde, cette déduction a déjà été prise en compte dans le calcul de la valeur de prêt de la colonne 6.);
 - (iii) Les positions sur titres qui sont financées au moyen de prêts à recours limité respectant le libellé standard du secteur établi dans la Convention de prêt au jour le jour à recours limité peuvent être exclues;
 - (iv) dans le cas des comptes sur marge, 25 % de la valeur au cours du marché des positions acheteur (a) sur tous les titres qui ne peuvent faire l'objet d'une marge ou (b) sur tous les titres ayant un taux de marge de 100 % dans le compte peut être déduite du calcul du montant du prêt, pour autant que ces titres soient gardés en quantités se prêtant à une vente rapide seulement;
 - (v) dans le cas des comptes au comptant, 25 % de la valeur au cours du marché des positions acheteur dont la pondération de la valeur au cours du marché est de 0,000 (conformément à la directive (a) sur les comptes au comptant de la note 9 du Tableau 4) dans le compte peut être déduite du calcul du montant du prêt, pour autant que ces titres soient gardés en quantités se prêtant à une vente rapide seulement;
 - (vi) il est possible de réduire le montant du prêt pour les titres de créance commerciaux dont le taux de marge normal est d'au plus 10 % et les titres de créance non commerciaux dont le taux de marge normal est de 10 % au moyen d'un coefficient d'ajustement de 50 %, si les titres de créance viennent à échéance dans un délai ne dépassant pas 3 ans. Pour être admissibles au coefficient d'ajustement de 50 %, les titres de créance commerciaux doivent également avoir priorité de rang sur tous les titres de participation en circulation du même émetteur en cas d'insolvabilité;
 - (vii) les valeurs de prêt des opérations avec des institutions financières qui ne sont pas des institutions agréées, des contreparties agréées ou des entités réglementées peuvent être déduites du calcul du montant du prêt si les opérations ne sont pas réglées moins de 10 jours ouvrables après la date de règlement et qu'elles ont été confirmées au plus tard à la date de règlement avec un agent de règlement qui est une institution agréée;
 - (viii) les positions sur titres ou sur métaux précieux dans le compte du client (la « caution ») qui sont utilisées pour réduire la marge requise dans un autre compte conformément aux modalités d'une convention de cautionnement sont incluses dans le calcul du montant du prêt à l'égard de chaque titre aux fins du compte de la caution.
- (e) Le montant du prêt est le risque lié à la position (acheteur ou vendeur) dont le montant calculé du prêt est le plus élevé.

Annexe B

Pénalité pour concentration

11. (a) Lorsque le montant du prêt présenté concerne des titres émis :

- (i) soit par le courtier membre;
- (ii) soit par une société, si les conditions suivantes sont réunies : les comptes d'un courtier membre sont inclus dans les états financiers consolidés, les actifs et les produits du courtier membre constituent respectivement plus de 50 % des actifs consolidés et des produits consolidés de la société suivant les montants présentés dans les états financiers consolidés audités de la société et du courtier membre pour l'exercice précédent et le montant du prêt total par un courtier membre pour les titres de cet émetteur excède le tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7), selon le calcul le plus récent. Dans un tel cas, une pénalité pour concentration égale à 150 % de l'excédent du montant du prêt sur le tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7) est imposée, si l'excédent n'est pas éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il se produit pour la première fois. Pour les positions acheteur, la pénalité pour concentration calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur de prêt du ou des titres de l'émetteur visés par la pénalité.
- (b) Lorsque le montant du prêt présenté concerne des titres d'un émetteur qui ne peuvent faire l'objet d'une marge et qui sont détenus dans un ou plusieurs comptes au comptant, que la valeur de prêt a été attribuée conformément au calcul de la *valeur au cours du marché* pondérée indiqué à la note 9 du Tableau 4 et que le montant du prêt total consenti par le courtier membre pour les titres de cet émetteur excède le tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7), selon le calcul le plus récent. Dans un tel cas, une pénalité pour concentration égale à 150 % de l'excédent du montant du prêt sur le tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7) est imposée, si l'excédent n'est pas éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il se produit pour la première fois. Pour les positions acheteur, la pénalité pour concentration calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur de prêt du ou des titres de l'émetteur visés par la pénalité.
- (c) Lorsque le montant du prêt présenté concerne des titres qui ne peuvent faire l'objet d'une marge et qui sont négociés sans lien de dépendance, d'un émetteur (sauf ceux d'un émetteur auquel il est fait référence dans la note 11(a) ou 11(b)) ou une position sur métaux précieux et que le montant du prêt total par un courtier membre pour les titres de cet émetteur ou cette position sur métaux précieux excède les deux tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7), selon le calcul le plus récent. Dans un tel cas, une pénalité pour concentration égale à 150 % de l'excédent du montant du prêt sur les deux tiers de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7) est imposée, si l'excédent n'est pas éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il se produit pour la première fois. Pour les positions acheteur, la pénalité pour concentration calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur de prêt de la position sur titres de l'émetteur ou sur métaux précieux visée par la pénalité.
- (d) Lorsque :
 - (i) soit le courtier membre subit une pénalité pour concentration sur une position sur titres d'émetteur aux termes des notes 11(a), 11(b) ou 11(c);
 - (ii) soit le montant du prêt par un courtier membre pour un émetteur (sauf les émetteurs dont les titres

Annexe B

peuvent être assujettis à une pénalité pour concentration aux termes des notes 11(a) ou 11(b) ci-dessus) ou une position sur métaux précieux excède la moitié de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7), selon le calcul le plus récent;

- (iii) et que le montant du prêt pour une position sur titres d'un autre émetteur ou sur d'autres titres de métaux précieux excède la moitié (le tiers pour les émetteurs dont les titres peuvent être assujettis à une pénalité pour concentration aux termes des notes 11(a) ou 11(b) ci-dessus) de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum (État B, ligne 7);
- (iv) alors, une pénalité pour concentration sur cette position sur titres d'un autre émetteur ou sur d'autres titres de métaux précieux égale à 150 % de l'excédent du montant du prêt pour cette position sur la moitié (le tiers pour les émetteurs dont les titres peuvent être assujettis à une pénalité pour concentration aux termes des notes 11(a) ou 11(b) ci-dessus) de la somme du capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres et du capital minimum du courtier membre (État B, ligne 7) est imposée, si l'excédent n'est pas éliminé dans les cinq jours ouvrables de la date où il se produit pour la première fois. Pour les positions acheteur, la pénalité pour concentration calculée suivant les présentes ne doit pas excéder la valeur de prêt de la position sur titres ou sur métaux précieux visée par la pénalité.
- (e) Le calcul de la pénalité pour concentration selon les notes 11(a), 11(b), 11(c) et 11(d) qui précèdent sera effectué pour les cinq positions sur titres d'émetteurs ou sur métaux précieux les plus importantes du point de vue de la valeur de prêt qui entraînent un risque lié à la concentration.

Autres

12. (a) Lorsque le risque lié à une position sur titres ou sur métaux précieux est excessif et que la pénalité pour concentration mentionné précédemment entraînerait soit une insuffisance de capital, soit une violation de la Règle du signal précurseur, le courtier membre doit aviser la Société le jour où cette situation se produit pour la première fois.
- (b) La Société dispose d'un certain pouvoir discrétionnaire pour traiter les cas de concentration, particulièrement en ce qui a trait au temps alloué pour corriger les cas d'excès de concentration, de même que pour déterminer si les positions sur titres ou sur métaux précieux sont maintenues en quantités se prêtant à une vente rapide.

Annexe C

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÈGLE 1200 ET AU FORMULAIRE 1 DES COURTIERS MEMBRES
CONCERNANT LES LIMITES D'UTILISATION DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS ET LES
OBLIGATIONS LIÉES À LA DÉTENTION EN DÉPÔT FIDUCIAIRE DE TELS SOLDES
VERSION SOULIGNÉE ENTRE LES PROJETS DE MODIFICATION DE LA RÈGLE 1200 ET DU FORMULAIRE 1 DES
COURTIERS MEMBRES ET LA VERSION ACTUELLE DE LA RÈGLE 1200 ET DU FORMULAIRE 1

Note : Le titre de la Règle 1200 des courtiers membres « Soldes créditeurs libres de clients » et l'expression définie « soldes créditeurs libres » dans cette règle sont abrogés et remplacés respectivement par le titre « Soldes créditeurs disponibles de clients » et l'expression définie « soldes créditeurs disponibles ».

Article 3 de la Règle 1200 – Modification n° 1

3. Aucun courtier membre ne doit utiliser dans la conduite de ses affaires les soldes créditeurs ~~libres disponibles~~ de clients en excédent du ~~total~~ plus élevé des montants suivants :

- (a) ~~huit fois les éléments d'actif net admissible~~ Limite générale des soldes créditeurs disponibles :
douze fois la réserve au titre du signal précurseur du courtier membre; ~~plus~~
- (b) ~~quatre~~ Limite des soldes créditeurs disponibles ajustée en fonction des prêts sur marge :
vingt fois la réserve au titre du signal précurseur du courtier membre ~~aux fins du système pour les besoins des prêts sur marge plus douze fois le restant de la réserve au titre du signal précurseur affecté aux autres fins, où le restant de la réserve au titre du signal précurseur est égal à la réserve au titre du signal précurseur moins 1/20^e du montant total porté au débit de la marge de clients à la date du règlement.~~

Chaque courtier membre doit détenir un montant au moins égal au montant des soldes créditeurs ~~libres disponibles~~ de clients en excédent de ce qui ~~est indiqué ci-après précède~~

- (c) ~~soit (a) en espèces et gardé séparément en fiducie pour des détenues en dépôt fiduciaire pour les~~ clients dans un ou des comptes distincts auprès d'une institution agréée ~~soit (b)~~
- (d) soit en effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à un an et en obligations, débentures, bons du Trésor et autres titres ~~échéant à moins d'~~ venant à échéance dans un délai ne dépassant pas un an, émis ou garantis par le Gouvernement du Canada, une province du Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et tout autre gouvernement national

Annexe C

étranger (à condition que cet autre gouvernement étranger soit signataire de l'Accord de Bâle), ~~gardé séparément en fiducie et de façon distincte comme étant la propriété~~ et que les titres aient alors reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement, détenus en dépôt fiduciaire comme biens distincts de ceux du courtier membre.

Article 4 de la Règle 1200 – Modification n° 2

4. Les courtiers membres doivent déterminer au moins une fois par semaine, mais plus souvent au besoin, les montants qui doivent être gardés séparément conformément à l'article 3 de la présente Règle.

Article 6 de la Règle 1200 – Modification n° 3

6. Advenant qu'il y ait une insuffisance des montants de soldes créditeurs ~~libres disponibles~~ qu'un courtier membre doit garder séparément, ce dernier doit ~~prendre sans délai les mesures les plus appropriées afin de remédier à corriger l'insuffisance du montant en dépôt dans les 5 jours ouvrables suivant la détermination de~~ l'insuffisance.

Tableau 2, Notes et directive, Ligne 9 du Formulaire 1 – Modification n° 4

Ligne 9 - Les titres à inclure sont les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 an et les obligations, les débetures, les bons du Trésor et les autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, par le gouvernement du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique ou par tout autre gouvernement national étranger (pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle les effets et que les titres aient alors reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) dont l'échéance ne dépasse pas 1 an et qui sont détenus en dépôt comme biens ~~appartenant au~~ distincts de ceux du courtier membre.

État D du Formulaire 1 (ci-joint) – Modification n° 5

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DU MONTANT DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DÉTENUS EN DÉPÔT

a
u _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)
MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT		
1- B-6 Actif net admissible de _____ \$ multiplié par 8		
2- C-13 Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 4		
3-A. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DES SOLDES DISPONIBLES		LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLE \$ [ligne 1 plus ligne 2]
Limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients		
1- C-13 Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 12 [indiquer NÉANT si le montant est négatif]		
Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients :		
4-2 Tabl.4 Du du courtier membre [voir directives note]		
5-3 maintenus pour les remisiers de type 3		
4. Total des soldes créditeurs disponibles de clients [section A, ligne 2 plus section A, ligne 3]		
6- 5. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DE SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS [néant si le montant de la ligne 3 excède celui de la ligne 4 plus la ligne 5; voir directives section A, ligne 4 moins section A, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif; voir note]		
B. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE		
Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux fins des prêts sur marge		
1- C-13 Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 20 [indiquer NÉANT si le montant est négatif]		
Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients :		
2. Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement		
3. Total des soldes créditeurs disponibles de clients [inclure le montant inscrit à section A, ligne 4]		

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

4.	Total partiel – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients [le moins élevé des lignes 2 et 3 de la section B]	
5.	Montant à détenir en dépôt relatif aux prêts sur marge [section B, ligne 4 moins section B, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	
	Limite des soldes créditeurs disponibles aux autres fins	
6.	C-13 Réserve au titre du signal précurseur [indiquer NÉANT si le montant est négatif]	
7.	Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement divisé par 20	
8.	Tranche de la réserve au titre du signal précurseur servant aux autres emplois des soldes créditeurs disponibles de clients [section B, ligne 6 moins section B, ligne 7; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	
9.	Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux autres fins [section B, ligne 8 multipliée par 12]	
10.	Soldes créditeurs disponibles de clients non utilisés pour financer les prêts sur marge [section A, ligne 4 moins section B, ligne 4]	
11.	Montant à détenir en dépôt aux autres fins [section B, ligne 10 moins section B, ligne 9; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	
12	MONTANT DÉJÀ DÉTENU À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE [section B, ligne 5 plus section B, ligne 11]	
C. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT		
1.	Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients [section A, ligne 5]	
2.	Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite des soldes créditeurs disponibles de clients ajustée en fonction des prêts sur marge [section B, ligne 12]	
3.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE [le moins élevé des lignes 1 et 3 de la section C si la section B a été remplie; sinon section C, ligne 1]	
D. MONTANT EN DÉPÔT :		
7 -1	A-3 Fonds de clients en fiducie auprès d'une institution agréée [voir directives note]	
8 -2	Tabl.2 Valeur au cours du marché des titres en portefeuille et en dépôt [voir directives note]	
9 -3	MONTANT TOTAL EN DÉPÔT [Section D, ligne 7 1 plus Section D, ligne 8 2]	
10 -4	EXCÉDENT (INSUFFISANCE) NET(TE) DU MONTANT EN DÉPÔT [section D, ligne 6 3 moins section C, ligne 9 -3, voir directives note]	

DIRECTIVES NOTES :

Ligne 3 – Si le résultat est négatif, alors la ligne 6 est égale à la ligne 4 plus la ligne 5, c.-à-d. que le courtier membre doit détenir en dépôt 100 % des soldes créditeurs disponibles. **Généralités** – Il faut déterminer la limite des soldes créditeurs disponibles de clients et les exigences de détention en dépôt au moins une fois par semaine, mais plus souvent au besoin, conformément aux obligations de surveillance aux fins des contrôles liés au signal précurseur.

Lignes 4 Section A, lignes 2 et 5 3 - Les soldes créditeurs disponibles dans les comptes REER et d'autres comptes similaires ne doivent pas être inclus. Voir les Notes et directives du Tableau 4 pour un exposé sur les méthodes de calcul des soldes créditeurs disponibles. Dans cet état, il faut entendre par soldes créditeurs disponibles :

Annexe C

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

- (a) Pour les comptes ~~en espèces~~ au comptant et les comptes sur marge : les soldes créditeurs moins (la *valeur au cours du marché* des positions vendeur plus la marge prescrite sur ces positions vendeur).
- (b) Pour les comptes de contrats à terme standardisés : tout solde créditeur moins la somme de la marge prescrite pour détenir des contrats à terme standardisés ouverts et/ou des positions ouvertes sur options sur contrats à terme standardisés moins la valeur nette de ces contrats. Note : le montant résultant du calcul entre parenthèses ne peut dépasser le montant en dollars du solde créditeur dans le compte.

Ligne 6 Section A, ligne 5 - Si le résultat est Néant, aucun autre calcul n'est requis dans cet État.

Section B, ligne 2 – Les soldes débiteurs des marges de clients présentés à cette ligne doivent être établis à la date de règlement afin d'exclure les montants portés au débit de la marge pour des opérations en cours qui n'ont pas encore été réglées.

Ligne 7 Section D, ligne 1 - La détention en fiducie doit être une obligation ~~en vertu~~ aux termes de laquelle le courtier membre (le fiduciaire) est tenu d'administrer les soldes créditeurs disponibles sur lesquels il exerce un contrôle (le bien en fiducie) au bénéfice du client (le bénéficiaire). Le bien en fiducie doit être clairement identifié comme tel, même s'il est entre les mains d'une *institution agréée*.

LES FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE POUR DES COMPTES REER ET D'AUTRES COMPTES SIMILAIRES NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS CE CALCUL.

Ligne 8 – Section D, ligne 2 – Les titres à inclure sont les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 an et les obligations, les débetures, les bons du Trésor et les autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une des provinces canadiennes, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique ou tout autre gouvernement national étranger (pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle) ~~dont l'échéance est d'au plus~~ et que les titres, à l'heure actuelle, aient reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 1 an et qui sont détenus en dépôt comme biens ~~appartenant au~~ distincts de ceux du courtier membre.

Ligne 10 Section D, ligne 4 - Si le résultat est négatif, il y a insuffisance du montant en dépôt et le courtier membre doit ~~rapidement prendre les mesures les plus appropriées pour~~ corriger l'insuffisance du montant en dépôt dans le 5 jours ouvrables suivant la détermination de l'insuffisance. Le courtier membre doit inclure une note expliquant la façon dont l'insuffisance a été corrigée et la date à laquelle la correction a été faite.

Annexe D

ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES
MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RÈGLE 1200 ET AU FORMULAIRE 1 DES COURTIER MEMBRES
CONCERNANT LES LIMITES D'UTILISATION DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS ET LES
OBLIGATIONS LIÉES À LA DÉTENTION EN DÉPÔT FIDUCIAIRE DE TELS SOLDES
VERSION SOULIGNÉE DU PROJET DE RÈGLES EN LANGAGE SIMPLE
CORRESPONDANT À LA RÈGLE 1200 DES COURTIER MEMBRES

1. Version soulignée du Projet de règle 4300 en langage simple, Partie C :

« Partie C – Obligations liées aux soldes créditeurs disponibles de clients

4380. Introduction

- (1) La Partie C de la présente Règle vise à restreindre l'utilisation des *soldes créditeurs disponibles* de clients par le *courtier membre* dans l'exercice de son activité.

4381. Définitions

- (1) Lorsqu'ils sont employés dans la Partie C de la présente Règle, les termes et expressions suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :
- (i) « actif net admissible » : l'actif net admissible du *courtier membre* calculé dans l'État B du Formulaire 1.
 - (ii) « solde créditeur disponible du client » ou « solde créditeur disponible » :
 - (a) dans le cas de comptes au comptant et de comptes sur marge, le solde créditeur moins la somme de ce qui suit :
 - (I) la *valeur marchande* des positions vendeur,
 - (II) la marge requise pour ces positions vendeur.
 - (b) dans le cas de comptes de *contrats à terme standardisés*, le solde créditeur moins la somme de ce qui suit :
 - (I) la marge requise pour détenir des *contrats à terme standardisés* ouverts ou des positions ouvertes sur *options sur contrats à terme*,
 - (II) moins la valeur nette de ces contrats;
 - (III) plus toute perte nette sur ces contrats.

Cependant, cette somme ne doit pas dépasser le montant en dollars du solde créditeur.

Annexe D

4382. Utilisation par le courtier membre des soldes créditeurs disponibles des clients

- (1) Dans l'exercice de son activité, le *courtier membre* ne peut utiliser les *soldes créditeurs disponibles* de ses clients que conformément à la Partie C de la présente Règle.

4383. Mention sur les relevés de compte des clients

- (1) Le *courtier membre* qui ne conserve pas les *soldes créditeurs disponibles* de ses clients :
- (i) dans un compte distinct, en fiducie pour ses clients, auprès d'une *institution agréée*;
 - (ii) séparés des autres sommes qu'il reçoit;
- doit inscrire clairement sur tous les relevés de compte qu'il envoie aux clients la mention suivante ou une mention équivalente :
- « Les soldes créditeurs disponibles représentent des fonds payables sur demande qui, tout en étant dûment inscrits dans nos livres, ne sont pas conservés à part et peuvent être utilisés dans l'exercice de notre activité. »

4384. Calcul des soldes créditeurs disponibles utilisables

- (1) Il est interdit au *courtier membre* d'utiliser, dans l'exercice de son activité, des sommes provenant des *soldes créditeurs disponibles* de ses clients dont le total dépasse la plus élevée des sommes suivantes, suivant le cas :
- (i) ~~huit fois l'actif net admissible~~ Limite générale des soldes créditeurs disponibles :
douze fois le montant affecté à la réserve au titre du signal précurseur du *courtier membre*;
 - (ii) ~~plus quatre~~ Limites des soldes créditeurs disponibles ajustée en fonction des prêts sur marge :
vingt fois le montant affecté à la réserve au titre du signal précurseur du *courtier membre*; ~~pour les besoins des prêts sur marge plus douze fois le restant de la réserve au titre du signal précurseur affecté aux autres fins, où le restant de la réserve au titre du signal précurseur est égal à la réserve au titre du signal précurseur moins 1/20^e du montant total porté au débit de la marge de clients à la date du règlement.~~ [LIEN – État C du Formulaire 1 sur le calcul de la RSP]
- (2) Le *courtier membre* doit détenir en *dépôt fiduciaire* les *soldes créditeurs disponibles* de clients supérieurs à la somme calculée au paragraphe (1) :

Annexe D

- (i) soit sous forme d'espèces détenues en fiducie pour ses clients dans un compte distinct auprès d'une *institution agréée*;
- (ii) soit sous forme [d'effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à un an et d'obligations, de débentures, de bons du Trésor ou d'autres titres dont l'échéance est égale ou inférieure à un an, émis ou garantis par le gouvernement du Canada, une province du Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis ou tout autre gouvernement étranger figurant sur la Liste des pays signataires de l'Accord de Bâle \(à condition que les titres de ces autres gouvernements étrangers aient alors reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement\)](#).

4385. Calcul hebdomadaire

- (1) Au moins une fois par semaine, [mais plus souvent au besoin](#), le *courtier membre* doit calculer les sommes qui doivent être détenues en *dépôt fiduciaire* conformément à l'article 4384.

4386. Vérification quotidienne de la conformité

- (1) Chaque jour, le *courtier membre* doit vérifier si les sommes qu'il est tenu de détenir en *dépôt fiduciaire* conformément à la Partie C de la présente Règle lui permettent de se conformer à l'article 4384.
- (2) Le *courtier membre* doit détecter et combler ~~dans les plus brefs délais~~ toute insuffisance des sommes de *soldes créditeurs disponibles* qui doivent être détenues en *dépôt fiduciaire* [dans les cinq jours ouvrables suivant la détermination d'une telle insuffisance](#).

4387. à 4399. – Réservés »



Le 28 avril 2016

Objet : Réponse de l'OCRCVM aux commentaires du public sur les projets de modification des Règles 100 et 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients, les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes et le contrôle lié à la concentration de titres

Nous publions la présente lettre en réponse aux lettres de commentaires reçues au sujet des projets de modification des Règles 100 et 1200 et du Formulaire 1 des courtiers membres visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients, les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes et le contrôle lié à la concentration de titres (collectivement, les **Projets de modifications**).

Nous avons reçu trois (3) lettres de commentaires en réponse à l'appel à commentaires et remercions les auteurs de ces lettres d'avoir pris la peine de nous transmettre leurs commentaires.

Nous avons résumé et regroupé les commentaires en fonction des questions expresses posées dans l'Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298 et des aspects connexes relevés, et les avons fait suivre de la réponse correspondante du personnel de l'OCRCVM.

Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298, Question n° 1 : Êtes-vous d'accord avec le principe fondamental de la modification des règles, selon lequel l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients devrait être fondée uniquement sur la mesure du capital liquide et croyez-vous que la meilleure mesure du capital liquide est la réserve au titre du signal précurseur (RSP)? Par ailleurs, trouvez-vous que le changement proposé pour la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients établit un juste équilibre entre l'utilisation aux fins des prêts sur marge et les autres utilisations?

1. Quoique nous nous rangeons à l'avis de l'OCRCVM, selon lequel l'emploi d'un ratio de capital fondé sur une mesure du capital liquide comme la RSP serait une méthode indiquée pour limiter l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients, nous estimons que l'interdiction d'utiliser de tels soldes protège davantage les investisseurs.



Réponse du personnel de l'OCRCVM

Comme il est précisé dans l'Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298, nous avons tenu compte de plusieurs facteurs clés lors de la rédaction des Projets de modification. Parmi ceux-ci, il s'est avéré que, s'il fallait interdire aux courtiers membres d'utiliser les soldes créditeurs disponibles de clients, une telle interdiction nuirait considérablement à leur capacité de verser des montants d'intérêts concurrentiels sur les soldes créditeurs disponibles.

Il est indéniable que l'interdiction d'utiliser les soldes créditeurs disponibles de clients constitue l'approche la plus prudente à suivre; nous estimons toutefois que les Projets de modification offrent la méthode la plus équilibrée et la plus indiquée pour mieux protéger les soldes créditeurs disponibles de clients et qui est équitable pour les intérêts de toutes les parties concernées.

2. Selon nous, le recours à la RSP pour fixer la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles est trop restrictif, étant donné que la RSP est fondée sur le capital régularisé en fonction du risque, qui est déjà un paramètre astreignant du capital liquide. L'objectif de la RSP qui comporte des contraintes supplémentaires consiste à signaler à l'avance certaines difficultés financières que pourrait connaître un courtier membre en vue d'empêcher une telle situation financière de s'aggraver. Il serait trop restrictif de reporter ces contraintes supplémentaires dans le calcul de la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles, dont l'objectif est d'empêcher le courtier membre d'utiliser d'une façon excessive les soldes créditeurs disponibles de clients comme levier financier, puisque le capital régularisé en fonction du risque est essentiellement une représentation fidèle du capital liquide.

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Le personnel de l'OCRCVM a examiné de nombreuses solutions de rechange pour renforcer le cadre prudentiel servant à garantir la protection des soldes créditeurs disponibles de clients, y compris celle qui fonde le ratio d'utilisation permis sur le capital régularisé en fonction du risque. Pour pouvoir atteindre notre objectif de renforcer le ratio d'utilisation permis actuel, nous estimons qu'il est impératif d'utiliser la RSP comme base de calcul, parce qu'elle est la meilleure mesure de la solvabilité à court terme du courtier membre. À l'inverse, même si le capital régularisé en fonction du risque est un paramètre astreignant du capital liquide, il comprend également les actifs non garantis d'institutions agréées et les recouvrements d'impôts admissibles qui sont exclus de la RSP. Le recours à la RSP est également conforme à la Règle 30 des courtiers membres, *Système du signal précurseur*, qui impose des restrictions commerciales aux courtiers membres tombant sous les seuils du signal précurseur, notamment l'obligation de détenir en dépôt fiduciaire, à l'appréciation de l'OCRCVM, une partie, voire la totalité des soldes créditeurs disponibles de leurs clients.



Au cours des consultations avec les comités consultatifs sur les politiques, le personnel a tenu compte des préoccupations des courtiers membres à l'égard de la variabilité de la RSP et des répercussions éventuelles que cela pourrait avoir sur la capacité de gestion de l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients chez un courtier membre de petite taille. Ces préoccupations sont à l'origine de la proposition d'une limite « à deux volets » pour l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients. Cette limite à deux volets permet de hausser la limite d'endettement lorsque les soldes créditeurs disponibles de clients servent à financer les prêts sur marge, à savoir 20 fois la RSP.

Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298, Question n° 2 : L'objectif de rehausser les normes d'admissibilité est-il atteint par les changements proposés pour les critères d'admissibilité des titres aux fins de placement des soldes créditeurs disponibles de clients devant être détenus en dépôt fiduciaire?

3. Non, nous estimons que les titres dans lesquels sont investis les soldes créditeurs disponibles de clients détenus en dépôt fiduciaire devraient être limités aux titres considérés dans le secteur comme des titres sans risque, tels les titres émis ou garantis par des gouvernements (fédéraux ou provinciaux). Les effets bancaires canadiens ne sont pas considérés comme des produits sans risque sur le marché et nous craignons qu'un courtier membre appartenant à une banque n'investisse dans des effets bancaires de sa banque mère à des fins de dépôt fiduciaire.

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Pour atteindre l'objectif de rehausser les normes d'admissibilité des titres dans lesquels peuvent être investis les soldes créditeurs disponibles de clients devant être détenus en dépôt fiduciaire, nous avons examiné les règles sur les marges de l'OCRCVM qui prévoient la mesure normalisée dans le secteur pour l'évaluation du risque.

Le changement qu'il est proposé d'apporter à la norme d'admissibilité dans le cas de titres de créance d'« autres » gouvernements nationaux étrangers rehausse la norme d'admissibilité qui s'applique aux soldes créditeurs disponibles de client devant être détenus en dépôt fiduciaire, et par la même occasion, limite les choix de placement qui s'offrent aux courtiers membres. Les Projets de modification présentent un choix de placement supplémentaire aux courtiers membres en rendant admissibles les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 an comme placement pour les soldes créditeurs disponibles de clients devant être détenus en dépôt fiduciaire. En outre, selon le personnel de l'OCRCVM, les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 an sont considérés comme des placements à faible risque qui conviennent à de tels soldes. Les règles sur les marges de l'OCRCVM prévoient pour les effets bancaires canadiens le même traitement, aux fins du calcul du taux



de marge, que celui prévu pour les titres de créance à court terme provinciaux, qui sont un placement admissible.

Même si les Projets de modification permettent à un courtier membre appartenant à une banque d'investir dans des effets bancaires émis par sa banque mère les soldes créditeurs disponibles de clients devant être détenus en dépôt fiduciaire, l'OCRCVM mesure le risque de concentration auquel s'expose le courtier membre à l'égard de chacun de ses bailleurs de fonds en fonction des éléments déclarés dans le Tableau 14, *Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds*. Parmi les éléments à déclarer dans le Tableau 14 figurent les placements des titres émis par le bailleur de fonds et une « pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds » est imposée lorsque des seuils précis sont dépassés.

Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298, Question n° 3 : Les modifications proposées comportent des changements des obligations liées au suivi de l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients (p.ex., le calcul au moins hebdomadaire de la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et des titres devant être détenus en dépôt fiduciaire, et le délai de 5 jours ouvrables pour corriger toute insuffisance des soldes créditeurs disponibles de clients détenus en dépôt fiduciaire). Ces changements sont censés harmoniser les obligations avec celles que l'OCRCVM a établies en matière de contrôle interne de la suffisance du capital et de traitement des insuffisances touchant les dépôts fiduciaires. Avez-vous quelque chose à redire à l'égard des changements que nous proposons d'apporter aux obligations liées au suivi de l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients?

4. La « détermination » hebdomadaire de la limite d'utilisation de soldes créditeurs disponibles que prévoit le projet de règle oblige-t-elle les courtiers membres à obtenir/calculer les soldes créditeurs disponibles de clients chaque semaine et à comparer ce montant à la limite fondée sur 12 x la RSP ou les oblige-t-elle à utiliser le montant des soldes créditeurs disponibles de clients calculé à la fin du mois précédent et à le comparer à la limite fondée sur 12 x la RSP, qui elle est calculée à une fréquence hebdomadaire dans le cadre du calcul du capital hebdomadaire d'un courtier membre que prévoit la Règle 2600?

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Nous précisons que les Projets de modification maintiennent l'obligation du courtier membre de calculer la limite des soldes créditeurs disponibles de clients et celle de ceux qui doivent être détenus en dépôt fiduciaire au moins une fois par semaine. Ces projets de modification ajoutent simplement qu'il faut effectuer ces calculs « plus souvent au besoin ». Pour pouvoir établir adéquatement les soldes créditeurs disponibles de clients devant être détenus en dépôt fiduciaire à une fréquence « au moins hebdomadaire », il est nécessaire

Annexe E



d'obtenir/calculer les soldes créditeurs disponibles de clients à une fréquence « au moins hebdomadaire ».

5. Dans le cas des courtiers membres qui consentent des prêts sur marge et exercent leurs activités en fonction d'une RSP plus faible par rapport aux soldes créditeurs disponibles de leurs clients, nous craignons que, malgré les nombreuses et rigoureuses exigences que l'OCRCVM a mis en place pour régir l'activité de prêt sur marge, la hausse du coefficient à 20 fois la RSP augmente le risque auquel s'exposent les investisseurs et le secteur. Si ce coefficient de 20 x la RSP est retenu, nous suggérons que l'OCRCVM oblige ces courtiers membres à calculer la limite d'utilisation des soldes créditeurs au moins deux fois par semaine, plutôt que ce qui est proposé actuellement, et à corriger toute insuffisance dans les trois jours ouvrables plutôt que cinq.

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Selon nous, vos craintes concernant le suivi des soldes créditeurs disponibles de clients sont prises en considération dans les Projets de modification, plus précisément par l'ajout de l'exigence prévoyant que la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et de ceux devant être détenus en dépôt fiduciaire doit être établie au moins une fois par semaine, mais plus souvent au besoin. Cette démarche prévoyant un suivi plus poussé des soldes créditeurs disponibles de clients s'inscrit dans la logique des exigences prévues à la Règle 2600 des courtiers membres (Énoncé de principe 2 relatif au contrôle interne – Suffisance du capital) et constitue, à notre avis, une mesure de contrôle du risque plus efficace qu'une disposition normative selon un scénario bien établi obligeant le courtier membre à établir deux fois par semaine les soldes créditeurs disponibles de clients devant être détenus en dépôt fiduciaire.

Le suivi plus poussé des soldes créditeurs disponibles de clients que prévoient les Projets de modification, comme dans les cas où la conduite des affaires du courtier membre le rapproche d'un des niveaux du signal précurseur ou les cas où les conditions du marché sont volatiles, peut exiger que la limite d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients soit établie plus souvent que deux fois par semaine. Ce suivi plus poussé des soldes créditeurs disponibles de clients lorsque la situation du capital d'un courtier membre peut être fragilisée est censé détecter le plus tôt possible toute insuffisance des soldes créditeurs disponibles. Selon nous, les Projets de modification offrent un moyen efficace de détection précoce des insuffisances touchant les soldes créditeurs disponibles de clients devant être détenus en dépôt fiduciaire et le délai de cinq (5) jours ouvrables pour corriger toute insuffisance à compter de la date à laquelle elle a été détectée est raisonnable et conforme aux autres exigences de l'OCRCVM actuelles concernant la correction des insuffisances concernant les titres détenus en dépôt fiduciaire.

Annexe E



Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298, Question n° 4 : Faut-il associer les modifications proposées des obligations liées à la détention en dépôt fiduciaire des soldes créditeurs disponibles de clients aux modifications proposées pour le contrôle lié à la concentration de titres? Dans l'affirmative, les modifications proposées gèrent-elles adéquatement le risque associé à la concentration dans le cas des titres de créance dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %, en se concentrant sur les titres de créance de sociétés (sauf les effets bancaires canadiens venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 1 an) et sur les titres de créance à rendement élevé non commerciaux?

6. Les produits garantis par un gouvernement (garantis par la SCHL), comme les titres hypothécaires ou les créances hypothécaires assurées, seront-ils englobés par le Tableau 9, s'ils sont visés par des marges à des taux inférieurs à 10 %?

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Les titres hypothécaires garantis par un gouvernement, comme les titres hypothécaires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ne seraient inclus dans le Tableau 9, *Concentration de titres*, que si leur taux de marge normal est égal ou supérieur à 10 %.

La marge à constituer pour les titres hypothécaires est fondée sur la classification de la marge qui s'applique au garant sous-jacent, sous réserve d'une marge supplémentaire de 25 % de ce taux précis. Les titres hypothécaires de la SCHL sont garantis par le gouvernement canadien et leur marge doit être constituée selon l'alinéa 2(a)(i) de la Règle 100 des courtiers membres, ce qui donnerait comme résultat une marge obligatoire normale de 5 % (c.-à-d. 4 % x 1,25) lorsque leur échéance est supérieure à 7 ans.

7. Nous sommes en désaccord avec la proposition de l'OCRCVM d'associer les modifications visant les obligations liées à la détention en dépôt fiduciaire de soldes créditeurs disponibles de clients avec les modifications visant à ajouter les titres de créance de sociétés dont le taux de marge normal est égal ou inférieur à 10 % dans le contrôle lié à la concentration pour les raisons suivantes :
- i. La raison principale sous-tendant les modifications que l'OCRCVM propose d'apporter au contrôle lié à la concentration de titres est d'établir un lien direct avec la règle sur la détention en dépôt fiduciaire de soldes créditeurs disponibles de clients, puisque les pénalités pour concentration toucheront la RSP des courtiers membres qui sert à calculer les soldes créditeurs disponibles de clients à détenir en dépôt fiduciaire.

Annexe E



- ii. Nous ne partageons pas l'avis de l'OCRCVM selon lequel les modifications proposées sont nécessaires pour empêcher les courtiers membres de chercher à optimiser la base du revenu en investissant les soldes créditeurs disponibles de clients dans des titres de créance de sociétés sans tenir compte du risque associé à la concentration de titres. Ce ne sont pas tous les courtiers membres qui suivront une telle stratégie, et les courtiers membres disposent déjà de politiques et de procédures de gestion des risques de crédit et de marché pour bien gérer le risque de concentration de titres de créance de sociétés.
- iii. Dans le cas des courtiers membres qui n'inscrivent pas les soldes créditeurs disponibles de clients dans leurs livres en raison de la nature de leur activité (comptes institutionnels RCP/LCP), le projet de modification visant le contrôle lié à concentration de titres les désavantage, puisque les pénalités au titre du capital pour concentration de titres de créance auront un effet négatif sur leurs RSP et les autres ratios fondés sur le capital régularisé en fonction du risque et la RSP sans que ces courtiers puissent tirer un avantage quelconque des obligations liées à la détention en dépôt fiduciaire de soldes créditeurs disponibles de leurs clients.
- iv. Le projet de modification s'applique à l'ensemble des titres de créance de sociétés dont la marge à constituer est égale ou inférieure à 10 %, et non simplement aux titres de créance de sociétés plus volatils ou comportant plus de risques.

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Nous répondrons à chaque commentaire successivement.

- i. La raison principale sous-tendant le projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres est de lui donner un champ d'application suffisant pour lui permettre de remplir sa fonction : préserver un capital résiduel minimum lorsque le courtier membre investit massivement dans un seul titre (ou un groupe de titres connexes du même émetteur). Le projet de modification vise donc à régler les lacunes découlant du fait que le contrôle actuel ne s'applique à aucun titre de créance (commercial ou non) dont le taux de marge normal ne dépasse pas 10 %. Quoiqu'il en soit, les modifications que nous proposons d'apporter au contrôle lié à la concentration de titres et celles que nous proposons d'apporter aux obligations liées à la détention en dépôt de soldes créditeurs disponibles de clients sont reliées. Nous estimons aussi que la protection des soldes créditeurs disponibles de clients exige un encadrement réglementaire plus rigoureux des éventuels risques de concentration. Le lien direct entre le contrôle lié à la concentration de titres, la RSP et les obligations liées à la détention en dépôt fiduciaire de soldes créditeurs disponibles de clients existe déjà dans les règles

Annexe E



actuelles. Les Projets de modification renforceront ce lien en étendant le champ d'application du contrôle lié à la concentration de titres.

- ii. Tel qu'il est indiqué dans l'Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298, les changements que nous proposons d'apporter au contrôle lié à la concentration de titres sont également un moyen dissuasif à l'égard de courtiers membres qui cherchent à optimiser, sans tenir compte du risque associé à la concentration, le rendement de leurs portefeuilles de titres de créance dans le cadre de leur politique de placement visant les soldes créditeurs disponibles de clients. Ce type de pratique de placement pourrait entraîner une concentration de positions sur des titres de créance de sociétés ou non commerciaux à risque plus prononcé. En outre, ces changements proposés sont censés avoir un effet dissuasif sur les courtiers membres qui cherchent à optimiser le rendement de leur propre portefeuille de titres de créance sans tenir suffisamment compte du risque associé à la concentration.

Nous sommes conscients que les courtiers membres ne suivent pas les mêmes stratégies de placement ni ne disposent du même degré de perfectionnement dans la gestion des risques. Les changements que nous proposons d'apporter au contrôle lié à la concentration de titres prévoient un minimum d'obligations liées à la gestion du risque associé à la concentration dans le cas de titres de créance affichant un risque relativement plus prononcé. Compte tenu de l'interdépendance et des liens entre les participants aux marchés financiers, même le courtier membre le plus prudent et le plus averti peut être touché si un autre courtier membre, apparemment non lié, devient insolvable en raison d'une concentration de positions qu'il aurait prises sur des titres de créance de sociétés ou des titres de créance non commerciaux.

- iii. Nous ne saisissons pas comment les Projets de modification désavantagent les courtiers membres qui n'inscrivent pas les soldes créditeurs disponibles de clients dans leurs livres. Les Projets de modification renforcent l'infrastructure réglementaire financière pour tous les courtiers membres en comblant les lacunes détectées dans le contrôle lié à la concentration de titres et en réduisant le ratio permis pour l'utilisation des soldes créditeurs disponibles de client pour le faire passer à un ratio plus indiqué. Les courtiers membres qui disposent de soldes créditeurs disponibles de clients seront tenus de respecter des exigences plus rigoureuses. Ainsi, ils devront détenir en dépôt fiduciaire et garantir par des actifs de qualité, ou détenir en fiducie, un pourcentage de soldes créditeurs disponibles de clients plus élevé que celui prévu dans les règles actuelles.
- iv. Les Projets de modification comportent un coefficient d'ajustement de 50 % du « montant du prêt » qui peut s'appliquer aux « titres de créance de sociétés dont

Annexe E



le taux de marge normal ne dépasse pas 10 % » et aux « autres titres de créance non commerciaux » dont le taux de marge normal est de 10 % et qui viennent à échéance dans un délai ne dépassant pas 3 ans. Cependant, nous avons tenu compte de vos commentaires et avons décidé de retirer le projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres des projets de modification visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes. Nous proposons de poursuivre le processus d'approbation des projets de modification visant les limites d'utilisation des soldes créditeurs disponibles de clients et les obligations de détention en dépôt fiduciaire liées à de tels soldes et de soumettre un projet de modification révisé visant le contrôle lié à la concentration de titres à une date ultérieure.

8. Dans le portefeuille de négociation d'un courtier membre, le nombre de positions (acheteur ou vendeur) qu'il peut avoir sur des titres de créance d'un même émetteur peut être beaucoup plus grand que celui de ses positions sur les titres de capitaux propres émis par ce même émetteur. Comme les opérations compensatoires prévues par la réglementation sont fondées sur la catégorie d'échéance et les notations, les positions acheteur ou vendeur sur des titres de créance d'une même société émettrice seront plus souvent visées par des pénalités pour concentration en raison de leur valeur de prêt plus élevée, de leur pondération dans le calcul du montant de prêt total et du fait qu'elles ne sont pas facilement admissibles à la compensation, même si aux fins des risques de marché et de crédit le courtier membre est dûment couvert en fonction de la valeur à risque (VAR). Voilà pourquoi nous suggérons que le montant du prêt dans le cas de titres de créance de la même société émettrice soit calculé sur la position nette, peu importe les positions admissibles à la compensation.

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Le calcul du montant du prêt, dans le cas des titres en portefeuille du courtier membre, est effectué à la valeur nette, tel qu'il est indiqué aux notes 9(a) et (b) actuelles du Tableau 9 (notes 10(a) et (b) dans le projet de modification). Par contre, la position nette est calculée séparément pour chaque position individuelle sur les titres d'un émetteur, comme c'est le cas pour les catégories individuelles de titres de capitaux propres, ces positions sont regroupées par la suite. Le mode de calcul est expliqué en détail dans le Bulletin d'interprétation de la conformité [C-68](#). Les titres de créance d'une société émettrice seraient compris dans le calcul selon le même cadre permettant la compensation entre titres tombant dans la même catégorie d'échéance. Les Projets de modification ne permettent pas la compensation entre titres de créance tombant dans des catégories d'échéance différentes aux fins du calcul du « montant de prêt » au Tableau 9. Une analyse et un examen plus poussés seraient nécessaires pour évaluer si ce type de compensation serait prudent.

Annexe E



Veuillez vous reporter à la réponse au commentaire 7(iv).

9. L'OCRCVM propose un coefficient d'ajustement pour calculer le « montant du prêt » dans le cas de titres de créance venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 3 ans, compte tenu du risque moindre que ces titres présentent. Puisque les titres de capitaux propres présentent plus de risques que les titres de créance, que les positions sur titres de créance sont considérablement plus nombreuses que les positions sur titres de capitaux propres et que dans le calcul du montant de prêt total une pondération plus grande est attribuée aux titres à valeur de prêt plus élevée, nous pensons que le coefficient d'ajustement est trop restrictif et qu'il devrait s'appliquer à tous les titres de créance visés par des pénalités pour concentration. Une autre solution serait d'appliquer le contrôle lié à la concentration aux titres de créance uniquement s'il s'agit de titres qui ne sont pas de la catégorie investissement ou de titres qui se négocient à une forte décote, soit à 20 % de leur valeur nominale.

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Veuillez vous reporter aux réponses aux commentaires 7(iv) et 8.

10. Tel qu'il est reconnu dans l'Avis sur les règles de l'OCRCVM 14-0298, une période transitoire raisonnable serait la bienvenue pour permettre l'adoption des modifications, compte tenu des améliorations qu'il faudra apporter aux systèmes pour que les changements apportés aux titres de créance visés puissent être saisis.

Réponse du personnel de l'OCRCVM

Comme il est mentionné dans notre réponse au commentaire 7(iv), nous avons décidé de retirer le projet de modification visant le contrôle lié à la concentration de titres pour le moment. Cependant, nous avons l'intention de réviser et de soumettre à nouveau le projet à une date ultérieure. Nous reconnaissons que certaines améliorations des systèmes seront requises lorsque les modifications touchant le contrôle lié à la concentration de titres seront apportées et nous établirons, en conséquence, une période de mise en œuvre appropriée.

7.3.2 Publication

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD}) – Modifications d'ordre technique apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Modifications d'ordre administratif

L'Autorité des marchés financiers publie l'avis d'entrée en vigueur de modifications d'ordre administratif apportées dans le cadre normal de la révision des Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents.

Les modifications devraient prendre effet le **2 mai 2016**.

(Les textes sont reproduits ci-après).

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, mars 2016

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF – MARS 2016

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications présentées ci-après sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Procédés et méthodes de la CDS »). Elles s'avèrent nécessaires dans un effort de correction et d'amélioration de la mise en forme stylistique.

ANGLAIS

Veuillez prendre note que la version anglaise fait état de modifications d'ordre administratif qui ne figurent pas dans la version française et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 8, Activités de droits et privilèges : section 8.2.3 – Correction pour ajouter la restriction du CDSX relative au rajustement au grand livre applicable aux valeurs dans le cadre d'événements obligatoires visant les droits et privilèges.

Adhésion aux services de la CDS

- Chapitre 1, Introduction à la CDS, section 1.6 – Correction stylistique apportée à deux puces aux fins de clarté. (s.o. en français)
- Chapitre 1, Introduction à la CDS, section 1.7 – Suppression d'une mesure non pertinente à l'égard du statut d'adhérent inactif.
- Chapitre 1, Introduction à la CDS, section 1.7 – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 3, Services Web – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 7, Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 7, Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS, section 7.4 – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 15, Gestion des garanties, section 15.1 – Corrections apportées à la troisième note de bas de page pour clarifier les restrictions applicables à la valeur de la garantie mise en gage. (Le texte de la note de bas de page est modifié en français pour correspondre à la version anglaise.)

Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

- Table des matières – Ajout d'une section au chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges. La section 13.6 désigne le rapport existant SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT. (rapport déjà existant en français)
- Chapitre 1, Introduction aux rapports de la CDS – Ajout du rapport existant SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT à la liste des rapports sur les droits et privilèges offerts aux adhérents. (rapport déjà existant en français)
- Chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges – Ajout d'une section pour décrire le rapport existant SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT, offert aux adhérents. Ce rapport fait état de tous les événements de paiement quotidiens pour lesquels les adhérents ont soumis des instructions de sélection de choix le jour ouvrable précédent, et il aide au suivi des paiements. (rapport déjà existant en français)

Procédés et méthodes de l'agent des transferts

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS^{MD} »)

Page 1 de 3

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, mars 2016

- Chapitre 3, Dépôt et retrait de valeurs – Remplacement du terme *deposit* par le terme *withdrawal* pour corriger la description de l'avis de refus de retrait de valeurs. (s.o. en français)

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations

- Chapitre 5, Appariement des opérations, section 5.6 – Mise à jour de la section pour décrire la capacité de modifier l'état des opérations appariées M1, M2 et L1 en fonction des deux rôles qui sont parties à une opération devant être supprimée. Cette procédure a été mise en œuvre en mai 2010, comme en fait état le bulletin de la CDS 2010-00042C.

Demande d'adhésion à la CDS

- Retrait des nombreuses mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Retrait des nombreuses mentions des fédérations adhérentes, y compris la suppression de l'annexe A2 et le rajustement en conséquence de la numérotation des annexes suivantes.
- Retrait des références restantes au service FINet, qui a été désactivé.
- Page 5, section h) – Correction du mode de paiement acceptable des frais d'adhésion.
- Inclusion du type d'institution financière : Banque de l'annexe III
- Retrait des références restantes au Service direct à Euroclear UK, qui a été désactivé.
- Page 42 (page 47 dans la version française) – Correction des coordonnées aux fins de demande de renseignements.

Formulaires CDSX

- CDSX 218, Demande de transmission de données : Ajout de fichiers de données offerts aux adhérents.
- CDSX 377, InterLink/SWIFT Service – Demande de messages : Ajout de renseignements techniques de transmission obligatoires.
- CDSX 799, CDS – Services en ligne, Soutien, Fonctions de l'unité : Ajout du fichier de rapprochement des opérations – LYNX.
- CDSX 811, Formulaire de réclamation – Corrections des coordonnées aux fins de demande de renseignements.

FRANÇAIS

Veuillez prendre note que la version française fait état de modifications d'ordre administratif qui ne figurent pas dans la version anglaise et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Adhésion aux services de la CDS

- Chapitre 7, Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS, sections 7.5 et 7.21 – La traduction de *limited partnership* a été révisée, de *sociétés de personnes* à *sociétés en commandite*. Également, l'avant-dernier paragraphe a été revu pour correspondre à la version anglaise.
- Chapitre 15, Gestion des garanties, section 15.1 – La traduction de la note de bas de page 3 a été revue pour correspondre à la version anglaise : *obligations* (en anglais) a le sens de *obligations*, et non de *bonds*.
- Chapitre 16, Fonds des adhérents du RNC et fonds de défaillance du RNC, section 16.2.1 – La traduction de *liquidation period* a été révisée, de *période de réalisation* à *période de liquidation*.

Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

- Chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges – Correction du titre du chapitre.
- Chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges – Suppression d'une ligne redondante de la liste des rapports sur les droits et privilèges.
- Chapitre 25, Rapports de transactions, section 25.5 – Une correction a été effectuée, et des puces ont été ajoutées, pour assurer l'uniformité avec la version anglaise.

Demande d'adhésion à la CDS

- Des modifications grammaticales et de formatage ont été effectuées dans la version française, en sus des modifications requises dans la version anglaise, afin d'assurer la qualité rédactionnelle et la cohérence dans l'ensemble du document.

Formulaires CDSX

- CDSX 218F, Demande de transmission de données : Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.
- CDSX 377F, InterLink/SWIFT Service – Demande de messages : Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, mars 2016

- CDSX 799, CDS – Services en ligne, Soutien, Fonctions de l'unité : Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.
- CDSX 811F, Formulaire de réclamation – Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.
- Formulaire 535F – Ce formulaire existant en anglais a été traduit en français.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS, et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 31 mars 2016.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au <http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique parce qu'elles sont requises aux fins des procédures d'exploitation courantes et des pratiques administratives relatives aux services de règlement, afin de corriger des erreurs grammaticales et de renvois et d'améliorer la mise en forme stylistique.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendront effet le 2 mai 2016.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Gestion de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Téléphone : 416 365-3872
Courriel : lellick@cds.ca

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débentures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. ¹	S.O. ¹
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page ²	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

¹ L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

² Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA CDS
Adhérents inactifs**Païement des réclamations**

La CDS paie les montants réclamés jusqu'à concurrence de 120 000 \$ CA par semestre. Les réclamations inférieures à 1 000 \$ sont versées sur une base continue. Les réclamations s'élevant à plus de 1 000 \$ sont versées semestriellement aux mois d'avril et d'octobre. Les réclamations approuvées s'accumulent et les montants sont versés semestriellement au prorata si leur solde excède les fonds disponibles. Les limites applicables aux paiements de réclamations sont susceptibles d'être modifiées, à la discrétion du Conseil d'administration de la CDS, conformément aux Règles à l'intention des adhérents.

Appel concernant les réclamations

Les adhérents qui ne sont pas satisfaits par la réponse obtenue à l'égard de leur réclamation doivent faire parvenir un avis écrit à la CDS dans les dix (10) jours suivant la réception de la réponse écrite de la CDS. La lettre d'appel doit être adressée au directeur du Service à la clientèle de Toronto.

Les appels sont présentés à l'un des groupes suivants dans les trente (30) jours suivant la réception :

- le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration de la CDS pour les réclamations d'au plus 50 000 \$;
- le Conseil d'administration de la CDS pour les réclamations s'élevant à plus de 50 000 \$.

Les adhérents peuvent soumettre des documents justificatifs par écrit ou assister à l'assemblée en personne afin d'entendre l'appel. Une fois qu'une décision aura été prise, les adhérents seront informés des résultats et, s'ils l'ont demandé, ils recevront un exemplaire écrit de la décision.

1.7 Adhérents inactifs

Les adhérents peuvent demander le statut d'adhérent inactif ou peuvent être désignés comme inactifs après une période d'inactivité. Des frais d'inactivité annuels sont imputés aux adhérents inactifs.

Devenir un adhérent inactif

Les adhérents qui décident d'effectuer la compensation et le règlement d'opérations par l'intermédiaire d'autres adhérents de la CDS peuvent demander le statut d'adhérent inactif en faisant parvenir une lettre officielle, sur papier à en-tête de leur société, au Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA CDS

Adhérents inactifs

Les adhérents qui n'ont utilisé les services ou les fonctions de la CDS pour aucun de leurs IDUC ou grands livres au cours d'une période de six mois consécutifs ou plus reçoivent un avis écrit du Service à la clientèle de la CDS les informant que leur statut sera changé pour celui d'adhérent inactif au CDSX. Dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, les adhérents doivent aviser le Service à la clientèle de la CDS, par l'envoi d'une lettre officielle sur papier à en-tête de leur société, de leur choix parmi les options suivantes :

- Commencer à utiliser les services ou les fonctions de la CDS de façon active et permanente;
- Cesser d'être un adhérent de la CDS;
- Être désigné comme un adhérent inactif.

Les adhérents qui omettent d'effectuer un choix par écrit verront leur statut automatiquement changé pour celui d'adhérent inactif.

Une fois que les adhérents sont désignés comme inactifs, ils doivent verser des frais d'inactivité annuels. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le Barème de prix sur le site Web de la CDS, à l'adresse www.cds.ca.

Conserver le statut d'adhérent inactif (frais quinquennaux)

Tous les cinq ans, à compter de la date de désignation des adhérents comme inactifs, la CDS communique avec ceux-ci pour déterminer s'ils souhaitent demeurer des adhérents inactifs.

Si les adhérents souhaitent demeurer inactifs, ils doivent prendre ~~les~~ **les** mesures suivantes :

- ~~Remplir une nouvelle Annexe F (Calcul des frais d'adhésion) de la Demande d'adhésion et la soumettre au Service à la clientèle de la CDS;~~
- Verser la différence positive entre les frais d'adhésion nouvellement évalués et les frais d'adhésion initiaux (ou les derniers frais d'adhésion réévalués). Si les derniers frais d'adhésion évalués sont plus élevés que les nouveaux frais d'adhésion, aucuns frais supplémentaires ne sont imputés et aucun remboursement n'est consenti.

Devenir un adhérent actif

Si les adhérents souhaitent devenir des adhérents actifs (c'est-à-dire qu'ils veulent effectuer leur propre compensation), ils doivent prendre les mesures suivantes :

- Remplir une nouvelle Demande d'adhésion et la soumettre au Service à la clientèle de la CDS aux fins d'approbation ~~par le Conseil d'administration;~~

CHAPITRE 3

Services Web

En vue d'utiliser les services Web de la CDS, une société doit être reconnue comme adhérent de la CDS au moyen de l'approbation de sa Demande d'adhésion par ~~le Conseil d'administration de~~ la CDS.

Les adhérents peuvent s'inscrire aux services Web de la CDS en sélectionnant les choix appropriés dans le formulaire Demande d'accès aux services Web à l'intention des adhérents de la CDS (CDSX843F).

Lorsqu'elle inscrit un adhérent à ses services Web, la CDS établit la société dans le système selon les exigences de cette dernière. Cet établissement initial ne comprend pas celui des utilisateurs. L'adhérent doit lui-même établir ses utilisateurs dans le système et leur donner accès aux unités appropriées.

La CDS désigne un gestionnaire des utilisateurs Web (un « G UW ») et un administrateur Web (un « AW ») selon les instructions de la société. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Administrateurs Web](#) à la page 39.

Chaque utilisateur peut demander un accès aux services Web de la CDS en remplissant le formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse <https://www.cdsservices.ca>. La demande est soumise au G UW de la société qui en examine les détails et qui l'approuve ou la refuse.

Pour obtenir une assistance au moment de vous inscrire aux services Web de la CDS ou de vous en retirer, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Avis de non-responsabilité

Les retards liés à l'utilisation d'Internet et les pannes de réseau ne sont pas du ressort ou de la responsabilité de la CDS. En conséquence, l'accès aux services Web de la CDS et la réception des avis par le Web et par courriel créés par ces services peuvent faire l'objet de retards et d'interruptions. Les adhérents sont donc responsables de la maintenance de leurs connexions à Internet, s'ils reçoivent les avis par le Web, ou de la maintenance et du suivi des adresses de courriel désignées afin d'assurer la réception des avis par courriel.

Les avis par courriel provenant de la CDS ne sont pas encodés. Ainsi, la confidentialité et la sécurité des renseignements ne font l'objet d'aucune garantie.

CHAPITRE 7

Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS

Les adhérents peuvent adhérer à une gamme de services nationaux et internationaux par l'entremise de la CDS. Pour avoir accès aux services offerts par la CDS, une société doit être acceptée comme adhérente ~~à~~ de la CDS en faisant approuver sa DEMANDE D'ADHÉSION par ~~le Conseil d'administration de~~ la CDS. Les adhérents peuvent adhérer aux services en sélectionnant les choix appropriés sur la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C et peuvent également adhérer à d'autres services en remplissant les formulaires appropriés.

Pour accéder aux formulaires requis relativement à l'adhésion aux services de la CDS et au retrait des services de la CDS, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Pour obtenir de l'aide relativement à l'adhésion aux services de la CDS et au retrait des services de la CDS, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des privilèges et des obligations des adhérents, du choix de législation et de la répartition équitable des risques pour les adhérents utilisant les services de la CDS, veuillez consulter *les Règles à l'intention des adhérents* et la *Convention d'adhésion*.

7.1 Service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)

Le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») de la CDS permet aux adhérents (au moyen d'un cautionnement par la CDS) d'avoir accès au service ACT du NASDAQ sans devoir être des membres directs du NASDAQ ou être sous l'autorité directe de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA).

Pour adhérer à ce service, les adhérents doivent remplir les formulaires indiqués ci-après et les fournir au Service à la clientèle de la CDS :

- DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F);
- ENTENTE RELATIVE À L'ATTESTATION D'ADHÉSION AU SERVICE AUTOMATISÉ DE CONFIRMATION DE TRANSACTIONS (« ACT ») (CDSX851F).

Afin de se retirer du service, les adhérents doivent remplir la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F) et la fournir au Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS

Afin d'adhérer ou de se retirer du service, les adhérents doivent remplir le formulaire CDS – SERVICES EN LIGNE — SOUTIEN — DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES — FONCTIONS DU GRAND LIVRE – SERVICES DE SOUTIEN EN LIGNE (CDSX798F) (section DTC – SERVICES DE LIVRAISON SANS CONTREPARTIE).

Pour utiliser ce service, les adhérents doivent signer une DEMANDE D'ADHÉSION aux services de la CDS.

7.3 Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS

La CDS offre les services de secours suivants :

- Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS
- Service d'accès (terminal) partagé à l'intention des adhérents

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS](#) à la page 100 ou Copie de secours sur place dans le site Web de la CDS.

7.4 Régions d'essai de la CDS

La CDS offre des régions d'essai afin de permettre aux adhérents, aux non-adhérents, aux centres de traitement à façon et aux fournisseurs tiers de faire l'essai des fonctions de la CDS. Afin de pouvoir utiliser les régions d'essai de la CDS, veuillez remplir le formulaire DEMANDE DE RÉGION D'ESSAI (CDSX844F) et le soumettre au Service à la clientèle de la CDS deux semaines avant les dates d'essai demandées. La CDS offre les services de soutien suivants à l'intention des utilisateurs de région d'essai :

- une réunion préliminaire avec le Service à la clientèle afin d'établir les exigences;
- une mise en service et un soutien de la part du Service à la clientèle et du Bureau de service de la TI;
- un soutien continu au cours de la période d'essai.

Les utilisateurs des régions d'essai de la CDS sont assujettis à des frais quotidiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le Barème de prix sur le site Web de la CDS (www.cds.ca). Aucuns frais ne sont imputés à l'égard des essais effectués dans les circonstances suivantes :

- les essais pour les nouveaux adhérents de la CDS, entendu que les essais sont prévus dans les 90 jours civils suivant la date d'approbation d'une demande d'adhésion par ~~le Conseil d'administration~~ la CDS;
- les essais nécessaires au soutien pour la mise en œuvre des versions lancées par la CDS, au cours de la période prévue pour une version donnée;
- les essais qui ne nécessitent aucun soutien administratif ou technique de la CDS.

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

Les adhérents peuvent communiquer avec un gestionnaire des garanties à la CDS, à l'un des numéros suivants :

Téléphone :	416 365-8494	Télécopieur :	416 365-9185
	416 365-8439		

15.1 Garanties admissibles

Le tableau présenté ci-après fait état des garanties admissibles pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des cotes d'émetteur au CDSX du présent tableau, veuillez consulter la section [Cotes d'émetteur au CDSX](#) à la page 131.

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	obligation hypothécaire du Canada valeur adossée à un titre hypothécaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ ²	✓	✓	✓	✓			
acceptations bancaires et billets à ordre ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ ⁶	✓	✓	✓	✓			
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ ⁶	✓	✓	✓	✓			

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
obligations de sociétés et obligations municipales ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,7}	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ ⁶	✓	✓	✓	✓			
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain					✓			✓	✓
espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	s. o.					✓		✓ ⁸		
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	s. o.	✓	✓	✓	✓		✓			

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

² Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

³ Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage peut ~~être constituée d'~~constituer une obligations d'émetteurs des secteurs privé et municipal, sous réserve des restrictions supplémentaires selon lesquelles : i) seule une tranche de 10-% de la valeur de la garantie mise en gage peut ~~être constituée d'~~constituer une obligations d'émetteurs d'adhérents au STPGV et d'émetteurs liés à ces derniers; ii) seule une tranche de 5-% de la valeur de la garantie mise en gage peut ~~être constituée d'~~constituer une obligations d'un seul émetteur des secteurs privé ou municipal.

CHAPITRE 5 APPARIEMENT DES OPÉRATIONS
Traitement des exceptions liées aux opérations appariées et immobilisées

2. règle le code d'état d'appariement à LI.
3. n'apporte aucun changement aux autres détails de l'opération.

5.6 Traitement des exceptions liées aux opérations appariées et immobilisées

Les adhérents peuvent utiliser les fonctions associées aux opérations non boursières pour créer, interroger et modifier des opérations admissibles à l'appariement.

Les règles présentées ci-après s'appliquent aux opérations appariées et confirmées au moyen d'un processus d'appariement des opérations :

- ~~une opération appariée (c'est à dire une opération confirmée) ne peut pas être annulée;~~
- après le début du processus de paiement, l'indicateur de renouvellement est implicitement établi à N pour les opérations appariées par les processus d'appariement des opérations M1 ou M2 et pour les opérations confirmées au moyen du processus de confirmation LI;
- une opération admissible à l'appariement ne peut pas être modifiée pendant l'exécution du processus d'appariement des opérations M2.

Il est possible de changer l'état des opérations appariées M1, M2 et LI afin de supprimer les opérations non valides :

- Le destinataire d'une opération peut mettre à jour l'état d'une opération appariée de confirmé (C) ou en attente (P) à inconnu (DK);
- L'initiateur d'une opération peut mettre à jour l'état d'une opération appariée de inconnu (DK) à supprimé (D) afin de supprimer l'opération.
- Le destinataire peut ramener l'état d'une opération codée DK à C si l'opération n'a pas déjà été supprimée par l'initiateur.
- Si l'opération codée DK n'a été ni supprimée par l'initiateur, ni confirmée par le destinataire, l'état de l'opération sera ramené à C au cours du traitement de nuit.

Rôle	État de l'opération	État peut être modifié à
Destinataire	confirmé (C)	inconnu (DK)
Destinataire	en attente (P)	inconnu (DK)
Destinataire	inconnu (DK)	confirmé (C)
Initiateur	inconnu (DK)	supprimé (D)
CDSX	inconnu (DK)	confirmé (C) (fin de journée)



Demande d'adhésion

~~nom~~ Nom du demandeur

Date de la demande

qui, conjointement avec les règles de la CDS,
deviendra le document ayant force exécutoire intitulé

Convention d'adhésion

au terme de l'acceptation de la demande par la société
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Date d'approbation par ~~le Conseil d'administration~~ la CDS

Table des matières

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion	3
Convention d'adhésion	7
Annexes Annexes :	
Annexe Annexe A-A :	
Classement de l'adhérent l'Adhérent	11
Annexe Annexe A1-A1 :	
Demande de classement à titre de prêteur	13
Annexe Annexe A2-A2 :	
 Demande de classement à titre de fédération adhérente	15
Annexe Annexe A3-A2 :	
Demande de classement à titre d'agent de règlement	17
Annexe Annexe A4-A3 :	
Demande de classement à titre d'emprunteur	19
Annexe Annexe B-B :	
Désignation des fondés de pouvoir	21
Annexe Annexe C-C :	
Choix des services	22
Annexe Annexe C1 : Profil pour l'appariement des opérations pour les adhérents non membres de l'OCRCVM	23
Annexe Annexe D-D :	
Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion	24
Annexe Annexe E-E :	
Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent	25
Appendices Appendices :	
Appendice Appendice A-A : Renseignements supplémentaires	26
Appendice Appendice B-B : Échantillon de lettre de référence d'une banque	27
Appendice Appendice C-C : Échantillon de lettre de référence d'un organisme d'autoréglementation	28
Appendice Appendice D-D : Échantillon de lettre de référence de l'Association canadienne des paiements	29
Appendice Appendice E-E : Désignation et autorisation du centre de traitement à façon	30
Appendice Appendice F-F : Calcul des frais d'adhésion	31
Appendice Appendice G-G : Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine	32
Appendice G1-1 : Première déclaration de retenue fiscale – complément au formulaire W-8IMY	34
Appendice Appendice H-H : Avis juridique (Institution étrangère voulant adhérer au CDSX) (offert en anglais seulement)	36
Appendice Appendice I-I :	
	2

Mai 2012

The Application for Participation package is also available in English.

<u>SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.</u>	<u>DEMANDE D'ADHÉSION</u>
Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système	42
Appendice <u>Appendice J-J</u> : Convention relative au débit préautorisé	43
Appendice <u>Appendice K-K</u> : Renseignements bancaires de l'adhérent <u>l'Adhérent</u>	51
Appendice <u>Appendice L-L</u> : Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées — Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation	52

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion

Deux exemplaires originaux de la Demande d'adhésion et leurs annexes doivent être remplis, signés et envoyés au bureau régional de la CDS. La CDS renverra un original de la Demande d'adhésion et de ses annexes au demandeur après approbation du dossier par la CDS. Les documents joints à la Demande ne seront pas renvoyés.

1. Veuillez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité, les critères et les conditions d'adhésion énoncés aux Règles à l'intention des adhérents 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6 et 2.2.7 ayant trait à la catégorie pertinente inscrite à l'annexe A de la Demande d'adhésion. Vous pouvez consulter ces Règles dans la section *Services de la CDS* du site Web de la CDS.
2. Calcul des frais d'adhésion et de la contribution aux fonds des adhérents:
 - a) Frais d'adhésion (Règle 3.5.1)
 - (i) Demandes d'adhésion à un service autre qu'à titre d'adhérent au service NELTC ou d'adhérent au service ACT
 - ◆ Sous réserve des montants maximal et minimal stipulés ci-dessous, les frais d'adhésion représentent ~~0,5-5~~ % du capital investi du demandeur. Pour les adhérents sans capital investi, les frais d'adhésion représentent ~~0,4-1~~ % de la juste valeur marchande du portefeuille de titres canadiens.
 - ◆ Les frais d'adhésion s'échelonnent de ~~50-0 000-0~~ \$ CA à ~~250-0 000-0~~ \$ CA.
 - (ii) Demande d'adhésion à titre d'adhérent au service NELTC et d'adhérent au service ACT
 - ◆ ~~Les frais d'adhésion s'élèvent à 5-5 000-~~ \$ CA.
 - b) Contributions aux fonds communs de garantie (Règles 5.9 et 5.12) (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*)
 - ◆ Les adhérents à part entière demandent à être classés dans une catégorie d'adhérents donnée et doivent devenir membres du groupe (ou, dans le cas des emprunteurs, des groupes) de crédit de catégorie pertinent(s) pour cette catégorie.
 - ◆ Prêteur – le montant minimal du fonds commun de garantie des prêteurs est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre ~~temps à autre~~ par le Comité de direction de gestion des risques des prêteurs et le montant de la contribution de chaque demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.
 - ◆ ~~Fédération adhérente – le montant minimal du fonds commun de garantie des fédérations adhérentes est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre temps à autre par la fédération adhérente active et ce montant correspond à la contribution de la fédération adhérente active; une contribution distincte à la garantie n'est pas exigée des autres fédérations adhérentes.~~
 - ◆ Agent de règlement – le montant minimal du fonds commun de garantie des agents de règlement est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autres par communication écrite à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit de catégorie des agents de règlement (*Settlement Agent Credit Ring Agreement*, offerte en anglais seulement) et le montant de la contribution du demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.

- ◆ Emprunteur – la contribution de l'emprunteur au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains (facultatif) déterminera la taille de son plafond de fonctionnement pour la monnaie correspondante. La CDS calculera le montant exigé de contribution à la garantie en fonction des exigences en matière de plafond de fonctionnement pertinentes pour le demandeur et du facteur d'accroissement du fonds commun de garantie correspondant.
- c) Contributions au fonds des adhérents (Règles 5.7, 5.8 et 10.7) (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*)
- ◆ Adhérent à la fonction de Règlement net continu – aucune contribution initiale au fonds n'est exigée, mais au terme d'une période donnée d'utilisation de la fonction de Règlement net continu (RNC) par l'adhérent/Adhérent, le montant de la contribution sera calculé par la CDS et l'adhérent/Adhérent/l'Adhérent en sera informé.;
 - ◆ ~~Adhérent au service FINet^{MC} – une contribution initiale au fonds pourrait être exigée, mais au terme d'une période donnée d'utilisation du FINet^{MC} par l'adhérent, le montant de la contribution sera calculé par la CDS et l'adhérent en sera informé.~~
- d) Contributions au fonds des services de liaison (Règle 10.7)
- ◆ Adhérent au Service de liaison avec New York – une contribution initiale en espèces de ~~230 000 0~~ \$US au fonds du Service de liaison avec New York est exigée;
 - ◆ Adhérent au Service de liaison directe avec la DTC – une contribution initiale en espèces de ~~10 000 0~~ \$US au fonds du Service de liaison directe avec la DTC est exigée.

3. Annexes

Les annexes indiquées ci-après doivent être remplies par le demandeur avant que celui-ci ne présente une demande d'adhésion.

1. ~~Annexe A-A~~: Classement de l'adhérent/Adhérent;
2. ~~Annexe A1-A1~~: Demande de classement à titre de prêteur (le cas échéant);
3. ~~Annexe A2-A2~~: ~~Demande de classement à titre de fédération adhérente (le cas échéant);~~
4. ~~Annexe A3-A3~~: Demande de classement à titre d'agent de règlement (le cas échéant);
5. ~~Annexe A4-A4~~: Demande de classement à titre d'emprunteur (le cas échéant);
6. ~~Annexe B-B~~: Désignation des fondés de pouvoir;
7. ~~Annexe C-C~~: Choix des services;
8. ~~Annexe C1-C1~~: Profil pour l'appariement des opérations (le cas échéant)
9. ~~Annexe D-D~~: Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou
Demande d'adhésion.
10. ~~Annexe E-E~~: Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent.

4. Documents supplémentaires à annexer à la Demande d'adhésion-: :

- a) Formulaire Renseignements supplémentaires (Appendice A)
- b) Renseignements d'ordre financier-financier :
~~États financiers audités des trois dernières années~~
- ◆ États financiers audités des trois dernières années;
 - ◆ Plus récents états financiers intermédiaires non ~~audités~~ vérifiés;
 - ◆ Plus récent rapport annuel (si disponible).

- c) Renseignements relatifs au dossier bancaire et à la ~~solvabilité~~ solvabilité :
- ◆ Lettre de référence d'une banque (voir l'échantillon à ~~l'Appendice~~ l'appendice B);
 - ◆ Vérification de la solvabilité (traitée par la CDS);
 - ◆ Évaluation de la dette (si disponible).
- d) ~~Assurances~~ Assurances :
- ◆ Attestation d'assurance globale d'une institution financière d'un montant minimum de ~~500 000 000 \$CA~~ \$ CA comprenant un avenant étendant la garantie aux chambres de compensation;
 - ◆ Dossier de réclamations, le cas échéant (fourni par la compagnie d'assurances).
- e) ~~Réglementation~~ :
- ◆ Statut de membre d'un organisme d'autoréglementation (OAR) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à ~~l'Appendice~~ l'appendice C);
 - ◆ Statut de membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à ~~l'Appendice~~ l'appendice D).
- f) Désignation et autorisation du centre de traitement à façon (Appendice E)
- g) ~~Personnel~~ :
- ◆ Liste du personnel clé responsable de l'exploitation et des systèmes;
 - ◆ Description de l'expérience des principaux dirigeants et employés.
- h) ~~Il existe trois méthodes de paiement des frais d'adhésion. Pour les fonds en dollars canadiens, vous devez remettre un chèque certifié libellé à l'ordre de « Services de dépôt et de compensation CDS inc. » ou effectuer un paiement au moyen du STPGV. Pour les fonds en dollars américains, vous devez effectuer le paiement au moyen de FedWire. Dans tous les cas, le~~ Le paiement des frais d'adhésion doit être transmis par virement de fonds à Services de dépôt et de compensation CDS inc. Un formulaire Calcul des frais d'adhésion (Appendice F) doit être rempli. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle.
- i) ~~Retenue fiscale~~ :
- ◆ Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine (Appendice G);
 - ◆ ~~Formulaire W-8IMY~~ Certificate of Foreign Intermediary, Foreign Flow-Through Entity, or Certain U.S. Branches for United States Tax Withholding (Appendice G1)
 - ◆ Première déclaration de retenue fiscale (Appendice G2).
- j) ~~Installations~~ :
- ◆ Visite des lieux par le personnel du service à la clientèle;
 - ◆ Assistance offerte par le personnel de la Technologie de l'information pour ce qui est des procédures de communications, d'accès au réseau et de sécurité.
- k) Une institution étrangère doit fournir à la CDS :
- ◆ un avis juridique quant à la validité de la passation de la Demande d'adhésion (Appendice H).

- l) Loi sur les sûretés mobilières (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*)~~);~~ :
- ◆ Des sûretés sont accordées à la CDS par les adhérents afin de réduire le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent.
 - ◆ La CDS procède à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social (Appendice I).
- m) Convention relative au débit préautorisé~~);~~ :
- ◆ Autorisation de ~~l'adhérent~~ l'Adhérent - ~~l'Adhérent~~ à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés (Appendice J)
- n) Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées - dispositif d'appariement virtuel (DAV) (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*)~~);~~ :
- ◆ Désignation d'un dispositif d'appariement virtuel (DAV) obligatoire pour tout adhérent désirant y avoir recours aux fins de soumission, pour son propre compte, des opérations appariées à la CDS pour ~~règlement~~ règlement au CDSX;
 - ◆ Autorisation de ~~l'adhérent~~ l'Adhérent - ~~l'Adhérent~~ permettant à la CDS d'accepter des instructions en provenance d'un DAV et de fournir à ce dernier des renseignements sur les opérations appariées (Appendice L)

Convention d'adhésion

1. Demande

Nous faisons par les présentes à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après, la «CDS») une demande d'adhésion aux services qu'elle offre.

2. Effet de la Convention

Nous convenons que notre demande constitue une convention nous engageant l'un envers l'autre (ci-après, la «Convention d'adhésion») dès qu'elle est acceptée par la CDS, tel qu'en atteste la signature de cette demande.

3. Règles, Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur

Nous nous engageons à nous conformer à toutes les règles adoptées par la CDS et à celles à venir (ci-après, les «Règles»), et aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur actuels et éventuels. Tous les termes figurant dans cette demande qui ne sont pas définis de quelque autre façon ont la signification qui leur est donnée dans les Règles. La Convention d'adhésion, de même que les Règles, les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur constituent la «Documentation contractuelle» à laquelle cette demande fait référence. Les versions française et anglaise de la Documentation contractuelle ont la même valeur.

4. Portée de la Convention

Nous convenons que les dispositions de la Documentation contractuelle régissent tous nos droits et obligations à titre d'adhérent aux services, et qu'elles constituent les modalités de tout règlement et des liens relatifs aux services entre nous et la CDS et entre nous et chacun des autres adhérents. La Documentation contractuelle n'a aucune incidence sur les droits et obligations entre adhérents découlant de tout lien qu'ils ont établi ou de toute entente qu'ils ont passée entre eux hors du cadre de ces services.

5. Convention sous forme standard

Nous savons que chaque adhérent signe une convention avec la CDS dont les conditions générales sont très similaires à celles de la Convention d'adhésion. En nous engageant avec la CDS par contrat sous forme standard, nous désirons que la Documentation contractuelle tienne lieu d'obligations contractuelles entre nous et tous les adhérents (actuels et éventuels) et entre la CDS et tous les autres adhérents, nous y compris; ces obligations sont exécutoires par toute partie à une Convention d'adhésion à toute partie à une telle convention.

6. Nullité d'une clause

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de la Documentation contractuelle soit non exécutoire ou nulle, pour quelque raison que ce soit, n'aura aucune conséquence sur le caractère exécutoire des autres dispositions, et cette disposition nulle ou non exécutoire sera considérée séparément des autres.

7. Cession

Nous convenons que nous ne céderons nos droits et obligations conformément à la Convention d'adhésion qu'avec le consentement écrit préalable de la CDS. Celle-ci peut céder ses droits et obligations découlant de la Convention d'adhésion à toute personne à qui sont transmis ses droits et obligations relativement aux services dans leur ensemble. Les ayants droit respectifs des deux parties bénéficieront de la Convention d'adhésion et seront liés par celle-ci.

8. Classement

Nous demandons que la CDS nous classe dans les catégories indiquées à ~~l'Annexe~~ l'annexe A. Nous déclarons et garantissons à la CDS que nous satisfaisons aux critères et aux conditions qu'elle a établis pour ces catégories. Pour être classés dans une autre catégorie, nous en ferons la demande à la CDS.

9. Fondés de pouvoir

Nous désignons comme fondés de pouvoir pour les services les personnes nommées à ~~l'Annexe~~ l'annexe B. La CDS considérera cette désignation comme valable jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

10. Services et valeurs

Nous présentons cette demande relativement aux services et valeurs désignés à ~~l'Annexe~~ l'annexe C. Si nous voulons utiliser un autre service ou utiliser un autre service pour une autre catégorie de valeurs, nous en ferons la demande à la CDS. Nous convenons que les clauses de la Documentation contractuelle s'appliquent à tous les services que nous pourrions utiliser éventuellement et à l'utilisation que nous pourrions faire d'un service pour une catégorie de valeurs, même s'ils ne sont pas désignés à ~~l'Annexe~~ l'annexe C.

11. Avis

Nous reconnaissons que l'information donnée à ~~l'Annexe~~ l'annexe D est fournie à la CDS pour lui permettre de nous transmettre des avis conformément aux Règles. Nous certifions à la CDS que l'information donnée à ~~l'Annexe~~ l'annexe D est exacte et que la CDS peut la considérer comme valable lorsqu'elle doit nous transmettre des avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements conformément aux Règles.

12. Lois applicables – Convention sous forme standard

Nous savons que la CDS traite l'information relative aux services en Ontario. Afin que soient régis uniformément les droits et obligations découlant des liens et règlements entre les adhérents, et entre les adhérents et la CDS, la Documentation contractuelle (à l'exception des dispositions individuelles) constitue un contrat passé en vertu des lois de la province de l'Ontario. Ce contrat sera réputé avoir été exécuté en Ontario, et sera régi et interprété conformément aux lois de cette province. Les droits et obligations de tous les adhérents, y compris les nôtres et ceux de la CDS découlant de tout lien ou règlement doivent être déterminés exclusivement en vertu des lois de l'Ontario sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

13. Lois applicables – Dispositions individuelles

Les Règles générales régissant notre utilisation des services relativement à l'adhésion, la suspension, la résiliation, les frais et la nature confidentielle de l'information (ci-après, les « Dispositions individuelles ») constituent un contrat entre nous et la CDS, distinct des autres dispositions de la Documentation contractuelle. Dans toute action mettant en cause notre société et la CDS relativement aux Dispositions individuelles, les Dispositions individuelles constituent un contrat entre nous et la CDS passé en vertu des lois de la province ou du territoire du Canada où nous avons signé cette demande, tel qu'il est indiqué sur la page de signatures de cette demande (qui est réputé être en Ontario si le lieu de signature n'est pas indiqué sur cette demande ou si la demande est signée à l'extérieur du Canada). Ce contrat sera réputé être exécuté dans cette province ou ce territoire, régi par ses lois et interprété selon celles-ci, sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

14. Juridiction

La Cour suprême de l'Ontario, à Toronto, peut être saisie des poursuites civiles relatives à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous reconnaissons la compétence de ce tribunal aux fins de poursuites civiles.

15. Signification

Nous désignons chacun de nos fondés de pouvoir pour les services comme mandataire à qui peut être signifié tout acte de poursuite civile relativement à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous convenons que nous sommes liés par la signification donnée à un de ces fondés de pouvoir.

16. Autres contrats non visés

Nonobstant les dispositions 12 et 13, si les adhérents passent entre eux un contrat auquel la CDS n'est pas partie, qui crée des droits et des obligations de virer des valeurs ou des fonds à l'aide des installations de la CDS et qui comprend les modalités de la Documentation contractuelle expressément ou implicitement ou sur lequel les modalités de la Documentation contractuelle ont des conséquences, ils peuvent s'entendre pour que ces modalités soient interprétées conformément aux lois régissant le contrat. L'entente passée aux termes de la présente disposition 16 ne s'applique pas aux droits ou aux obligations des adhérents visant directement ou indirectement les droits ou les obligations de la CDS ou d'un autre adhérent découlant de la Documentation contractuelle.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

SIGNÉ PAR LE DEMANDEUR À _____, _____

le _____ jour de _____ 20_____.

~~nom~~-Nom du
 demandeur

~~par~~-Par : _____ ~~par~~-Par : _____
 (signataire dûment autorisé) (signataire dûment autorisé)

~~Titre~~ : _____ ~~Titre~~ : _____
 (en lettres moulées) (en lettres moulées)

~~nom~~-Nom : _____ ~~nom~~-Nom : _____
 (en lettres moulées) (en lettres moulées)

ACCEPTÉ PAR LA CDS à Toronto, Ontario, le _____ jour de _____, 20_____.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

~~par~~-Par : _____ ~~par~~-Par : _____
 (signataire dûment autorisé) (signataire dûment autorisé)

~~nom~~-Nom et titre : _____ ~~nom~~-Nom et titre : _____

Demande d'adhésion : ~~Annexe~~ Annexe A
 Classement de
 l'adhérent l'Adhérent

Demande initiale

Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
 (dénomination sociale complète du demandeur)

(si le demandeur a une dénomination sociale anglaise et une française, inscrire les deux dénominations complètes)

 (adresse complète du siège social)

 (adresse complète du bureau de direction, si différente de celle du siège social)

Ne cochez qu'une case par section

A. Territoire de constitution en société / d'établissement : :

Fédéral

Provincial / territorial : :

(veuillez préciser)

Étranger : :

(veuillez préciser)

Nom de la Loi en vertu de laquelle le demandeur est constitué en société / établi : :

CDSX786F-page 1 (07/08)

B. Régie du demandeur ~~→~~ :

- Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

 Ministère des institutions financières (Ontario)
- Inspecteur général des institutions financières

 Autre _____
 (veuillez préciser)

Commissions des valeurs mobilières ~~→~~ :

- AB C.-B. Î.-P.-É. MB N.-B. N.É. ON QC
- SK T.-N. T.-N.-O. Autre _____
 (veuillez préciser)

Organismes d'autoréglementation ~~→~~ :

- Bourse de Montréal

 Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (~~«~~ OCRCVM ~~»~~)
- Services de réglementation du marché

 Autre _____
 (veuillez préciser)

C. Tel que prévu à la Règle 2.2, nous demandons à être classés dans l'une des catégories indiquées ci-après ~~→~~ :

- ~~institution~~ Institution financière réglementée

 ~~institution~~ Institution étrangère
- ~~organisme~~ Organisme gouvernemental

 Banque du Canada

D. Tel que prévu à la Règle 2.3, nous demandons à être classés dans la catégorie d'adhérents suivante ~~→~~ :

- À part entière
- ~~prêteur~~ Prêteur

 ~~fédération adhérente~~ Emprunteur
- ~~agent~~ Agent de règlement

 ~~emprunteur~~ Adhérent au service NELTC
- À mandat restreint
- ~~agent~~ Agent des transferts adhérent

 ~~adhérent~~ Adhérent au service NELTC
- Adhérent au service ACT

Nous pouvons de temps à autre demander à la CDS à être classés dans une autre catégorie. La CDS peut modifier le classement d'un adhérent si celui-ci omet de respecter les critères d'admissibilité, les normes et les exigences de classement de la catégorie dans laquelle il a été classé.

 Nom du demandeur (Aadhérent)

 Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date CDSX786F-page 2 (07/08)

Demande d'adhésion ~~:-: Annexe:-:~~
Annexe A1
Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale Demande mise à jour

À:-: SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De:-: _____
Nom du demandeur (Adhérent)

Veuillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.

Genre d'institution financière:-:

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III |
| <input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt |
| <input type="checkbox"/> Caisse de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit |
| <input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches | | |

État au sein de l'Association canadienne des paiements:-:

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Membre adhérent | <input type="checkbox"/> Adhérent-correspondant de groupe | <input type="checkbox"/> Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1). |
|--|---|--|

Capital:-:

- Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

Signature des documents juridiques requis:-:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature. | <input type="checkbox"/> Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature. |
|---|---|

Renseignements additionnels ~~:-~~ :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants ~~:-~~ :

- (A) les plus récents états financiers vérifiés;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.4)
Remarque ~~:-~~ : le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur à moins que les autres membres du groupe de crédit de catégorie des emprunteurs décident d'un montant moindre;
- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur (conformément à la Règle 3.7.1).

Nous nous engageons à ~~:-~~ :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (A~~ad~~hérent)

Signature du fondé de pouvoir

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nom
et titre
du
fondé
de
pouvo
ir

CDSX783F-page 1 (11/14)

~~Demande d'adhésion~~ : : ~~Annexe~~
~~Annexe A2~~
 Demande de classement à titre de
 fédération adhérente

~~Demande initiale~~ ~~Demande mise à jour~~

À : : ~~SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.~~

De : : _____
 Nom du demandeur (Adhérent)

~~Veuillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.~~

~~Genre d'institution financière : :~~

~~Caisse d'épargne et de crédit~~ ~~Caisse centrale de crédit~~ ~~Caisse de crédit~~
 ~~Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec)~~

~~État au sein de l'Association canadienne des paiements : :~~

(i) ~~Si le demandeur aspire à être classé à titre de fédération adhérente active, il confirme qu'il : :~~

~~est un adhérent-correspondant de groupe à l'Association canadienne des paiements.~~ ~~est un utilisateur STPGV, tel que défini à la Règle 1.2.1.~~ ~~agit à titre d'adhérent-correspondant de groupe à l'Association canadienne des paiements pour les fédérations adhérentes dont fait état la liste ci-jointe.~~

~~Le demandeur désigne la fédération adhérente ci-après pour qu'elle agisse à titre de fédération adhérente remplaçante pour son compte, conformément à la Règle 5.9.3 : :~~

(ii) ~~Si le demandeur aspire à être classé à titre de fédération adhérente, il est : :~~

~~une fédération adhérente.~~ ~~un sous-adhérent et a désigné une fédération adhérente active pour qu'elle agisse à titre d'adhérent-correspondant de groupe pour son compte.~~ ~~membre de l'Association canadienne des paiements et membre du groupe pour le compte duquel la fédération adhérente active agit à titre d'adhérent-correspondant de groupe.~~

~~un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1)~~

~~Oui~~ ~~Non~~

~~Capital : :~~

~~Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens lorsque qu'il est ajouté au capital des autres fédérations adhérentes conformément à la Règle 2.3.2c).~~

~~Signature des documents juridiques requis :-:~~

Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des fédérations adhérentes conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature.

~~Renseignements additionnels :-:~~

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de fédération adhérente, les renseignements suivants :-:

- ~~(A) les plus récents états financiers vérifiés;~~
- ~~(B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;~~
- ~~(C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);~~
- ~~(D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;~~
- ~~(E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.5);~~
- ~~(F) le plafond de fonctionnement du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.3);~~
- ~~(G) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;~~
- ~~(H) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur (conformément à la Règle 3.7.1).~~

~~Nous nous engageons à :-:~~

- ~~(i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;~~
- ~~(ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.~~

~~Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.~~

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

2014

17

Date ~~CDSX784F-page-2 (05/03)~~

Demande d'adhésion ~~: Annexe~~
Annexe A2A3
 Demande de classement à titre
 d'agent de règlement

Demande initiale

Demande mise à jour

À ~~:~~ SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.De ~~:~~Nom du demandeur (~~A~~adhérent)

Veuillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.

Genre d'institution financière ~~:~~

Banque de l'annexe I

Banque de l'annexe II

Banque de l'annexe III

Institution régie selon la Loi
sur les coopératives de
services financiers (Québec)Société ou compagnie de
fiducie

Société ou compagnie de prêt

Caisse de crédit

Caisse d'épargne et de crédit

Caisse centrale de crédit

Alberta Treasury Branches

État au sein de l'Association canadienne des paiements ~~:~~

Membre adhérent

Adhérent-correspondant
de groupe

Sous- adhérent

Utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1) ~~:~~

Oui

Non

Capital ~~:~~Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100_ ~~milliard~~
millions de dollars canadiens.Signature des documents juridiques requis ~~:~~Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des agents de
règlement conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

Renseignements additionnels ~~→~~ :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'agent de règlement, les renseignements suivants ~~→~~ :

- (A) les plus récents états financiers vérifiés;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1) et de son capital réglementaire (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (F) le plafond de fonctionnement du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.3);
- (G) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (H) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur (conformément à la Règle 3.7.1).

Nous ~~joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'agent de règlement, les renseignements suivants~~ nous engageons à ~~→~~ :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autres, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX785F-page 2 (11/14)

Demande d'adhésion ~~à l'Annexe~~
Annexe A3A4
 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
 Nom du demandeur (Adhérent)

Veuillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dollars canadiens | <input type="checkbox"/> Dollars américains |
| <input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contributeurs | <input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contributeurs |
| <input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contributeurs | <input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contributeurs |

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers vérifiés;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autorégulation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens _____;
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains _____;

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autres, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date CDSX787F-page 2 (12/05)

Demande d'adhésion ~~Annexe~~
Annexe B
 Désignation des fondés de pouvoir

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous désignons chaque personne dont le nom figure ci-dessous comme fondé de pouvoir autorisé à agir en notre nom pour tout ce qui concerne les services. Nous certifions que chaque personne occupe bien le poste indiqué sur la même ligne que son nom, et que le spécimen de signature qui figure sur la même ligne est sa signature authentique.

Nom	Titre	Spécimen de signature

La CDS considère comme valable cette désignation de fondés de pouvoir jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

 Nom du demandeur (Aadhérent)

 Signature du fondé de pouvoir

 Nom et titre du fondé de pouvoir

 Date CDSX788F (10/06)

Demande d'adhésion - ~~Annexe~~
Annexe C
Choix des services

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
Nom du demandeur (Adhérent)

Nous demandons l'autorisation d'utiliser les services offerts par la CDS ci-après mentionnés :

<p><input type="checkbox"/> Services de règlement- CDSX Service de liaison avec New York Service direct à Euroclear UK</p> <p><input type="checkbox"/> Services d'établissement de rapports- Service ACT Service NELTC (incluant l'utilisation du service NELTC du CDSX)</p> <p><input type="checkbox"/> Services d'information- Bulletins Service de transmission de données sur les droits et privilèges du CDSX</p> <p><input type="checkbox"/> Autres services- Services de livraison ECHO</p> <p>InterLink SOLA CANNEX</p>	<p><input type="checkbox"/> Service de liaison directe avec la DTC Règlement net continu FINet</p> <p><input type="checkbox"/> Service de rapport sur les composantes détachées</p> <p><input type="checkbox"/> Service d'appariement des opérations*</p> <p><input type="checkbox"/> Message de droits et privilèges Fichier principal des valeurs (FPV) du CDSX</p> <p><input type="checkbox"/> Boîte postale scellée Service de secours sur place Service d'information sur les opérations transfrontalières (non abonné au Service de liaison avec New York ou au Service de liaison directe avec la DTC)</p>
---	---

* Obligatoire pour tous les membres de l'OCRCVM. Les adhérents non membres de l'OCRCVM doivent également remplir le formulaire CDSX800F.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date CDSX789F (09/09)

Demande ~~d'adhésion~~ d'adhésion :
~~Annexe~~ Annexe C1

Profil pour l'appariement des opérations pour
les adhérents non membres de l'OCRCVM

Mesure - Instruction initiales pour rendre l'Adhérent admissible à l'appariement des opérations Modification pour rendre un IDUC précis admissible à l'appariement des opérations

Code de la société	Dénomination sociale de la société
Date	Nom de la personne-ressource et numéro de téléphone

IDUC- <input type="checkbox"/> Ajouter	<input type="checkbox"/> Supprimer

Date d'entrée en vigueur des modifications requise	Signataire autorisé	Date

CDSX800F (07/08)

Demande d'adhésion ~~:-Annexe-~~
Annexe D
 Information requise pour la transmission des avis –
 Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion

Demande initiale

Demande mise à jour

À ~~:-~~ SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous certifions à la CDS que l'information donnée ci-dessous est exacte et qu'elle peut la considérer valable lorsqu'elle doit nous transmettre un avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements mis à jour.

Dénomination sociale complète

du demandeur (Aadhérent) ~~:-~~ _____Adresse ~~:-~~ _____À l'attention de ~~:-~~ _____Titre ~~:-~~ _____Numéro de téléphone ~~:-~~ _____Numéro de télécopieur ~~:-~~ _____Adresse électronique ~~:-~~ _____Langue préférée ~~:-~~

français

anglais

Nom du demandeur (Aadhérent)_____
Signature du fondé de pouvoir_____
Nom et titre du fondé de pouvoir_____
Date

CDSX790F (10/06)

Demande d'adhésion_ -: ~~Annexe~~
Annexe E
 Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent

~~Destinataire~~ SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.
Destinataire :

Nous posons par la présente notre candidature afin d'adhérer au CDSX à titre d'agent des transferts ayant un mandat restreint. À ce titre, nous fournirons à la CDS la confirmation du dépôt et du retrait de l'ensemble des valeurs admissibles au CDSX pour lesquelles nous agissons à titre d'agent de l'émetteur et produirons des rapports sur les soldes de clôture.

Nous agissons à l'heure actuelle à titre d'agent des transferts pour le nombre de valeurs admissibles au CDSX indiqué ci-après ~~→~~ :
 _____ valeurs.

Nous comprenons qu'à titre d'agent des transferts adhérent nous pouvons également agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges ou d'agent dépositaire au CDSX mais que nous ne sommes pas tenus d'utiliser une telle fonctionnalité pour la totalité ou une partie des droits et privilèges ou des soumissions pour lesquels nous pouvons agir, et ce, peu importe si nous sommes l'agent de l'émetteur ou de l'initiateur pour de tels droits et privilèges ou pour une telle soumission.

 Nom du demandeur (~~A~~adhérent)

 Signature du fondé de pouvoir

 Nom et titre du fondé de pouvoir

 Date CDSX809F (10/06)
 2014

Demande d'adhésion : ~~Appendice~~
Appendice A
Renseignements supplémentaires

1. Cadres dirigeants : ~~;~~

Président du Conseil d'administration

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Président ou chef de la direction

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Chef de l'Exploitation

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Vice-président, Finances, ou ~~directeur financier~~ chef des finances

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

2. Entités reliées : ~~;~~(a) Entité exerçant un contrôle sur le demandeur de quelque façon que ce soit : ~~;~~(b) Entité sur laquelle le demandeur exerce un contrôle direct : ~~;~~

Dénomination sociale

Dénomination sociale

Adresse complète

Adresse complète

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX791F (05/03)

2014

29

Demande d'adhésion-: ~~Appendice~~
Appendice B
Échantillon de lettre de référence d'une banque

(Utiliser le papier à en-tête de l'institution financière)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

À l'attention du secrétaire

Objet-: (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous fournir cette lettre de référence signifiant notre appui sans réserve à l'approbation de l'adhésion aux services de compensation et de dépôt de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. de (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS). La présente confirme que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) tient des comptes courants en règle à (nom de l'institution financière) depuis le (date).

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'institution financière

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX792F (10/06)

Demande d'adhésion ~~à l'Appendice~~ Appendice C
Échantillon de lettre de référence
d'organisme d'autoréglementation (OAR)

(Utiliser le papier à en-tête de l'organisme d'autoréglementation, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

À l'attention du secrétaire

Objet ~~à~~ : Certificat de membre en règle

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (*nom du candidat à l'adhésion à la CDS*) (~~« le candidat »~~) a rempli les exigences suivantes de (*nom de l'organisme d'autoréglementation*) (~~« OAR du territoire de vérification »~~) ~~:~~ :

1. Le candidat a contracté une assurance globale auprès d'une institution financière satisfaisante aux yeux de l'OAR du territoire de vérification;
2. Le candidat est dûment inscrit et est un membre en règle de l'OAR du territoire de vérification;
3. Aux meilleures des connaissances et de l'appréciation du cadre de la haute direction responsable de la réglementation financière des membres au sein de l'OAR du territoire de vérification, le candidat satisfait à toutes les exigences appropriées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (numéro de téléphone).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'organisme d'autoréglementation

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX793F (10/06)

Demande d'adhésion - ~~Appendice~~
Appendice D Échantillon de lettre de
référence de l'Association canadienne
des paiements

(Utiliser le papier à en-tête de l'Association canadienne des paiements, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

À l'attention du secrétaire

Objet : (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) est membre adhérent et utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'Association canadienne des paiements

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX794F (10/06)

Demande d'adhésion ~~de~~ **Appendice**
Appendice E

Désignation et autorisation du centre de traitement à façon

À ~~de~~ SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Par la présente, _____
~~Adhérent~~ ou demandeur candidat à l'adhésion à la CDS (ci-après, ~~« l'Adhérent »~~)

désigne ~~de~~ _____ (ci-après, le ~~« Centre de traitement à façon »~~)

Personne-ressource au Centre de traitement à façon _____ numéro-Numéro de
téléphone _____

pour agir pour le compte et au nom de ~~l'adhérent~~ Adhérent dans le cadre de transactions effectuées au moyen des services de la CDS (ci-après, les ~~« Services »~~), tels que définis dans la Convention d'adhésion et les règles relatives aux services de la CDS (ci-après, les ~~« règles de la CDS »~~).

Par la présente, ~~l'adhérent~~ Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute communication, transaction, autorisation ou instruction afférente aux activités de ~~l'adhérent~~ Adhérent aux Services (ci-après, les ~~« Communications »~~) soumise par le Centre de traitement à façon identifié dans le mécanisme d'authentification de ~~l'adhérent~~ Adhérent (tel que défini dans les règles de la CDS). À moins et jusqu'à ce que la présente Désignation et autorisation soit modifiée ou annulée, la CDS pourra considérer valables et accepter les Communications soumises par le Centre de traitement à façon de la même manière que si elles avaient été soumises directement par ~~l'adhérent~~ Adhérent.

(Si le paragraphe ci-dessous n'est pas pertinent, veuillez le biffer et apposer vos initiales en regard du changement.)

De plus, ~~l'adhérent~~ Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au Centre de traitement à façon, plutôt qu'à ~~l'adhérent~~ Adhérent, ou (seulement sur présentation d'une demande écrite de ~~l'adhérent~~ Adhérent) au Centre de traitement à façon et à ~~l'adhérent~~ Adhérent, les confirmations, avis, rapports et autres documents et communications ayant trait aux transactions de ~~l'adhérent~~ Adhérent afférentes aux Services.

Sous réserve des dispositions de la présente, ~~l'adhérent~~ Adhérent reconnaît qu'aucun élément de cette Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de ~~l'adhérent~~ Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. Cette Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou annulée par ~~l'adhérent~~ Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur, au (416) 365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante ~~de~~ 85, rue richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9, ou par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à ~~l'adhérent~~ Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant.

Signé le _____^e jour du mois de _____ 20 _____ .

Nom
~~nom~~ de ~~l'adhérent~~ Adhérent ou du demandeur candidat à l'adhésion

Par ~~de~~ _____
~~nom~~ Nom et titre du fondé de
pouvoir

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Par: _____

~~nom~~ Nom et titre du fondé de pouvoir
(05/03)

CDS795F

Demande d'adhésion - Appendice F
Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes. *Pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'Étape 3 et indiquez 5 000,00 \$ à la ligne E) :*

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions-	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		_____ \$ x 0, + 1 %
Total	_____ \$ x 0, 5 %		
	A) _____ \$	B) _____ \$	Reporter ici le montant en A) ou B) _____ \$ <i>si supérieur à 250 000,00 \$, passer à E) et inscrire 250 000,00 \$</i>

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle. *(Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)*

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions-	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		_____ \$ x 0, + 1 %
Total	_____ \$ x 0, 5 %		
	C) _____ \$	D) _____ \$	Reporter ici le montant en C) ou D) _____ \$

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :	Demandeur ou Adhérent	A) ou B) _____ \$
	Société ou entité exerçant le contrôle	plus C) ou D) _____ \$
	Total :	E) _____ \$
		<i>minimum 50 000,00 \$, maximum 250 000,00 \$ (passez à l'Étape 4)</i>

Étape 4

Établissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :			
Plus 5,5 % (TPS)	_____	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS ou de la TVH	8 4 4 1 8 2 1 2 1 R T 0 0 0 1
\$ ou 12,2 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____		
\$ ou 13,3 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ	1 2 1 2 4 6 4 6 5 8 T Q 0 0 0 1
\$ ou 16,5 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____		
\$	_____		
Sous-total	_____ \$		
Plus 9,975 % (TVQ) (résidents du Québec)	_____ \$		
Montant du paiement	_____ \$		

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS (page 3).

CDSX796F (11/14)

Demande d'adhésion ~~à~~ : ~~appendice~~ Appendice G
 Instructions pour remplir les formulaires afférents à
 la retenue fiscale américaine

1. La CDS est tenue de respecter le *US Internal Revenue Code and regulations* afférent à la retenue fiscale et à la remise des retenues fiscales sur les paiements de revenus de source américaine payés à ses adhérents. Par conséquent, les demandeurs qui détiennent des titres pour le compte d'autres détenteurs de comptes doivent remplir le formulaire W-8IMY (offert en anglais seulement) de l'agence fédérale américaine *Internal Revenue Service (IRS)* et le faire parvenir à la CDS dans le cadre de la Demande d'adhésion. Le formulaire W-8IMY est accessible auprès de l'IRS à : <http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8imy.pdf>.
2. En remplissant ce formulaire, un demandeur indique à la CDS s'il est un intermédiaire qualifié (tel que défini dans l'*Internal Revenue Code and regulations*). Une entité admise à titre d'intermédiaire qualifié peut bénéficier de divers avantages, tels une retenue, de la documentation relative aux comptes et des règles relatives à l'établissement de rapports simplifiées, ainsi que d'un taux réduit de retenue fiscale pour les étrangers non résidents sur les paiements de revenus de source américaine du système de retenue fiscale de la CDS. Si vous êtes déjà admis à titre d'intermédiaire qualifié et que vous avez obtenu un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN), vous pouvez indiquer, à la section *Part III* du formulaire W-8IMY, que vous êtes un intermédiaire qualifié. Si, à l'heure actuelle, vous êtes un intermédiaire non qualifié, vous devez l'indiquer à la section *Part III* du formulaire. Les paiements de revenus de source américaine de la CDS à un intermédiaire non qualifié sont assujettis à une retenue fiscale pour les étrangers non résidents de ~~30~~0 %.
3. Afin d'être admise à agir à titre d'intermédiaire qualifié, une entité doit avoir signé une convention d'intermédiaire qualifié (*QI Agreement*) auprès de l'IRS. Pour ce faire, elle aura d'abord dû présenter un formulaire SS-4 dûment rempli afin de demander un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN, *Employer Identification Number*) à l'IRS. Le document *Revenue Procedure 2000-12* de l'IRS décrit la marche à suivre pour être admis à titre d'intermédiaire qualifié (et pour recevoir un numéro d'intermédiaire qualifié, QI-EIN). Veuillez noter que l'adresse à laquelle vous devez envoyer votre demande dûment remplie (en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié) a changé depuis la publication de ce document. En effet, depuis décembre 2002, vous devez envoyer vos demandes à l'adresse suivante ~~à~~ :

Internal Revenue Service
 LMSB:FS:QI
~~290~~0 Broadway - 12th Floor
 New York, NY 10007-1867
 U.S.A.

4. Les demandeurs qui présentent une demande en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié doivent, au préalable, consulter le site Web de l'IRS pour confirmer l'adresse à laquelle ils doivent envoyer leur demande.

5. Le site Web de l'IRS (<http://www.irs.ustreas.gov> ou <http://www.irs.org>) offre bon nombre de renseignements pratiques, dont certains formulaires de l'IRS. En effectuant une recherche au moyen du terme *Qualified Intermediary* sur le site Web de l'IRS, vous accéderez à bon nombre de formulaires et de documents pertinents, dont le document *Revenue Procedure 2000-12*, ainsi qu'à une sélection de questions fréquentes issues de la foire aux questions du site.
6. La CDS exige qu'un demandeur admis à titre d'intermédiaire qualifié présente, en plus du **formulaire W-8IMY** dûment rempli, le formulaire de la CDS intitulé **Première déclaration de retenue fiscale** afin d'indiquer s'il accepte ou non la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement à ses comptes à la CDS (y compris tout compte du Service de liaison avec New York ou du Service de liaison directe avec la DTC). Les intermédiaires qualifiés qui choisissent de refuser la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents doivent soumettre des instructions de retenue fiscales à la CDS et la retenue fiscale pour les étrangers non résidents est déduite et remise à l'IRS par l'agent de retenue fiscale de la CDS, conformément aux instructions soumises par l'adhérent l'Adhérent. L'intermédiaire qualifié qui accepte la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents recevra un paiement brut de ses revenus de source américaine et devra déduire lui-même le montant pertinent de retenue fiscale et le remettre à l'IRS.
7. La CDS exige que tous les demandeurs acceptent d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales sur les revenus reçus par l'intermédiaire de la CDS, car la CDS n'est pas en mesure d'identifier tous les revenus pouvant être assujettis aux exigences relatives à la responsabilité principale en matière de production et de prélèvement des retenues fiscales. Par conséquent, lorsque vous remplissez le formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire qualifié (que vous cochiez la case 9(a) et 9(b) à titre d'intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale ou que vous cochiez uniquement la case 9(a) à titre d'intermédiaire qualifié n'effectuant pas de retenue), vous devez également cocher la case 9(c) afin d'indiquer que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. La Première déclaration de retenue d'impôt comporte un article faisant référence à la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. Sur ce formulaire, la case est déjà cochée indiquant ainsi que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales.

Demande d'adhésion ~~:-~~ : ~~Appendice~~
Appendice G1
Première déclaration de retenue fiscale
 (complément au formulaire W-8IMY)

Remarque ~~:-~~ : Si vous modifiez la configuration afférente à la retenue fiscale de vos comptes à la CDS, vous devrez présenter un nouveau formulaire W-8IMY (ainsi qu'une Déclaration de retenue fiscale modifiée) ou une Déclaration de Déclaration de retenue fiscale modifiée. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter les Procédés et méthodes de la CDS et communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Nom de l'adhérent/Adhérent ~~:-~~ :

Première partie — Retenue fiscale pour les étrangers non résidents

Pour les intermédiaires qualifiés (QI) ~~:-~~ :

L'entité désignée à la section intitulée *Part 1* du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, ~~« l'Adhérent »~~), déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale ~~:-~~ : (i) l'Adhérent agit à titre d'intermédiaire qualifié (tel que ce terme est utilisé au formulaire W-8IMY) pour tous les comptes à la CDS ci-après mentionnés (le code QI ou WQI, ou une combinaison des deux codes, peut avoir été attribué aux comptes de l'Adhérent) et (ii) que l'Adhérent assume la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement aux comptes ci-après mentionnés en regard desquels un crochet a été inscrit dans la colonne Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI).

Remarque ~~:-~~ : Les adhérents qui choisissent d'agir à titre d'intermédiaire qualifié pour au moins un de leurs comptes devront fournir des renseignements afférents à l'allocation de blocs de taux de retenue au moyen du système de la CDS pour leurs avoirs au CDSX et, pour leurs avoirs au SLDDTC et au SLNY, directement à la DTC au moyen du service de retenue fiscale américaine de la DTC.

IDUC	Intermédiaire qualifié (QI) (✓)	Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI) (✓)
Numéro de compte 4xxx- 400x au SLDDTC		
Numéro de compte 5xxx- 500x au SLNY		

Pour les intermédiaires non qualifiés (NQI) ~~:-~~ :

Si l'entité désignée à la section intitulée *Part 1* du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, ~~« l'Adhérent »~~), ne déclare pas et ne garantit pas à la CDS, au moyen de la présente Première déclaration de retenue fiscale, qu'elle agit à titre d'intermédiaire qualifié pour l'ensemble de ses comptes à la CDS [en cochant la colonne Intermédiaire qualifié (QI) ou Intermédiaire qualifié effectuant la retenue (WQI), ou les deux], la CDS attribuera le code NQI (intermédiaire non qualifié) à chacun de ses comptes à la CDS au système automatisé de retenue fiscale de la CDS et si l'Adhérent est également un adhérent du SLDDTC ou du SLNY, les comptes pertinents seront considérés à titre de comptes d'intermédiaires non qualifiés au service de retenue fiscale américaine de la DTC.

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX753F-1 (10/06)

Deuxième partie — Dépôt du formulaire 1099 et prise en charge de la retenue fiscale



L'Adhérent déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie ci-dessous (i) il assume la responsabilité principale afférente au dépôt du formulaire 1099 et prend en charge toute responsabilité afférente à la retenue fiscale pour la totalité des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale ou, (ii) si l'Adhérent est un intermédiaire non qualifié, il n'effectue aucun paiement de somme déclarable sur les valeurs détenues dans l'un ou l'autre des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale à aucun détenteur américain de compte destinataire non exempté.

Troisième partie — Autorisation

Nom du fondé de pouvoir-: :	Titre du fondé de pouvoir-: :
Signature du fondé de pouvoir-: :	Date-: :

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX753F (version en direct) -Page 2- (10/06)

Demande d'adhésion ~~;~~ ~~appendice~~
Appendice H
 Avis juridique
 (institution étrangère voulant adhérer au CDSX)

[Date]

[Name, address and firm of Attorney
 providing the opinion]

CDS Clearing and Depository Services Inc.
~~85~~5 Richmond Street West
 Toronto, Ontario M5H 2C9

Attention: Chief Legal Officer

Bank of Canada
~~234~~4 Wellington Street
 Ottawa, Ontario K1A 0G9

Attention: Assistant General Counsel

Dear Sir:

Re: Opinion relating to participation of (the “applicant”) in the CDSX

In this opinion, the following terms have the meanings set out below:

- **“Canadian Branch”** means the Canadian branch or branches to be established by the Applicant;
 [delete if not applicable]
- **“Clearing House”** means an entity, other than the Bank of Canada or a stock exchange, which provides clearing or settlement services for a Canadian clearing and settlement system, whether or not such entity is a Central Counter-Party;
- **“CDS”** means CDS Clearing and Depository Services Inc., being the Clearing House for the CDSX;

~~—~~
~~—~~ **“CDSX”** means the domestic clearing, settlement and depository services of CDS, being a designated clearing and settlement system within the meaning of the Payment Clearing and Settlement Act (Canada);

~~—~~
~~—~~ **“CDSX Participant”** means a participant in the CDSX, as determined in accordance with the Participant Agreement and Rules;

~~—~~
~~—~~ **“Incorporating Jurisdiction”** means the jurisdiction named in paragraph 1 below, under the laws of which the Applicant is incorporated or otherwise established;

- “**Insolvency Laws**” means all laws in effect in the Incorporating Jurisdiction (including both state and federal laws) relating to insolvency, bankruptcy, winding-up, liquidation, dissolution, administration, receivership, governmental or regulatory seizure of assets or undertakings, moratorium, rehabilitation, reorganization, composition, arrangement and other similar laws of general application affecting the enforcement of creditors or depositors rights generally;
- “**Insolvency Proceedings**” means any court or administrative proceedings under Insolvency Laws;
- “**System Collateral**” means those securities, entitlements arising from securities, funds accounts and any other property in which the Applicant grants a security interest from time to time to CDS or to CDSX Participants by virtue of the Participant Agreement and Rules;
- “**Participant Agreement and Rules**” means the agreement and rules, established by CDS, which govern participation in the CDSX.

We are legal counsel to the Applicant in the Incorporating Jurisdiction and in that capacity we are familiar with the affairs of the Applicant and the laws of the Incorporating Jurisdiction. We have examined the Participant Agreement and Rules which have been duly executed by the Applicant as a party. Based upon the foregoing, we are of the following opinion (which is limited to the present laws of the Incorporating Jurisdiction):

Corporate Existence and Standing:

1. The Applicant is duly incorporated or otherwise established, validly exists and is in good standing under the laws of *[insert name of jurisdiction of incorporation]*.
2. No steps or proceedings have been or are being taken, contemplated or threatened under Insolvency Laws in relation to the Applicant or any material part of its undertaking.

Branch Operations: *[delete if the Applicant is not establishing a branch in Canada]*

3. The Applicant has the corporate power and capacity under the laws of the Incorporating Jurisdiction to establish and maintain the Canadian Branch and to perform its obligations incurred or to be incurred through the Canadian Branch. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Canadian Branch does not have a legal status separate from the legal personality of the Applicant.
4. The establishment of the Canadian Branch has been duly authorized by all necessary corporate action on the part of the Applicant and all necessary governmental and regulatory approvals for the establishment of the Canadian Branch under the laws of the Incorporating Jurisdiction have been obtained.

Participant Agreement and Rules:

5. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Applicant, including the Canadian Branch [delete if not applicable], has the corporate power and capacity to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and all necessary corporate action on the part of the Applicant has been taken to authorize the Applicant to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and the Applicant has duly executed, delivered and adopted the Participant Agreement and Rules. The Applicant also has the corporate power and capacity to participate in the CDSX.
6. The execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant do not breach or result in a default under its incorporating documents and by-laws, or any law, statute, rule, regulation, order or decree to which the Applicant is subject.
7. No authorization, consent, licence, permit or approval of, or other action by, or filing with or notice to, any court, tribunal, governmental or regulatory authority or agency or similar entity in the Incorporating Jurisdiction is required in connection with the execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant or as a condition to the enforceability of the Applicant's obligations under the Participant Agreement and Rules [other than... (set out those which need to be obtained, done or effected) which have been duly obtained, done or effected and remain in full force and effect.]
8. The Applicant is not entitled to claim, or has effectively waived under the Participant Agreement and Rules, sovereign immunity for itself and for its assets in any judicial, regulatory or other proceeding in the Incorporating Jurisdiction or in Canada in respect of the enforcement of the Participant Agreement and Rules.
9. There are no applicable public laws in the Incorporating Jurisdiction such as foreign exchange controls, wagering, gaming, usury or interest laws which may affect the enforceability of the Participant Agreement and Rules or which may restrict the recovery or netting of payments in accordance with the Participant Agreement and Rules.

Law Governing Participant Agreement and Rules:

10. The laws of Canada and the Province of Ontario will be recognized as the governing law of the Participant Agreement and Rules by the courts, tribunals, governmental and regulatory bodies of the Incorporating Jurisdiction notwithstanding any Insolvency Laws, [provided that •]. [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law as stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]

11. In the event that the Participant Agreement and Rules are sought to be enforced in the Incorporating Jurisdiction, the courts and tribunals of competent jurisdiction of the Incorporating Jurisdiction would, subject to paragraph 10 above, recognize the laws of Canada and of the Province of Ontario as the governing law and apply those laws, upon the proof thereof [except to the extent that the provisions of those laws are •] [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]

Submission to Canadian Jurisdiction and Enforcement of a Canadian Judgment in Incorporating Jurisdiction:

12. Any submission of the Applicant in the Participant Agreement and Rules to the jurisdiction of the courts of a Canadian jurisdiction and the appointment of an agent for service of proceedings in Canada is valid and enforceable in accordance with its terms.
13. A final and conclusive civil judgment for a sum certain obtained in a court of competent jurisdiction of the Canadian jurisdiction stipulated in paragraph 10 above against the Applicant in connection with any action arising out of or relating to the Participant Agreement and Rules, would be recognized and could be sued upon in a court or tribunal in the Incorporating Jurisdiction without a rehearing of the merits of the case and such court or tribunal would grant a judgment which would be enforceable against the Applicant in the Incorporating Jurisdiction [provided that: •]
14. It is not necessary for CDS or a CDSX Participant to be licensed, qualified or otherwise entitled to carry on business in the Incorporating Jurisdiction or that it have a place of business in the Incorporating Jurisdiction in order to enforce any provision of the Participant Agreement and Rules.

Netting and Set-Off in an Insolvency:

15. All payment obligations of the Applicant to CDS and CDSX Participants can be set-off against the rights of the Applicant to receive payment from CDS and CDSX Participants and such rights and obligations can be fully netted as such set-off, netting or both is contemplated by the Participant Agreement and Rules and would not be the subject of any statute, law, regulation, rule, provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction that operates as a stay of such set-off or netting notwithstanding any Insolvency Laws or Insolvency Proceedings in respect of the Applicant. Any set-off or netting effected under the Participant Agreement and Rules before or after any such Insolvency Proceedings have been commenced would not be capable of being set aside or reversed in the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant or would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Taxes:

16. The laws of the Incorporating Jurisdiction do not impose any stamp duties or documentary taxes in respect of any of the Participant Agreement and Rules or any taxes, levies or deductions on any payments or netting under the Participant Agreement and Rules.

Validity of Security:

17. The Participant Agreement and Rules create a valid security interest in the System Collateral in favour of CDS and CDSX Participants to secure payment and performance of the obligations which are described in the Participant Agreement and Rules as being secured by the System Collateral.
18. The security interest granted by the Applicant in the following types of System Collateral described in the Participant Agreement and Rules would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction: [List those types of collateral which would be subject to the laws of the Incorporating Jurisdiction. If the laws of the Incorporating Jurisdiction would not apply to the System Collateral in any of the types of collateral mentioned in the Participant Agreement and Rules, state this in the opinion.]
19. To the extent that the security interest granted by the Applicant in System Collateral would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction:
- (1) those laws would require those parties in whose favour the security interest has been granted to take the following steps to preserve, protect and perfect their security interest [List the steps required];
 - (2) registration has been made in all public, governmental or regulatory offices provided for under the laws of the Incorporating Jurisdiction where such registration is necessary or desirable to preserve, protect or perfect the security interests granted by the Applicant in the System Collateral. Particulars of the registrations are set out in Schedule "A"; [If no registration is required in order to perfect the security interests, counsel should state that it is not necessary for the security interests in the System Collateral, or any particulars thereof, to be registered or filed in any office or with any authority in the Incorporating Jurisdiction.]
 - (3) Neither CDS nor CDSX Participants are required to take any further action under the laws of the Incorporating Jurisdiction to ensure that their security interest in the System Collateral continues to be and remains perfected [except •].
 - (4) The security interests of CDS and CDSX Participants in the System Collateral have priority over any other security interest in the System Collateral perfected by registration or otherwise under the laws of the Incorporating Jurisdiction and CDS and CDSX Participants have acquired their security interests in the System Collateral free of any adverse claim which could be asserted in the Incorporating Jurisdiction.
 - (5) CDS and CDSX Participants are not limited in exercising any of their remedies against the System Collateral in the manner set out in the Participant Agreement and Rules in the event that the Applicant becomes subject to Insolvency Proceedings.

20. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the rights and remedies of CDS and CDSX Participants in respect of the System Collateral shall not be the subject of any stay provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction affecting the ability of those persons to exercise rights and remedies which they have under the Participant Agreement and Rules and the laws of the Canadian Jurisdiction which govern the Participant Agreement and Rules.
21. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the security interest in the System Collateral would rank ahead of all other secured, preferred and other creditors of the Applicant and the granting of the security interest would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Deficiency Claim:

22. To the extent that the realizations on the System Collateral are insufficient to satisfy all of the obligations secured under the Participant Agreement and Rules, the Applicant will remain liable for any deficiency claim as contemplated by the Participant Agreement and Rules. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, a deficiency claim in the Insolvency Proceeding will rank at least equally and rateably with all ordinary unsecured obligations of the Applicant, whether such ordinary unsecured obligations are incurred in the Incorporating Jurisdiction or in another jurisdiction.

This opinion is given for the sole benefit of the Bank of Canada, CDS and CDSX Participants.

Signed

Demande d'adhésion - Appendice - Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système

Sûretés et hypothèques

Les sûretés accordées à la CDS par les adhérents représentent une composante importante des mesures de protection du CDSX atténuant le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent. Ces sûretés garantissent que la CDS peut réaliser la garantie d'un adhérent défaillant afin d'acquitter ses obligations envers la CDS.

Conformément aux Règles à l'intention des adhérents, les adhérents ont accordé un éventail de sûretés à la CDS, y compris des sûretés afférentes à des contributions faites à des fonds et des fonds communs (Règles 5.8.5, 5.11.2 et 10.6.1), la garantie du Service de règlement (Règle 5.11.2) et les garanties particulières (Règles 5.2.3 et 10.6.1). Dans les cas où la législation du Québec s'applique, la sûreté est réputée être une hypothèque (Règle 5.2.9).

Enregistrement et immatriculation

Une sûreté ou une hypothèque doit être rendue opposable afin d'avoir préséance sur les droits des tierces parties, et particulièrement sur ceux du syndic de faillite d'un adhérent défaillant. La CDS rend ses sûretés et ses hypothèques opposables en possédant des garanties. De plus, puisque les provinces canadiennes prévoient que les sûretés et les hypothèques peuvent également être rendues opposables par enregistrement, la CDS utilise l'enregistrement pour chaque adhérent à titre de précaution additionnelle.

La CDS immatriculait déjà un état de financement pour chacun de ses adhérents en Ontario, et chacun d'entre eux recevait un exemplaire de l'état de financement de l'Ontario immatriculé pour lui. Au cours de la rédaction de la version révisée des Règles afférentes au CDSX, les représentants des services juridiques et des services d'exploitation des groupes d'adhérents ont émis l'opinion qu'il serait prudent pour la CDS de procéder à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social.

Par conséquent, pour chaque adhérent, la CDS (i) immatriculera un état de financement en Ontario ~~et~~ (ii) si le bureau administratif principal ou le siège social de ~~l'adhérent~~ l'Adhérent se trouve hors de l'Ontario, elle immatriculera un état de financement (ou enregistrera une hypothèque, dans le cas du Québec) dans la province pertinente. La CDS fera parvenir à chaque adhérent un exemplaire de l'état de financement immatriculé pour lui.

Un adhérent ayant un bureau administratif principal ou un siège social au Québec doit signer une confirmation d'octroi d'hypothèque (en anglais ou en français, selon la langue de prédilection), et ce, dans le cadre du processus de demande d'adhésion.

Un nouvel adhérent doit informer la CDS, dans le cadre du processus de demande d'adhésion, de l'adresse de son bureau administratif principal et de son siège social. La CDS se fie sur ces renseignements pour établir le territoire où sera immatriculé l'état de financement de ~~l'adhérent~~ l'Adhérent. Les adhérents sont priés de noter qu'ils doivent informer la CDS de toute modification des renseignements inscrits sur le formulaire d'inscription, y compris (sans restriction) les renseignements en ce qui concerne le territoire où se situe leur bureau administratif principal ou leur siège social.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec ~~Tom Marley, chef du Service juridique, par téléphone, au 416-365-8545, ou par télécopieur, au 416-365-1984~~ Tom Marley, chef du Service juridique, par téléphone, au 416-365-8545, ou par télécopieur, au 416-365-1984 ~~vo~~ vo ~~tre~~ tre

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

gestionnaire des comptes à la CDS ou avec un représentant des Services à la clientèle, qui pourra vous référer à un conseiller juridique de la CDS.

~~Demande d'adhésion~~ : ~~appendice~~
Appendice JJ
Convention relative au débit préautorisé

autorisation de ~~l'adhérent~~ l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits
 préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés

cette convention est conclue entre ~~Services~~ Services de dépôt et de compensation CDS inc.
 (← CDS →)

et

_____ (ci-après, « l'Adhérent-
 (nom de ~~l'adhérent~~ l'Adhérent) »).

ATTENDU QUE :

- (a) la CDS offre à ses adhérents un service de perception mensuelle unique couvrant divers frais et honoraires plutôt que de perception de paiements multiples distincts;
- (b) l'Adhérent à la CDS souhaite continuer de bénéficier de ce mécanisme simplifié de perception, et ce, nonobstant le fait que le passage du Service de règlement des valeurs et du Service de dépôt de la CDS au CDSX a nécessité l'adoption d'un nouveau processus de perception des frais et des honoraires auprès des adhérents;
- (c) la CDS a déterminé que, au terme de la conversion intégrale des titres de participation au CDSX, la perception des frais auprès des adhérents se fera au moyen d'un virement de fonds électronique;
- (d) le processus de perception des frais au moyen du virement de fonds électronique est régi par les règles et les normes de l'Association canadienne des paiements, notamment par la Règle H1 – Débits préautorisés (DPA);
- (e) la Règle H1 exige que la CDS obtienne, avant de tirer un ~~Débit préautorisé~~ DPA sur le compte d'un adhérent (← payeur →), l'autorisation écrite préalable de cet Adhérent au moyen d'une Convention relative au ~~débit préautorisé~~ DPA dont le contenu et la forme répondent aux exigences de la Règle H1.

CETTE CONVENTION ATTESTE QUE, en considération de la présente et des engagements mutuels établis dans la présente Convention, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La CDS offre à l'Adhérent un service de perception des frais dans le cadre duquel la CDS percevra, au moyen d'un paiement mensuel unique tiré sur le ou les comptes de l'Adhérent à son ou ses Institution(s) financière(s) et versé à la CDS, les catégories ci-après énumérées de frais et d'honoraires afférents au secteur des valeurs mobilières (ci-après, les « Frais »), engagés par l'Adhérent au cours de la période d'un mois précédente :
 - ◆ frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par la CDS (y compris les frais imputés à la CDS par les agents des transferts et la Banque du Canada à l'égard de dépôts et de retraits demandés par l'Adhérent);
 - ◆ frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par toute société affiliée de la CDS;
 - ◆ frais de traitement des transferts à une tierce partie (effectués au moyen du Service d'enveloppes de transfert) imposés par les agents des transferts;

- ◆ frais et honoraires imposés à l'Adhérent par une entité à l'égard de la négociation des valeurs mobilières à un système de négociation boursière alternatif ou à un système de cotation et de déclaration d'opérations;
- ◆ frais et honoraires imposés à l'Adhérent par les Services de réglementation du marché inc.;
- ◆ tous frais et honoraires autres, tel que convenu de temps à autre entre la CDS et l'Adhérent.

L'Adhérent reconnaît et accepte que, dans le cadre du service de perception offert en vertu de la présente Convention, la perception des Frais peut être effectuée par un agent de la CDS,

2. L'Adhérent reconnaît que s'il prend part (à compter de la date de signature de la présente Convention ou à une date ultérieure) à un service de liaison offert par la CDS (les services de liaison étant le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC), il engagera des Frais libellés en dollars américains (USD) découlant de l'utilisation de tels services. Ces Frais sont perçus au moyen de virements de fonds électroniques tirés sur un Compte de fonds en dollars américains de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3, 14 et 15 ci-après. Le solde des Frais devant être perçus [soit les Frais libellés en dollars canadiens (CAD)] en vertu de la présente Convention sera perçu au moyen de virements de fonds électroniques tirés sur un Compte de fonds en dollars canadiens de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'ACP et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3 et 15 ci-après.
3. Les ~~Débits préautorisés~~DPA traités en vertu de la présente Convention constituent des ~~Débits préautorisés~~DPA d'entreprise tel que définis dans la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements (car ils sont tirés aux fins de paiement de biens ou de services utilisé par une entreprise commerciale ou dans le cadre d'une activité commerciale du payeur). L'Adhérent accepte de prendre part au programme de débit préautorisé d'entreprise offert par l'Institution financière de la CDS pour le paiement de ses Frais. Par conséquent, l'Adhérent autorise la CDS à tirer de temps à autre des débits en format papier, électronique ou autre en vue de payer les frais afférents aux services liés à ses activités commerciales (~~ei après, les + Débits préautorisés d'entreprise d'entreprise, ci-après « DPA »~~), précisément à l'égard de la perception de Frais découlant de la présente Convention sur le ou les compte(s), le cas échéant, mentionné(s) à ~~l'Annexe~~l'annexe 1 (ci-après, le ~~«~~ Compte de fonds en dollars canadiens ~~»~~ ou le ~~«~~ Compte ~~»~~ et le ~~«~~ Compte de fonds en dollars américains ~~»~~, le cas échéant; collectivement nommés les ~~«~~ Comptes ~~»~~) à l'Institution financière ou aux Institutions financières, le cas échéant, mentionnées à cette annexe (ci-après, ~~«~~ l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens ~~»~~ ou ~~«~~ l'Institution financière de l'Adhérent ~~»~~ et ~~«~~ l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains ~~»~~; collectivement nommés les ~~«~~ Institutions financières de l'Adhérent ~~»~~) et il est entendu que les renseignements afférents à ce Compte et à cette Institution financière (collectivement nommés les ~~«~~ Renseignements bancaires ~~»~~) pourront être modifiés par l'Adhérent de temps à autre sur présentation d'un avis à la CDS conformément aux articles 14 et 15 de la présente Convention et que l'Adhérent autorise ses Institutions financières à honorer et à payer de tels débits. L'Adhérent reconnaît que la CDS a adopté un processus de perception des Frais dont le mode de paiement à la CDS est le ~~débit préautorisé~~DPA et l'Adhérent accepte de verser à la CDS les Frais au seul moyen de ~~Débits~~DPA

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

~~préautorisés~~ DPA tirés en vertu de la présente Convention, à moins d'une demande expresse de la CDS à cet effet.

4. Les agents des transferts et la Banque du Canada reçoivent paiement des Frais facturés à l'égard des demandes de dépôt et de retrait des adhérents directement de la CDS. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais ne sont pas transférées à la Banque du Canada ou à un agent des transferts. Elles sont plutôt retenues par la CDS à titre de remboursement des paiements versés à ces entités par la CDS à l'égard des transactions de dépôts et de retraits.
5. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais et honoraires découlant de l'utilisation de services offerts par toute société affiliée de la CDS seront acheminés à cette dernière par une telle société affiliée de la CDS.
6. Les frais de transfert à une tierce partie imposés par les agents des transferts, ainsi que les frais et honoraires imposés par TSX Inc. et par Services de réglementation du marché inc. (collectivement nommés les «Frais administratifs» imposés par les «Fournisseurs de services») pour lesquels la CDS reçoit un paiement irrévocable de l'Adhérent en vertu de la présente Convention sont payés au Fournisseur de services pertinent. Advenant que la CDS ne puisse percevoir des Frais administratifs auprès de l'Adhérent (parce que le ~~Débit préautorisé~~DPA tiré sur le Compte n'a pas été honoré, a été contesté ou n'a pas engendré un paiement irrévocable à la CDS), la CDS informe le Fournisseur de services pertinent, qui aura la responsabilité de recouvrer les Frais administratifs de l'Adhérent. Dans les cas où le Fournisseur de services pertinent aura entrepris de recouvrer des Frais administratifs impayés, la CDS n'investira aucun autre effort en vue du recouvrement des Frais administratifs impayés en vertu de la présente Convention.
7. L'Adhérent reconnaît que le montant des ~~Débts préautorisés~~DPA tirés par la CDS en vertu de la présente Convention peut varier et n'est assujéti à aucun plafond. Les ~~Débts préautorisés~~DPA tirés en vertu de la présente Convention seront principalement effectués à des intervalles fixes, soit une fois par mois (les ~~Débts préautorisés~~DPA mensuels seront ci-après nommés les «Débts préautorisés» principaux»). Advenant que le traitement d'un ~~Débit préautorisé~~DPA principal engendre un paiement révoable du montant final à percevoir par la CDS, l'Adhérent autorise la CDS à tirer sur le Compte pertinent un ~~Débit préautorisé~~DPA complémentaire équivalant au montant du défaut de paiement (plus les frais imposés en cas de défaut de paiement conformément à l'article 9 ci-après). L'Adhérent reconnaît et accepte qu'un tel ~~Débit préautorisé~~DPA complémentaire ne constitue pas un ~~Débit préautorisé~~DPA à fréquence variable et que la CDS n'est pas tenue d'obtenir une autorisation visant de tels ~~Débts préautorisés~~DPA complémentaires avant qu'ils ne soient tirés sur le Compte.
8. Une fois par mois, la CDS tire un ~~Débit préautorisé~~DPA principal sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens et, selon le cas, sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains. Tous les Frais libellés en dollars canadiens payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même ~~Débit préautorisé~~DPA principal en dollars canadiens et, de même, tous les Frais libellés en dollars américains payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même ~~Débit préautorisé~~DPA principal en dollars américains. L'Adhérent reconnaît expressément que si le traitement d'un ~~Débit préautorisé~~DPA principal (ou tout ~~Débit préautorisé~~DPA principal de remplacement, au besoin) ne résulte pas en un paiement irrévocable à la CDS du montant devant être recouvré, aucun paiement partiel à

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

la CDS n'en résultera et, par conséquent,

tous les Frais à recouvrer au moyen de ce ~~Débit préautorisé~~DPA principal demeureront impayés. Il incombe à l'Adhérent de garantir que tout Compte contient suffisamment de fonds pour permettre le paiement irrévocable des Frais dus à la CDS, à l'égard de chaque ~~Débit préautorisé~~DPA tiré sur ce Compte. De même, l'Adhérent accepte l'entière responsabilité à l'égard des intérêts et autres frais de paiement tardif dûment imposés au terme d'un défaut de paiement en raison d'une insuffisance de provisions dans son Compte.

9. Advenant un défaut de paiement, la CDS peut imposer des frais raisonnables (sauf si le défaut de paiement est imputable à la négligence ou à un manquement volontaire de la CDS) équivalant aux frais d'administration et l'Adhérent autorise la CDS à percevoir de tels Frais, lorsqu'imposés, au moyen d'un redressement du montant du prochain ~~Débit préautorisé~~DPA principal tiré sur ce Compte. L'Adhérent reconnaît que les mesures prises au terme d'un défaut de paiement en vertu de la présente Convention s'ajoutent aux recours accordés à la CDS en vertu des Règles à l'intention des adhérents de la CDS régissant l'exploitation de son Service dépôt et de ses services de compensation et de règlement (ci-après, les « Règles de la CDS »). De plus, l'Adhérent reconnaît et accepte que tout ~~Débit préautorisé~~DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention (peu importe si la CDS reçoit un paiement irrévocable ou si le ~~Débit préautorisé~~DPA n'est pas honoré ou est contesté) constitue une demande de paiement aux fins des Règles de la CDS.
10. L'Adhérent reconnaît qu'en cas de défaut de paiement, des intérêts ou d'autres frais de paiement tardif peuvent lui être imposés par un Fournisseur de services relativement à un paiement tardif des Frais administratifs, et ce, en plus des frais imposés par la CDS en cas de défaut de paiement en vertu de la présente Convention.
11. L'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en faveur de la CDS et de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en contrepartie de la prestation d'un processus efficace de perception des Frais engagés par l'Adhérent dans le cadre de ses opérations sur titres et de ses activités de règlement et de compensation des valeurs et en contrepartie de l'acceptation de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas, de tirer les débits sur le Compte pertinent en vertu des règles et des normes de l'ACP (ci-après, les « Règles de l'ACP »).
12. L'Adhérent accepte que tout ~~Débit préautorisé~~DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention le lie de la même manière que s'il l'avait signé et, dans le cas des débits en format papier, de la même manière que s'ils avaient été des chèques signés par ses signataires autorisés.
13. L'Adhérent reconnaît que le traitement des ~~Débits préautorisés~~DPA contre les comptes bancaires de l'Adhérent est le fondement du service de perception des Frais de la CDS et que, par conséquent, l'Adhérent doit fournir, au moyen d'une Convention relative au ~~Débit-débit~~ préautorisé signée et en vigueur, une autorisation permanente pour que les ~~Débits préautorisés~~DPA puissent être tirés sur le ou les Compte(s), selon le cas. Par conséquent, l'Adhérent et la CDS conviennent que la présente Convention demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Adhérent demeure un adhérent de la CDS, à moins qu'un nouveau processus de perception des Frais ne soit mis en œuvre (ou à moins que la signature de la Convention relative au ~~Débit-débit~~ préautorisé ne soit autrement plus nécessaire) et la CDS informe
²⁰¹⁴ l'Adhérent que cette Convention peut être annulée (sous réserve

de présentation d'un avis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables à l'autre partie). Cette Convention ne s'applique qu'au mode de paiement des Frais et l'Adhérent accepte et reconnaît que la résiliation ou l'annulation de la présente Convention ne saurait libérer l'Adhérent de sa responsabilité de s'acquitter des Frais qu'il a engagés ou avoir quelque incidence sur celle-ci. De plus, l'Adhérent reconnaît que s'il annule la présente Convention ou y renonce sans l'autorisation préalable de la CDS alors qu'il en est encore un adhérent, la CDS peut se prévaloir des recours en cas de défaut de paiement des Frais qui lui sont accordés en vertu des Règles de la CDS.

14. Advenant que l'Adhérent désire s'inscrire à un service de liaison, il doit fournir à la CDS une ~~Annexe~~ appendice K+ ~~modifiée~~ conformément à l'article 15 ci-après, faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars américains. De même, lorsqu'un ~~Adhérent~~ adhérent est inscrit à un service de liaison et qu'il résilie subséquemment son adhésion aux services de liaison, il peut (à compter de la date d'entrée en vigueur de sa résiliation et lorsque la CDS a reçu de l'Adhérent le paiement irrévocable de tous les Frais afférents aux services de liaison dus en vertu de la présente Convention) invalider son autorisation de tirer des ~~Débits préautorisés~~ DPA sur son Compte de fonds en dollars américains en fournissant à la CDS une ~~appendice~~ Annexe-1 ~~modifiée~~ faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars canadiens, mais ne faisant pas état des renseignements afférents à son Compte de fonds en dollars américains.
15. L'Adhérent certifie que les Renseignements bancaires fournis en vertu de la présente Convention sont exacts et il accepte d'informer par écrit la CDS de tout changement aux Renseignements bancaires (au moyen d'une ~~appendice K~~ Annexe-1 ~~modifiée~~) au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur du changement. Advenant qu'un avis de changement des renseignements bancaires lui soit remis moins de dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur dudit changement, la CDS fait tout en son pouvoir pour ajuster ses instructions de facturation en conséquence, mais ne peut être tenue responsable de tout défaut de paiement attribuable au traitement du ~~Débit préautorisé~~ DPA selon les Renseignements bancaires fournis précédemment. Advenant un changement aux Renseignements bancaires, la présente Convention demeurera en vigueur à l'égard de tout nouveau compte ou tous les nouveaux comptes, selon le cas, désigné(s) aux fins de traitement des ~~Débits préautorisés~~ DPA. Toute ~~appendice K~~ Annexe-1 ~~modifiée~~, une fois reçue par la CDS, sera ~~intégrée~~ intégrée à la présente Convention et la configuration de l'Institution financière de l'Adhérent, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains, des Institutions financières de l'Adhérent, du Compte, du Compte de fonds en dollars canadiens, du Compte de fonds en dollars américains et des Comptes ~~seront~~ sera ~~modifiées~~ au besoin afin de tenir compte des Renseignements bancaires mis à jour.
16. L'Adhérent accepte que l'Institution financière de l'Adhérent (ou les Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas) ne soit pas tenue de vérifier que tout ~~Débit préautorisé~~ DPA soit tiré en vertu de la présente Convention, y compris le montant, la fréquence ou l'acquiescement de l'objet de tout ~~Débit préautorisé~~ DPA.
17. L'Adhérent accepte que le dépôt de la présente Convention auprès de la CDS équivaut au dépôt de celle-ci par la CDS à l'Institution financière de l'Adhérent ou aux Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent accepte que la CDS dépose la présente Convention ~~auprès de son Institution financière et accepte la divulgation de tout renseignement afférent à~~

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

l'Adhérent ou à ses Renseignements bancaires contenus dans la présente Convention à cette même Institution financière.

18. Tel qu'autorisé en vertu des Règles de l'ACP, l'Adhérent accepte de renoncer au préavis de dix (10) jours requis en vertu de l'alinéa 14b) de la Règle H1 (ou de toute autre disposition subséquente, le cas échéant). Par conséquent, la CDS n'est pas tenue de fournir à l'Adhérent un préavis l'informant qu'un ~~débit préautorisé~~ DPA sera tiré sur le ou les Comptes, selon le cas. Pour indiquer qu'il accepte de renoncer au préavis requis, l'Adhérent a apposé sa signature ci-après :

Signature du signataire autorisé

Signature du signataire autorisé

19. Nonobstant la renonciation, ci-dessus, de l'Adhérent au préavis requis en vertu des Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS fournit à l'Adhérent, lors de chaque cycle de facturation mensuel, un relevé de perception faisant état du montant total du ~~Débit préautorisé~~ DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars canadiens, (et du montant total du ~~Débit préautorisé~~ DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars américains, le cas échéant), et détaillant les différentes composantes des Frais constituant le montant total. La CDS déploie tous les efforts commercialement raisonnables afin qu'un relevé de perception soit remis à l'Adhérent deux jours avant qu'un ~~Débit préautorisé~~ DPA principal soit tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention.
20. L'Adhérent peut contester un ~~débit préautorisé~~ DPA tiré sur son Compte moyennant le dépôt d'une déclaration signée auprès de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, dans les conditions suivantes :
- (a) le ~~Débit préautorisé~~ DPA n'a pas été tiré conformément à la présente Convention;
ou
- (b) sous réserve des articles 13 et 14 ci-dessus, la présente Convention a été résiliée ou annulée avant que le ~~Débit préautorisé~~ DPA ne soit perçu et qu'un avis à cet effet ne soit remis à la CDS, conformément aux modalités régissant l'émission d'avis de la présente Convention, au moins dix (10) jours ouvrables avant la perception dudit ~~Débit préautorisé~~ DPA.

L'Adhérent reconnaît qu'afin d'obtenir remboursement de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, du montant d'un ~~débit préautorisé~~ DPA contesté, il doit signer une déclaration établissant l'occurrence de la situation décrite en a) ou en b) ci-dessus et la déposer auprès de cette Institution financière au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date à laquelle le ~~débit préautorisé~~ DPA contesté a été tiré sur son Compte. L'Adhérent reconnaît qu'au terme de ce délai de dix (10) jours ouvrables, il devra régler tout litige concernant un ~~débit préautorisé~~ DPA uniquement avec la CDS (ou, advenant la contestation d'un paiement de Frais administratifs, uniquement auprès du Fournisseur de services pour le compte duquel la CDS tentait de percevoir le paiement), et que ses Institutions financières n'auront aucune responsabilité à son égard relativement à de tels ~~Débts préautorisés~~ DPA.

21. L'Adhérent accepte de se conformer aux Règles de l'ACP, ou à toute autre règle ou tout autre règlement, qui peuvent avoir une incidence sur les services décrits dans la présente et qui peuvent être en vigueur, à l'heure actuelle ou à l'avenir, et accepte de signer tout autre document jugé raisonnable requis par la CDS ou imposé de temps à autre par l'ACP à l'égard du traitement des

~~Débits préautorisés~~ DPA tels que décrits dans la présente Convention.

22. L'Adhérent reconnaît et comprend que la CDS ne tirera pas les ~~Débets préautorisés~~ DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) en vertu de la présente Convention avant le 1^{er} octobre 2003 et qu'elle pourrait commencer à ce faire à une date ultérieure. La CDS avisera l'Adhérent (au moyen d'un bulletin général émis à l'ensemble de ses adhérents ou autrement) avant d'amorcer le processus de perception des Frais au moyen de ~~Débets préautorisés~~ DPA.
23. L'Adhérent reconnaît que, conformément aux Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS est tenue d'indemniser son Institution financière pour que celle-ci accepte de procéder aux ~~Débets préautorisés~~ DPA selon les instructions de la CDS. Par conséquent, l'Adhérent s'engage également à indemniser et à dédommager la CDS, ainsi qu'à se porter garant de l'ensemble des pertes, coûts, frais, honoraires, dommages, responsabilités, réclamations, poursuites et demandes quels qu'ils soient (les « Responsabilités ») subis ou éprouvés par la CDS ou institués ou dirigés contre elle par quiconque et qui, de quelque façon que ce soit, découlent du fait qu'elle aurait tiré ou émis un ~~débit préautorisé~~ DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) conformément aux Renseignements bancaires fournis par ~~l'adhérent~~ l'Adhérent, y compris sans exclusion toute réclamation afférente aux ~~Débets préautorisés~~ DPA contestés dont les réclamations d'intérêts, toute réclamation résultant d'arrêts de paiement, toute déclaration remplie par l'Adhérent ou par toute autre personne ou toute réclamation relative au respect des Règles de l'Association canadienne des paiements par la CDS, pourvu cependant que l'Adhérent ne soit pas tenu d'indemniser, de dédommager ou de rembourser la CDS à l'égard de toute Responsabilité imputable à la négligence ou à un manquement intentionnel de la part de la CDS.
24. L'Adhérent doit informer la CDS de toute modification des Renseignements bancaires, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 susmentionnés. Tout autre avis devant être présenté à la CDS en vertu de la présente Convention et tout avis devant être présenté à l'Adhérent par la CDS en vertu de la présente Convention sont remis conformément aux dispositions relatives aux préavis stipulées dans les Règles de la CDS.
25. La présente Convention lie les parties et leurs successeurs respectifs et s'applique en leur faveur.
26. L'Adhérent comprend et accepte les modalités stipulées dans la présente Convention. L'Adhérent garantit que toutes les personnes dont les signatures sont requises à l'égard du Compte ou des Comptes selon le cas ont signé la présente Convention.

ACCEPTÉ PAR :

(Nom de l'Adhérent)

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

ACCEPTÉ ET APPROUVÉ PAR :
SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

Signature du signataire autorisé

Nom du signataire autorisé

Titre du signataire autorisé

Date

Demande d'adhésion ~~à~~ **Appendice K**
Renseignements bancaires de ~~l'adhérent~~ **l'Adhérent**

Demande initiale Demande mise à jour ~~à~~ _____
(date d'entrée en vigueur)

Instructions ~~à~~ :**Demande initiale**

1. Veuillez remplir toutes les sections de la Partie A et de la Partie B, le cas échéant, afin de donner instruction à votre institution financière (ou à vos institutions financières) de tirer des prélèvements directement sur votre compte (ou vos comptes).
2. Veuillez renvoyer à la CDS le formulaire dûment rempli avec un chèque vierge portant la mention «~~NUL~~» pour chaque compte indiqué.
3. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant aux comptes du Service à la clientèle.

Demande mise à jour

1. Veuillez remplir toutes les sections de la partie A et de la partie B, le cas échéant, même si certains renseignements demeurent inchangés.
2. Veuillez renvoyer à la CDS le formulaire dûment rempli avec un chèque vierge portant la mention «~~NUL~~» pour le compte mis à jour.
3. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre représentant aux comptes du Service à la clientèle.

Nom de ~~l'adhérent~~ **l'Adhérent** ~~à~~ _____

Partie A ~~à~~ : Frais en dollars canadiens (Cette partie doit être remplie par tous les adhérents)

Nom de l'institution financière à _____		
Numéro de succursale à _____	N° d'institution à _____	Numéro de compte à _____
Succursale à _____		
Adresse de la succursale à _____		
Ville/province à _____		Code postal à _____

Partie B ~~à~~ : Frais en dollars américains (Cette partie doit être remplie par les adhérents inscrits au Service de liaison directe avec la DTC ou au Service de liaison avec New York)

Nom de l'institution financière à _____		
Numéro de succursale à _____	N° d'institution à _____	Numéro de compte à _____
Succursale à _____		
Adresse de la succursale à _____		
Ville/province à _____		Code postal à _____

CDSX797F (05/03)

Demande d'adhésion ~~à~~ : ~~appendice~~
Appendice L

Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées — Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation

À ~~:~~ Services de dépôt et de compensation CDS inc. (~~« CDS »~~)

Par la présente, _____
Adhérent à la CDS (ci-après, ~~« l'adhérent/Adhérent »~~)

désigne ~~:~~ _____ (ci-après, le ~~« DAV DAV »~~)

Personne-ressource pour le ~~DAV DAV~~ _____ numéro/Numéro de téléphone _____ Courriel _____

aux fins d'enregistrement des opérations appariées à la CDS pour le compte de l'adhérent/Adhérent aux fins de règlement aux Services de la CDS, tels que ces termes sont définis dans les règles de la CDS à l'intention des adhérents (ci-après, les ~~« » règles de la CDS »~~).

Par la présente, l'adhérent/Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute instruction ou toute autre communication afférente à une opération appariée devant être réglée par l'adhérent/Adhérent au moyen des Services (ci-après, les ~~« instructions »~~) soumise à la CDS par le ~~DAV DAV~~ à moins que la présente Désignation et autorisation soit annulée conformément aux dispositions stipulées ci-après.

De plus, l'adhérent/Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au ~~DAV DAV~~ (sur présentation d'une demande à cet effet) les confirmations, avis et rapports ayant trait à l'état des opérations appariées rapportées par le ~~DAV DAV~~ pour le compte de l'adhérent/Adhérent (ci-après, les ~~« Confirmations »~~), en plus de fournir de tels documents à l'adhérent/Adhérent.

Sous réserve des dispositions de la présente, l'adhérent/Adhérent reconnaît qu'aucun élément de la présente Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de l'adhérent/Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. La présente Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit annulée (i) soit par l'adhérent/Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur, au (416)-365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante ~~:~~ 85, rue ~~Richmond Richmond~~ Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9; (ii) soit par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à l'adhérent/Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant. L'annulation de la présente Désignation et autorisation entrera en vigueur à l'ouverture des bureaux (i) deux jours ouvrables après la date d'entrée en vigueur de l'avis (nonobstant toute autre date antérieure éventuellement inscrite dans l'avis) ou (ii) à toute autre date ultérieure inscrite dans l'avis.

L'annulation de la présente Désignation et autorisation n'a aucune incidence sur l'état de (ni sur les droits et obligations respectifs de la CDS et de l'adhérent/Adhérent relativement à) toute opération rapportée à la CDS par le ~~DAV DAV~~ conformément à la Désignation et autorisation mais n'ayant pas été réglée au moment de l'entrée en vigueur de l'annulation (ci-après, les ~~« Opérations non réglées »~~). Par conséquent, l'adhérent/Adhérent reconnaît que des Opérations non réglées peuvent être réglées après l'annulation de la présente Désignation et autorisation. De plus, l'adhérent/Adhérent autorise la CDS à fournir au ~~DAV DAV~~ des Confirmations relativement à l'état des Opérations non réglées, et ce, peu importe si de telles Confirmations sont fournies après l'annulation de la présente Désignation et autorisation.

Signé le _____^e jour du mois de _____ 20____.

_____ ~~nom~~ Nom de l'adhérent/Adhérent

Par ~~:~~ _____

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

~~nom~~ Nom et titre du fondé de pouvoir

Par ~~+~~ : _____

~~nom~~ Nom et titre du fondé de pouvoir
(~~0410/0506~~)

CDSX808F

Transmission à destination d'un adhérent (en provenance de la CDS) (suite)

✓	Description	✓	Description
	Autres services de la CDS		
	Dividendes déterminés		Fiducies de fonds commun de placement – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier mensuel		Fichier quotidien
	Avis par courriel		Avis par courriel de changements
	Sociétés de personnes – répartition fiscale		Sociétés d'investissement à capital variable – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier quotidien		Fichier quotidien
	Avis par courriel de changements		Avis par courriel de changements
	Fichier de surveillance de la conformité du service ACT (0022) FDJ		
	Fichier sur les activités du service ACT		

<input type="checkbox"/> Centre de traitement à façon	<input type="checkbox"/> Sur place
Nom du centre de traitement à façon :	Code du terminal :
Personne-ressource :	Personne-ressource :
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :

L'adhérent reconnaît que ses obligations liées à la transmission de données sont stipulées à la Règle 3.1 des Règles de la CDS à l'intention des adhérents.

Adhérent :	Date :
Gestionnaire des comptes du Service à la clientèle :	Date :
Traité par :	Date :

* Les adhérents qui ne peuvent recevoir les transmissions en provenance de la CDS devraient sélectionner ce format.

La prestation de services aux adhérents par la CDS, notamment le Service de rapports des dividendes déterminés, est assujettie à la Convention d'adhésion, aux Règles de la CDS, ainsi qu'aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur pertinents.



InterLink/SWIFT Service – Demande de messages

Adhérent de la CDS (demandeur) : _____ IDUC : _____ Grand livre : _____

Personne-ressource : _____ Tél. : _____

Tiers fournisseur de service (le cas échéant) : _____ Destinataire : _____
(obligatoire)

Transmission locale : _____ **Responsable transmission :** _____

Abonnement au service InterLink : _____ Modifications aux exigences de service actuelles : _____ Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Abonnement au service SWIFT : _____ Modifications aux exigences de service actuelles : _____ Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Code BIC : _____ Signature autorisée : _____

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Broadcast Notification Message	CDSN01N	O				
Virement de fonds						
Funds Transfer Entry	CDSA010	I				
Funds Transfer Reject	CDSA01R	O				
Funds Transfer Confirm	CDSA01C	O				
Funds Transfer Notify	CDSA01N	O				
Virement Intercomptes						
Inter-Account Movement Entry	CDSA020	I				
Inter-Account Movement Reject	CDSA02R	O				
Inter-Account Movement Confirm	CDSA02C	O				
Inter-Account Movement Notify	CDSA02N	O				
Opération non boursière						
Non-Exchange Trade Entry	CDST010	I				
Non-Exchange Trade Reject	CDST01R	O				
Non-Exchange Trade Confirm	CDST01C	O				
Non-Exchange Trade Notify	CDST01N	O				
Non-Exchange Trade Modify	CDST100	I				
Non-Exchange Trade Modify Rejection	CDST10R	O				
Non-Exchange Trade Modify Confirmation	CDST10C	O				
Non-Exchange Trade Modify Notification	CDST10N	O				
Non-Exchange Trade Settlement Notification	CDST90N	O				
Grand livre						
Ledger Position Update Notification	CDSU01N	O				
Default CUID required:						
Mise en gage						
Pledge Entry	CDSP020	I				
Pledge Modify	CDSP200	I				

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F – 1 (04/13)



Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Pledge Seizure	CDSP210	I				
Pledge Add/Delete Loan Items	CDSP220	I				
Pledge Entry Confirmation	CDSP02C	O				
Pledge Entry Notification	CDSP02N	O				
Pledge Entry Rejection	CDSP02R	O				
Pledge Modify Confirmation	CDSP20C	O				
Pledge Modify Notification	CDSP20N	O				
Pledge Modify Rejection	CDSP20R	O				
Pledge Seizure Confirmation	CDSP21C	O				
Pledge Seizure Notification	CDSP21N	O				
Pledge Seizure Rejection	CDSP21R	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Confirmation	CDSP22C	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Notification	CDSP22N	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Rejection	CDSP22R	O				
Pledge Notification (Short)	CDSP05N	O				
Pledge Settlement Notification	CDSP90N	O				
Pledge Pending Details Notification	CDSP10N	O				
Dépôt et retrait						
Security Deposit Entry	CDSD010	I				
Security Deposit Entry Confirmation	CDSD01C	O				
Security Deposit Entry Rejection	CDSD01R	O				
Security Deposit Entry Notification	CDSD01N	O				
Security Deposit Modify Notification	CDSD05N	O				
Withdrawal Entry	CDSW010	I				
Withdrawal Entry Confirmation	CDSW01C	O				
Withdrawal Entry Rejection	CDSW01R	O				
Withdrawal Modify Confirmation	CDSW05C	O				
Withdrawal Modify Notification	CDSW05N	O				
Withdrawal Modify Rejection	CDSW05R	O				
Withdrawal Entry Notification	CDSW01N	O				
Messages afférents aux opérations boursières						
Exchange Trade Entry	CDSY010	I				
Exchange Trade Confirm	CDSY01C	O				
Exchange Trade Reject	CDSY01R	O				
Exchange Trade Notify	CDSY01N	O				
Exchange Trade Modify Notify	CDSY10N	O				
Exchange Trade Settlement	CDSY90N	O				
Compensation RNC - mise à jour de la position						
CNS Netting - Position Update	CDSX01N	O				
Position au RNC - indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)						
CNS Position - SCI Change	CDSX020	I				
CNS Position - SCI Change Confirmation	CDSX02C	O				
CNS Position - SCI Change Notification	CDSX02N	O				
CNS Position - SCI Change Rejection	CDSX02R	O				
Service NELTC						



Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
ATON RFT Modify Inbound	CDSZ010	I				
ATON RFT Entry Inbound	CDSZ020	I				
ATON RFT Instruction Inbound	CDSZ040	I				
ATON Asset Modify Inbound	CDSZ050	I				
ATON RFT Entry Confirmation	CDSZ01C	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01N	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01NA	O				
ATON RFT Entry Rejection	CDSZ01R	O				
ATON RFT Modify Confirmation	CDSZ02C	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02N	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02NA	O				
ATON RFT Modify Rejection	CDSZ02R	O				
ATON RFT Modify Confirmation Total	CDSZ02T	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03N	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03NA	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04C	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04N	O				
ATON RFT Instruction Confirmation	CDSZ04NA	O				
ATON RFT Instruction Rejection	CDSZ04R	O				
ATON Asset Modify Confirmation	CDSZ05C	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05N	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05NA	O				
ATON Asset Modify Rejection	CDSZ05R	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06N	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06NA	O				
FPV – description du fichier principal des valeurs						
Information Message	CDSS01N	O				
Traitement des opérations institutionnelles						
MT543 Rejection Message	CDS543R	O				
MT548 SWIFT Message	CDS548N	O				
MT564 Avis d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT564 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Announcement - Domestic - MQ	CDS564N	O				
Corporate Action Announcement - Domestic - SWIFT		O				
Corporate Action Announcement - International - MQ		O				
MT566 Confirmation d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT566 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - MQ	CDS566N	O				
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - SWIFT		O				
MT568 Descriptif d'événements de marché (adhésion obligatoire au MT564)						
Corporate Action Narrative - Domestic - MQ	CDS568N	O				
Corporate Action Narrative - Domestic - SWIFT		O				
Message d'erreur						



Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Internal Error Message	CDS9999	O				
Rachat d'office						
Intent to Buy-in Entry – Receiver	CDSB100	I				
Intent to Buy-in Entry Confirmation – Receiver	CDSB10C	O				
Intent to Buy-in Entry Notification – Receiver	CDSB10N	O				
Intent to Buy-in Entry Rejection – Receiver	CDSB10R	O				
Buy-in Intent to Liability Notification – Deliverer	CDSB11N	O				
Buy-in Modification – Receiver	CDSB200	I				
Buy-in Modification Confirmation – Receiver	CDSB20C	O				
Buy-in Modification Notification – Receiver	CDSB20N	O				
Buy-in Modification Rejection – Receiver	CDSB20R	O				
Buy-in Modification – Deliverer	CDSB210	I				
Buy-in Modification Confirmation – Deliverer	CDSB21C	O				
Buy-in Modification Notification – Deliverer	CDSB21N	O				
Buy-in Modification Rejection – Deliverer	CDSB21R	O				
Buy-in Outstanding Position Notification – Receiver	CDSB30N	O				
Buy-in Outstanding Liability Notification – Deliverer	CDSB40N	O				
Dégagement de paiement						
Payment Release Entry	CDSE030	I				
Payment Release Rejection	CDSE03R	O				
Payment Release Confirmation	CDSE03C	O				
Payment Release Notification	CDSE03N	O				
Payment Release Settlement Status Notification	CDSE04N	O				
Demandes de transfert TRAX						
TRAX Transfer Request Entry	CDSK010	I				
TRAX Transfer Request Entry Confirm	CDSK01C	O				
TRAX Transfer Request Entry Reject	CDSK01R	O				
TRAX Transfer Request Entry Notify	CDSK01N	O				
TRAX Transfer Request Modify	CDSK050	I				
TRAX Transfer Request Modify	CDSK05C	O				
TRAX Transfer Request Modify Reject	CDSK05R	O				
TRAX Transfer Request Modify Notify	CDSK05N	O				



Données du message de souscription MT564 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A)

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événement et tous les états
 Ou optez pour l'un des choix suivants : Tous les types d'événement dont l'état est :
 ANTC (anticipé) UNCF (non confirmé) CONF (confirmé) DELE (supprimé)
 Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Données du message de souscription MT566 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A)

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événements
 Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Le service InterLink permet la réception et l'envoi de messages.

Réception (I) : Transactions livrées à la CDS.

Envoi (O) : Messages livrés de la CDS à vous ou à la tierce partie désignée (identifiés par le suffixe C, R ou N après le numéro du message).

Pour tous les messages de ce formulaire :

Si vous êtes l'expéditeur d'un message InterLink, vous pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par R (message de refus) ou C (message d'accusé de réception).

Si vous êtes la contrepartie à la transaction (par InterLink ou en ligne) ou à une action du CDSX, vous (et la tierce partie) pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par N (message d'avis).

Remarque : Pour générer le message du grand livre (CDSU01N), certaines transactions nécessitent un IDUC implicite.

Annexe A – Codes de pays

Code	Pays	Code	Pay	Code	Pays
Andorre	AD	Cuba	CU	Indonésie	ID
Émirats arabes unis	AE	Cap-Vert	CV	Irlande	IE
Afghanistan	AF	Curaçao	CW	Israël	IL
Antigua-et-Barbuda	AG	Île Christmas	CX	Île de Man	IM
Anguilla	AI	Chypre	CY	Inde	IN
Albanie	AL	République tchèque	CZ	Territoire britannique de l'océan Indien	IO
Arménie	AM	Allemagne	DE	Irak	IQ
Angola	AO	Djibouti	DJ	République islamique d'Iran	IR
Antarctique	AQ	Danemark	DK	Islande	IS
Argentine	AR	Dominique	DM	Italie	IT
Samoa américaines	AS	République dominicaine	DO	Jersey	JE
Autriche	AT	Algérie	DZ	Jamaïque	JM
Australie	AU	Équateur	EC	Jordanie	JO
Aruba	AW	Estonie	EE	Japon	JP
Îles d'Aland	AX	Égypte	EG	Kenya	KE
Azerbaïdjan	AZ	République arabe sahraouie démocratique	EH	Kirghizistan	KG
Bosnie-Herzégovine	BA	Érythrée	ER	Cambodge	KH
Barbade	BB	Espagne	ES	Kiribati	KI
Bangladesh	BD	Éthiopie	ET	Comores	KM
Belgique	BE	Finlande	FI	Saint-Kitts-et-Nevis	KN
Burkina Faso	BF	Fiji	FJ	République populaire démocratique	KP
Bulgarie	BG	Îles Falkland (Malouines)	FK	République de Corée	KR
Bahreïn	BH	Micronésie	FM	Koweït	KW
Burundi	BI	Îles Féroé	FO	Îles Caïmans	KY
Bénin	BJ	France	FR	Kazakhstan	KZ
Saint-Barthélemy	BL	Gabon	GA	République démocratique populaire du Laos	LA
Bermudes	BM	Royaume-Uni	GB	Liban	LB
Brunei Darussalam	BN	Grenade	GD	Sainte-Lucie	LC
Bolivie	BO	Géorgie	GE	Liechtenstein	LI
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	BQ	Guyane française	GF	Sri Lanka	LK
Brésil	BR	Guernesey	GG	Libéria	LR
Bahamas	BS	Ghana	GH	Lesotho	LS
Bhoutan	BT	Gibraltar	GI	Lituanie	LT
Île Bouvet	BV	Groenland	GL	Luxembourg	LU
Botswana	BW	Gambie	GM	Lettonie	LV
Bélarus	BY	Guinée	GN	Jamahiriya arabe libyenne	LY
Belize	BZ	Guadeloupe	GP	Maroc	MA
Canada	CA	Guinée équatoriale	GQ	Monaco	MC
Îles Cocos (Keeling)	CC	Grèce	GR	République de Moldova (Moldavie)	MD
République démocratique du Congo	CD	Georgie du Sud et Îles Sandwich du Sud	GS	Monténégro	ME
République centrafricaine	CF	Guatemala	GT	Saint-Martin (partie française)	MF
Congo	CG	Guam	GU	Madagascar	MG
Suisse	CH	Guinée-Bissau	GW	Îles Marshall	MH
Côte d'Ivoire	CI	Guyane	GY	Macédoine	MK
Îles Cook	CK	Hong Kong	HK	Mali	ML
Chili	CL	Îles Heard et McDonald	HM	Myanmar	MM
Cameroun	CM	Honduras	HN	Mongolie	MN
Chine	CN	Croatie	HR	Macao	MO
Colombie	CO	Haïti	HT	Îles Mariannes septentrionales	MP
Costa Rica	CR	Hongrie	HU	Martinique	MQ

Annexe A – Codes de pays

Code	Pays	Code	Pay	Code	Pays
Mauritanie	MR	Palaos	PW	Tokelau	TK
Montserrat	MS	Paraguay	PY	Timor-Leste	TL
Malte	MT	Qatar	QA	Turkménistan	TM
Maurice	MU	Réunion	RE	Tunisie	TN
Maldives	MV	Roumanie	RO	Tonga	TO
Malawi	MW	Serbie	RS	Turquie	TR
Mexique	MX	Fédération de Russie	RU	Trinidad-et-Tobago	TT
Malaisie	MY	Rwanda	RW	Tuvalu	TV
Mozambique	MZ	Arabie Saoudite	SA	Province chinoise de Taïwan	TW
Namibie	NA	Îles Salomon	SB	République-Unie de Tanzanie	TZ
Nouvelle-Calédonie	NC	Seychelles	SC	Ukraine	UA
Niger	NE	Souda	SD	Ouganda	UG
Île Norfolk	NF	Suède	SE	Îles mineures éloignées des États-Unis	UM
Nigeria	NG	Singapour	SG	États-Unis	US
Nicaragua	NI	Sainte-Hélène	SH	Uruguay	UY
Pays-Bas	NL	Slovénie	SI	Ouzbékistan	UZ
Norvège	NO	Svalbard et Jan Mayen	SJ	Saint-Siège (Vatican)	VA
Népal	NP	Slovaquie	SK	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	VC
Nauru	NR	Sierra Leone	SL	Venezuela	VE
Nioué	NU	Saint-Marin	SM	Îles Vierges britanniques	VG
Nouvelle-Zélande	NZ	Sénégal	SN	Îles Vierges américaines	VI
Oman	OM	Somalie	SO	Vietnam	VN
Panama	PA	Suriname	SR	Vanuatu	VU
Pérou	PE	Sao Tomé-et-Principe	ST	Wallis-et-Futuna	WF
Polynésie française	PF	El Salvador	SV	Samoa	WS
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG	Sint Maarten (partie néerlandaise)	SX	Système de compensation internationale	XS
Philippines	PH	République arabe syrienne	SY	Yémen	YE
Pakistan	PK	Swaziland	SZ	Mayotte	YT
Pologne	PL	Îles Turks et Caicos	TC	Afrique du Sud	ZA
Saint-Pierre et Miquelon	PM	Tchad	TD	Zambie	ZM
Pitcairn	PN	Terres australes françaises	TF	Zimbabwe	ZW
Puerto Rico	PR	Togo	TG		
Palestine	PS	Thaïlande	TH		
Portugal	PT	Tadjikistan	TJ		

Annexe B – Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564					MT566
			État de l'événement					
			(Sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé) (TOUS : non disponible pour les événements PVI)					
			TOUS	ANTC	UNCF	CONF	Événements PVI	
Événements génériques								
GE1	VOLU	Generic – Voluntary	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
GE2	MAND	Generic – Mandatory	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
Événements de distribution sans choix								
APN	PRII	OAB (payable date with no write down)						
APW	PRII	OAB (payable date with write down)						
ARN	PRII	OAB (record date with no write down)						
ARW	PRII	OAB (record date with write down)						
DIS	CAPG	Cash distribution		s.o.				
DIV	DVCA	Cash dividend						
SDV	DVSE	Stock dividend						
INT	INTR	Interest						
INT	INTR	Package Interest						
INT	INTR	Money Market Interest						
MBS	PRII	NHA - MBS Monthly		s.o.				
WS	RHDI	Rights/Warrants Distribution		s.o.				
SDS	DVSE	Stock Distribution		s.o.				
SPN	SOFF	Spin Off		s.o.				
SSP	SPLF	Stock Split		s.o.				
Événements de distribution avec choix								
DWO	DVOP	Dividend with option						
INO	INTR	Interest with option						
Événements obligatoires								
CSL	SPLR	Mandatory Consolidation		s.o.				
CVM	CONV	Mandatory Conversion						
EXM	EXOF	Mandatory Exchange						
ETM	EXTM	Mandatory Extension						
FAB	REDM	OAB Final Payment						
FBS	REDM	NHA/MBS Final Payment		s.o.				
LQD	LIQU	Liquidation		s.o.				
INR	PPMT	Subscription Installment Receipt						
MAT	REDM	Maturity						
MAT	REDM	Strip Maturity						

Annexe B – Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564					MT566
			État de l'événement					
			(Sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé) (TOUS : non disponible pour les événements PVI)					
TOUS	ANTC	UNCF	CONF	Événements PVI				
MAT	REDM	Package Maturity						
MGM	MRGR	Merger		s.o.				
PAM	MRGR	Plan of Arrangement		s.o.				
PCL	PCAL	Partial Call - Lottery						
PCP	PCAL	Partial Call - Pro Rata						
PSH	OTHR	Push-out		s.o.				
RDM	MCAL	Mandatory Redemption						
SEP	DETI	Unit Separation						
MCM	MRGR	Mandatory Change (Name Change)		s.o.				
Événements obligatoires avec choix								
MCO	CHAN	Mandatory Change with Option		s.o.				
MGO	MRGR	Merger with Option		s.o.				
PAO	MRGR	Plan of Arrangement with Option		s.o.				
MAO	MRGR	Mandatory Acquisition with Option		s.o.				
Événements facultatifs								
CW	CONV	Conversion Privilege						
DBB	BIDS	Debenture Buy Back		s.o.				
ETV	EXTM	Extension Privilege						
EXV	EXOF	Exchange Privilege						
ODD	QDLT	Odd Lot Offer		s.o.				
PUR	COOP	Purchase Offer						
RDV	BPUT	Redemption Privilege						
RET	BPUT	Retraction Privilege						
SUB	EXRI	Rights Subscription		s.o.				
SUB	EXWA	Warrant Subscription		s.o.				
TED	TEND	Tender Offer		s.o.				
TED	DTCH	Tender Offer - Dutch Auction		s.o.				



CDS - Services en ligne

Soutien - Détails afférents à l'admissibilité aux services

Fonctions de l'unité

Code de la société :	Dénomination sociale :		
Unité :			
Description du service	Admissibilité		Date d'entrée en vigueur
	Oui	Non	
Enregistrement des opérations par un tiers – Freedom International Brokerage Company			
Enregistrement des opérations par un tiers – ICAP			
Enregistrement des opérations par un tiers – Shorcan Brokers Limited			
Enregistrement des opérations par un tiers – Tullett Prebon Canada Ltd.			
Enregistrement des opérations par un tiers – Autre _____			
InterLink			
Service de traitement des opérations institutionnelles - CANDEAL (DAV)			
Service de traitement des opérations institutionnelles - FMC SS&C (DAV)			
Service de traitement des opérations institutionnelles - ITMS (DAV)			
Service de traitement des opérations institutionnelles - OMGEO (DAV)			
Système d'établissement du solde net SOLA (dollars canadiens)			
SWIFT			
Appariement des opérations libellées en dollars canadiens			
Appariement des opérations libellées en dollars américains			
Rapprochement des opérations - AATS			
Rapprochement des opérations - Bourse de croissance TSX			
Rapprochement des opérations - Bourse de Toronto			
Rapprochement des opérations - CCCPD			
Rapprochement des opérations - CDNX			
Rapprochement des opérations - CHIX			
Rapprochement des opérations - CNQ			
Rapprochement des opérations - CX2			
Rapprochement des opérations - hors cote			
Rapprochement des opérations - ICX			
Rapprochement des opérations - LQNT			
Rapprochement des opérations - NEOE			
Rapprochement des opérations - OMEG			
Rapprochement des opérations - PURE			
Rapprochement des opérations - SGMC			
Rapprochement des opérations - TriAct (TCM)			
CANNEX - services liés à des CPG			
Signature :		Date :	



Annexe A

Formulaire de réclamation

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée

85, rue Richmond Ouest
 Toronto (Ontario) M5H 2C9
 À l'attention de : Cindy Ferguson
 Tél. : (416) 365-8605
 Téléc. : (416) 365-0842
 CFerguson@cde.ca

Commenté [CF1]: Updated Logo/Logo mis à jour

Commenté [CF2]: Contact information removed/Coordonnées de la personne-ressource supprimées

Désignation de l'adhérent :	
IDUC concerné :	Lieu :
Rempli par :	Téléphone :
Date :	Date de l'événement :
Montant de la réclamation (en dollars) :	Calcul de la réclamation :
Documentation pertinente jointe <input type="checkbox"/>	

Mesures prises afin de minimiser les pertes :

Remarques : Veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli par courrier électronique à votre gestionnaire des relations avec la clientèle de la CDS. Veuillez inclure une description détaillée de l'événement sur du papier à en-tête de votre société. Toute la documentation pertinente doit être envoyée avec le présent formulaire.

CDSX811F(01/06)

Commenté [CF3]: "Services de dépôt et de compensation CDS inc." deleted/supprimé

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF – MARS 2016
MODIFICATIONS FRANÇAISES UNIQUEMENT

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

Œuvres de la CDS

La CDS tient un calendrier faisant état des jours d'essai disponibles. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le calendrier relatif aux régions d'essai sur le site Web de la CDS (www.cds.ca).

Remarque : Les essais effectués en dehors du calendrier publié seront effectués dans la mesure du possible et des frais supplémentaires seront imputés.

7.5 Œuvres de la CDS

Le terme « œuvres de la CDS » désigne toute donnée et tout renseignement créés ou compilés par la CDS et fournis par celle-ci aux adhérents sous l'une des formes suivantes :

- le Service de transmission de données sur les droits et privilèges du CDSX;
- le Fichier principal des valeurs du CDSX (« FPV »);
- le Service de bulletins;
- le répertoire des IDUC;
- le Service de rapports des dividendes déterminés;
- le Service d'enregistrement électronique des instructions de règlement (« SEEIR »);
- le Service de messagerie afférent aux droits et privilèges;
- le Service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés ~~de personnes~~ en commandite;
- le Service de transmission de données sur les valeurs sous contraintes aux termes du Règlement SHO;
- le flot de données sur les assemblées générales d'actionnaires;
- le service de rapport sur les composantes détachées;
- tout autre sous-ensemble des services susmentionnés, ainsi que tout logiciel, toute fonction, tout système, tout matériel et tout réseau afférents auxquels les adhérents peuvent avoir accès par l'intermédiaire de la CDS.

Les adhérents qui doivent avoir accès à une fonctionnalité nouvelle ou améliorée ou obtenir des droits supplémentaires pour l'utilisation des œuvres de la CDS sont priés de communiquer avec leur représentant du Service à la clientèle. Une Annexe C et une convention d'utilisation mises à jour faisant état de la fonctionnalité nouvelle ou améliorée ou des droits et des utilisations supplémentaires demandés doivent être fournies. Si la demande est approuvée, les adhérents doivent signer une convention régissant les modalités d'utilisation de la fonctionnalité et de l'utilisation.

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS
Abonnement au service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des so-

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des rôles relatifs au processus des autres valeurs, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs*.

Afin d'assurer la conformité aux normes, lorsqu'un adhérent effectue activement le traitement de valeurs, des attestations annuelles doivent être remplies. Les formulaires indiqués ci-après doivent être remplis dans le cadre du processus d'attestation annuelle :

- ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE (CDSX852F) (valeurs du marché monétaire seulement);
- ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT QUI ÉMET DES VALEURS DU MARCHÉ NON MONÉTAIRE (CDSX855F) (autres valeurs seulement);
- ATTESTATION ANNUELLE PAR LE GARDIEN (CDSX853F).

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des attestations annuelles, veuillez consulter l'ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE (CDSX852F), l'ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT QUI ÉMET DES VALEURS DU MARCHÉ NON MONÉTAIRE (CDSX855F) et l'ATTESTATION ANNUELLE PAR LE GARDIEN (CDSX853F) dans la section *Formulaires en ligne* à la page *Web Services de la CDS* (www.cds.ca).

7.21 Abonnement au service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés ~~de personnes~~ en commandite

L'abonnement au service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés ~~de personnes~~ en commandite fournit des renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées par les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés ~~de personnes~~ en commandite (lesquelles sont déclarées au moyen des feuillets d'information T3, T5 et T5013, respectivement). Les renseignements afférents à la répartition fiscale comprennent les paiements de dividendes déclarés admissibles à un traitement fiscal favorable (en vertu des lois fiscales canadiennes) depuis janvier 2007.

Remarque : La CDS est uniquement responsable de la compilation des renseignements fournis par les émetteurs. Les renseignements fournis dans le cadre de ce service ne doivent pas être utilisés par les adhérents ou leurs clients dans le but d'offrir des conseils fiscaux.

Les renseignements afférents à la répartition fiscale offerts dans le cadre de ce service touchent les distributions sur des émissions canadiennes admissibles au CDSX et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition.

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS
Abonnement au service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des so-

Pour accéder aux renseignements offerts dans le cadre de ce service, les adhérents peuvent opter pour les choix de services (payants et sans frais) suivants :

- Fichier d'archives sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés ~~de personnes~~ en commandite (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier intégré comprenant la totalité des renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.
- Fichier quotidien sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés ~~de personnes~~ en commandite (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier incrémental quotidien comprenant les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.
- Avis par courriel (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner à un service d'avis par courriel les informant uniquement des enregistrements de remplacement effectués du 1^{er} janvier au 30 avril. Chaque enregistrement de remplacement contient les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.
- Consultation en ligne (service sans frais). Les adhérents peuvent consulter les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des fiducies de fonds commun de placement, des sociétés d'investissement à capital variable et des sociétés ~~de personnes~~ en commandite pour des émissions données sur le site Web de la CDS (www.cdsinnovations.ca).

Remarque : Les adhérents reçoivent une facture annuelle à l'égard des services payants utilisés par IDUC.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des fichiers, veuillez consulter ~~les sections concernant le fichier d'archives sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes et le fichier quotidien sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés de personnes du~~ le guide Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques.

Les adhérents peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).

CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC

Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même

Si une valeur est classée à titre de valeur non liquide, elle n'est pas admissible à la diversification et fera l'objet d'une période de retenue de 10 jours. De plus, si une valeur a été négociée en bourse pendant moins de 10 pour cent des 260 derniers jours, son taux de décote est fixé à 100 pour cent.

16.2.1 Facteur de redressement de la concentration

L'IRMS applique un facteur de redressement pendant la période de retenue, et ce, tant pour les valeurs diversifiées que pour celles qui ne le sont pas. Le facteur de redressement de la concentration permet de tenir compte de l'importance d'une position en cours relativement au volume moyen de transactions sur la valeur. Il pourrait de plus s'avérer nécessaire de prolonger la période de retenue de la valeur. La période de **réalisation**liquidation requise pour chaque position en cours est déterminée au moyen de la formule suivante :

Période de réalisation liquidation	=	Taille de la position courante Volume moyen transactions quotidiennes	(arrondi au nombre de jours entiers le plus près)	+ 1 jour (afin de tenir compte de la date de défaillance)
---	---	--	---	---

L'IRMS compare la période de **réalisation**liquidation requise à la période normale de retenue. Si la période de **réalisation**liquidation requise est supérieure à la période normale de retenue, la période de **réalisation**liquidation requise servira au calcul des exigences en matière de garantie propres à cette position en cours.

16.3 Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même

La CDS utilise une technique de calcul de la valeur exposée au risque (VAR) normalisée au sein du secteur des valeurs mobilières afin d'évaluer les risques auxquels l'exposent les positions en cours au RNC d'un adhérent. La VAR est un outil normalisé d'évaluation des risques liés au marché qui tient compte d'analyses statistiques des tendances historiques, des corrélations et de la volatilité des cours afin de calculer quelle est la probabilité que les pertes d'un portefeuille excèdent un montant donné. L'analyse de la valeur exposée au risque tient compte de chacune des positions individuelles en cours au RNC d'un adhérent, ainsi que de l'historique de fluctuation du cours de ces positions au cours des plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours de bourse et du dernier cycle¹. À l'aide de ces facteurs, l'analyse de la VAR permet de prévoir l'importance de la fluctuation de la valeur de chacune des positions en cours de l'adhérent au cours de la période de retenue.

¹La durée du cycle (le nombre de jours ouvrables) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin qui se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

CHAPITRE 13

Rapports sur les droits et privilèges

Les rapports sur les droits et privilèges contiennent des renseignements sur les événements de droits et privilèges qui surviennent en rapport aux valeurs, notamment l'échéance et les événements d'intérêt.

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports sur les droits et privilèges offerts et des codes (ID) des rapports.

Rapport	Code de rapport
Rapport RAP DECLARATION AU MOYEN FORM 1042-S (rapport sur la déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données)	000234, 000091
RAPPORT DE POSITIONS APPELEES	000209
Rapport DATE LIMITE A LA CDS – LISTE DES EVENEMENTS A VENIR	REPORT01930
Rapport RECLAMATIONS POSITIONS RNC ET OPERATIONS EN COURS	000238F
Rapport RECLAM OPERATIONS REGL ET POSITIONS RNC EN COURS	00369F
SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT	000106
RAPPORT DE CALCUL DES EFFETS PAYABLES	000239
RAPPORT SOUMISSION A L'ADJUDICATION A PRIX UNIFORME	000105F
RAPPORT CALEN. EVENEMENT (rapport calendrier des événements)	000086
RAPPORT INTERROG EVENEMENT (rapport interrogation des événements)	000085
Rapport PORTEURS INSCRITS POUR UN EVENEMENT	000205
Rapport DETENTEUR INSCRIT – PAPIER COMMERCIAL ECHEANCE REPORTABLE	000123
RAPPORT DE NUIT – DEGAGEMENT DE PAIEMENTS	000217
RAPPORT DE REFUS DE PAIEMENT PREVU – AGENT TRANSFERT	000367
RAPPORT DE PAIEMENTS PREVUS POUR LES ADHERENTS	000201
RAPPORT DE PAIEMENTS PREVUS POUR LES AGENTS PAYEURS	000203
RAPPORT DE REFUS D'INSTRUCTIONS DE CHOIX – AGENT DEPOSITAIRE	000250
RAPPORT DE REFUS D'INSTRUCTIONS DE CHOIX - ADHERENT	000251
RAPPORT D'ADMISSIBILITE À L'EMISSION DE DROITS – AGENT DEPOSITAIRE	000252

CHAPITRE 13 RAPPORT SUR LES DROITS ET PRIVILÈGES
Rapport RAP DECLARATION AU MOYEN FORM 1042-S (rapport sur la déclaration au moyen du formulaire 1042-S –

Rapport	Code de rapport
RAPPORT D'ADMISSIBILITE A L'EMISSION DE DROITS – ADHERENT	000253
Rapport ARTICLES PRET DE TITRES – DONNEES DROITS ET PRIVILEGES	000171F
Rapport ARTICLES PRET DE TITRES – DROITS ET PRIVILEGES FUTURS	000172F
RAPPORT DE REPARTITION DE SOUSCRIPTION – AGENT DEPOSITAIRE	000254
RAPPORT DE REPARTITION DE SOUSCRIPTION – ADHERENT	000255
RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS CONSOLIDES	001912
Rapport SOMMAIRE – DEGAGEMENT DE PAIEMENTS	000105F
Rapport SOMMAIRE – DEGAGEMENT DE PAIEMENTS	000219
RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS PREVUS – ADHERENTS	001910
RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS PREVUS – AGENTS PAYEURS	001911
RAPPORT DE REPARTITION RELATIF A UNE OFFRE – AGENT DÉPOSITAIRE	000213
RAPPORT DE REPARTITION DE SOUMISSION – ADHERENT	000282
RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS – DDJ	000268
RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS – FDJ	000222
RAPPORT DE RETRAIT DE SOUMISSION NON CONFIRME – AGENT DEPOSITAIRE	000256
RAPPORT DE RETRAIT DE SOUMISSION NON CONFIRME – ADHERENT	000257
RAPPORT PAIEMENTS DES DROITS ET PRIVILEGES NON DEGAGES ET EN SUSPENS – AGENT TRANSFERT	000535
RAPPORT REP. DE PAIEM – EVEN. SUR TITRE REV. AMER. (rapport de répartition de paiement – événements sur titre de revenu américain)	000555, 002259
RAPPORT D'ATTRIBUTION DE RETENUE FISCALE AMERICAINE – EXTERNE	002367

13.1 Rapport RAP DECLARATION AU MOYEN FORM 1042-S (rapport sur la déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données)

Code de rapport	000234 (au niveau de l'entreprise) 000091 (au niveau du grand livre)
Disponible	mensuellement
Données disponibles	En fin de journée

**CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT D'OPERATIONS POSTDATEES**

Ce rapport fait état de toutes les mises en gage et transactions d'opérations supprimées dans l'unité du grand livre d'un adhérent, dont les transactions suivantes :

- les opérations supprimées en ligne par l'initiateur;
- les opérations supprimées du système;
- les opérations supprimées par SOLA (dispositif d'établissement du solde net des titres à revenu fixe de la CDCC);
- les mises en gage entièrement remboursées;
- les nouvelles mises en gage qui n'ont pas été réglées à la date de **règlement valeur** et qui ont été supprimées;
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres ajoutés non réglés (signalées avec l'état UAL);
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres supprimés (Les mises en gage réglées avec des articles de prêt de titres supprimés sont signalées avec l'état DLI. Les mises en gage non réglées avec des articles de prêt de titres non supprimés sont signalées avec l'état UDL.);
- les mises en gage supprimées (signalées avec l'état S);-;
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres supprimés par suite du traitement des droits et privilèges (signalées avec l'état AL);
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres ajoutés par suite du traitement des droits et privilèges (signalées avec l'état DLI);
- les réclamations en suspens par suite du traitement des droits et privilèges.

25.6 RAPPORT D'OPERATIONS POSTDATEES

Code de rapport	000231
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage SGR	35 jours
Période d'archivage Web	45 jours
Ordre de tri	TRANSACTION TYPE, JULIAN DATE, SEQUENCE NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état de toutes les mises en gage postdatées et les dépôts ou retraits non confirmés (peu importe la date de règlement) d'un grand livre en particulier.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, mars 2016

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE APPORTÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF – MARS 2016

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Les modifications présentées ci-après sont d'ordre administratif et sont apportées dans le cadre normal de la révision des *Procédés et méthodes de la CDS à l'intention des adhérents* (les « Procédés et méthodes de la CDS »). Elles s'avèrent nécessaires dans un effort de correction et d'amélioration de la mise en forme stylistique.

ANGLAIS

Veuillez prendre note que la version anglaise fait état de modifications d'ordre administratif qui ne figurent pas dans la version française et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX

- Chapitre 8, Activités de droits et privilèges : section 8.2.3 – Correction pour ajouter la restriction du CDSX relative au rajustement au grand livre applicable aux valeurs dans le cadre d'événements obligatoires visant les droits et privilèges.

Adhésion aux services de la CDS

- Chapitre 1, Introduction à la CDS, section 1.6 – Correction stylistique apportée à deux puces aux fins de clarté. (s.o. en français)
- Chapitre 1, Introduction à la CDS, section 1.7 – Suppression d'une mesure non pertinente à l'égard du statut d'adhérent inactif.
- Chapitre 1, Introduction à la CDS, section 1.7 – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 3, Services Web – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 7, Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 7, Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS, section 7.4 – Retrait des mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Chapitre 15, Gestion des garanties, section 15.1 – Corrections apportées à la troisième note de bas de page pour clarifier les restrictions applicables à la valeur de la garantie mise en gage. (Le texte de la note de bas de page est modifié en français pour correspondre à la version anglaise.)

Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

- Table des matières – Ajout d'une section au chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges. La section 13.6 désigne le rapport existant SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT. (rapport déjà existant en français)
- Chapitre 1, Introduction aux rapports de la CDS – Ajout du rapport existant SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT à la liste des rapports sur les droits et privilèges offerts aux adhérents. (rapport déjà existant en français)
- Chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges – Ajout d'une section pour décrire le rapport existant SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT, offert aux adhérents. Ce rapport fait état de tous les événements de paiement quotidiens pour lesquels les adhérents ont soumis des instructions de sélection de choix le jour ouvrable précédent, et il aide au suivi des paiements. (rapport déjà existant en français)

Procédés et méthodes de l'agent des transferts

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS^{MD} »)

Page 1 de 3

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, mars 2016

- Chapitre 3, Dépôt et retrait de valeurs – Remplacement du terme *deposit* par le terme *withdrawal* pour corriger la description de l'avis de refus de retrait de valeurs. (s.o. en français)

Procédés et méthodes relatifs au règlement et aux opérations

- Chapitre 5, Appariement des opérations, section 5.6 – Mise à jour de la section pour décrire la capacité de modifier l'état des opérations appariées M1, M2 et L1 en fonction des deux rôles qui sont parties à une opération devant être supprimée. Cette procédure a été mise en œuvre en mai 2010, comme en fait état le bulletin de la CDS 2010-00042C.

Demande d'adhésion à la CDS

- Retrait des nombreuses mentions indiquant que le conseil d'administration doit approuver la Demande d'adhésion, puisque la haute direction de la CDS est désormais responsable de l'approbation.
- Retrait des nombreuses mentions des fédérations adhérentes, y compris la suppression de l'annexe A2 et le rajustement en conséquence de la numérotation des annexes suivantes.
- Retrait des références restantes au service FINet, qui a été désactivé.
- Page 5, section h) – Correction du mode de paiement acceptable des frais d'adhésion.
- Inclusion du type d'institution financière : Banque de l'annexe III
- Retrait des références restantes au Service direct à Euroclear UK, qui a été désactivé.
- Page 42 (page 47 dans la version française) – Correction des coordonnées aux fins de demande de renseignements.

Formulaires CDSX

- CDSX 218, Demande de transmission de données : Ajout de fichiers de données offerts aux adhérents.
- CDSX 377, InterLink/SWIFT Service – Demande de messages : Ajout de renseignements techniques de transmission obligatoires.
- CDSX 799, CDS – Services en ligne, Soutien, Fonctions de l'unité : Ajout du fichier de rapprochement des opérations – LYNX.
- CDSX 811, Formulaire de réclamation – Corrections des coordonnées aux fins de demande de renseignements.

FRANÇAIS

Veuillez prendre note que la version française fait état de modifications d'ordre administratif qui ne figurent pas dans la version anglaise et qui sont apportées afin d'assurer la concordance des deux versions, la cohérence du texte ou la qualité linguistique.

Adhésion aux services de la CDS

- Chapitre 7, Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS, sections 7.5 et 7.21 – La traduction de *limited partnership* a été révisée, de *sociétés de personnes* à *sociétés en commandite*. Également, l'avant-dernier paragraphe a été revu pour correspondre à la version anglaise.
- Chapitre 15, Gestion des garanties, section 15.1 – La traduction de la note de bas de page 3 a été revue pour correspondre à la version anglaise : *obligations* (en anglais) a le sens de *obligations*, et non de *bonds*.
- Chapitre 16, Fonds des adhérents du RNC et fonds de défaillance du RNC, section 16.2.1 – La traduction de *liquidation period* a été révisée, de *période de réalisation* à *période de liquidation*.

Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS

- Chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges – Correction du titre du chapitre.
- Chapitre 13, Rapport sur les droits et privilèges – Suppression d'une ligne redondante de la liste des rapports sur les droits et privilèges.
- Chapitre 25, Rapports de transactions, section 25.5 – Une correction a été effectuée, et des puces ont été ajoutées, pour assurer l'uniformité avec la version anglaise.

Demande d'adhésion à la CDS

- Des modifications grammaticales et de formatage ont été effectuées dans la version française, en sus des modifications requises dans la version anglaise, afin d'assurer la qualité rédactionnelle et la cohérence dans l'ensemble du document.

Formulaires CDSX

- CDSX 218F, Demande de transmission de données : Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.
- CDSX 377F, InterLink/SWIFT Service – Demande de messages : Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.

Avis d'entrée en vigueur – Modifications d'ordre administratif, mars 2016

- CDSX 799, CDS – Services en ligne, Soutien, Fonctions de l'unité : Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.
- CDSX 811F, Formulaire de réclamation – Diverses corrections ont été apportées au texte pour correspondre à la version anglaise.
- Formulaire 535F – Ce formulaire existant en anglais a été traduit en français.

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine, étudie ou surveille les projets de développement des systèmes de la CDS et les autres modifications proposées par les adhérents et la CDS, et en établit l'ordre de priorité. Ce comité compte parmi ses membres des représentants des adhérents de la CDS et se réunit tous les mois.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 31 mars 2016.

Les modifications proposées des Procédés et méthodes peuvent être consultées et téléchargées à partir de la page Web Documentation de la CDS, au <http://www.cds.ca/cds-services/user-resources/user-documentation?lang=fr>.

B. CLASSIFICATION – MODIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUE

Les modifications proposées dans le présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique parce qu'elles sont requises aux fins des procédures d'exploitation courantes et des pratiques administratives relatives aux services de règlement, afin de corriger des erreurs grammaticales et de renvois et d'améliorer la mise en forme stylistique.

C. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS PROPOSÉES DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS est reconnue à titre de chambre de compensation par l'Autorité des marchés financiers en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec ainsi qu'à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du paragraphe 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et par la British Columbia Securities Commission en vertu du paragraphe 24d) de la *Securities Act* de la Colombie-Britannique. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX^{MD}, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*.

La CDS a déterminé que les modifications prendront effet le 2 mai 2016.

D. QUESTIONS

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Laura Ellick
Directrice, Gestion de produits
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9
Téléphone : 416 365-3872
Courriel : lellick@cds.ca

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Le tableau ci-dessous fait état des codes et des types d'événements facultatifs :

Événements facultatif	
Code	Nom de l'événement
CVV	Conversion facultative
DBB	Rachat sur le marché de débentures
ETV	Prolongation facultative
EXV	Échange facultatif
ODD	Offre de lots irrégulier
PUR	Offre d'achat
RDV	Rachat facultatif
RET	Rachat ou remboursement au gré du détenteur
SUB	Souscription
TED	Offre publique d'achat

8.2.3 Restrictions relatives aux droits et privilèges

Des restrictions relatives aux droits et privilèges s'appliquent lorsque la CDS termine (ou confirme) tous les événements de marché obligatoires ou facultatifs. Aucune restriction ne devrait s'appliquer aux événements à l'état préliminaire.

Pour toutes les valeurs américaines, la CDS consulte la DTC pour déterminer quand terminer les événements de marché. Dès que la DTC a fixé une date de réalisation, ou une date de paiement, un bulletin définitif peut être publié et les restrictions appropriées seront appliquées. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en espèces, la date de paiement à la CDS sera la même que la date de paiement prévue à la DTC. Pour les événements de marché dont le paiement s'effectue en valeurs, la date de paiement à la CDS sera le jour ouvrable suivant la date de réalisation à la DTC.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (aucun choix).

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Virements intercomptes	Date de paiement	Date de paiement

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Fonctions de droits et privilèges

Description	Événements obligatoires (aucun choix)	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Saisie de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement de mise en gage	Date de paiement	Date de paiement
Règlement d'opération	Date de paiement	Date de paiement
Retrait	Jusqu'à 3 jours ouvrables avant la date de paiement	Jusqu'à 1 jour ouvrable avant la date de paiement
Règlement net continu (RNC) et attribution au RNC :		
Événements avec espèces seulement	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec espèces et valeurs	Date de paiement	Date de paiement
Événements avec valeurs seulement	S.O. ¹	S.O. ¹
Virement transfrontalier à destination de la CDS	Voir note de bas de page ²	Date de paiement
Rajustement au grand livre	Date de paiement	Date de paiement

¹ L'attribution au RNC et les restrictions au RNC s'appliquent aux événements de marché avec espèces ou avec une combinaison d'espèces et de valeurs.

² Pour tous les événements obligatoires, sauf les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 5 jours ouvrables avant la date de paiement. Pour les événements d'échéance et de rachat, les restrictions pour les virements transfrontaliers à destination de la CDS commencent 15 jours ouvrables avant la date de paiement.

Le tableau ci-dessous indique les restrictions relatives aux droits et privilèges qui s'appliquent aux événements de marché obligatoires (avec choix) et facultatifs.

Avertissement : Ce tableau donne uniquement des lignes directrices générales. Selon le type d'événement, il pourrait y avoir des exceptions quant aux types de restrictions applicables à certains événements de marché.

Description	Événements obligatoires (avec choix)		Événements facultatifs	
	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US	Valeurs \$ CA	Valeurs \$ US
Dépôt	Date limite de l'agent plus 1 jour ouvrable	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Virements intercomptes	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.
Saisie de mise en gage	Date de paiement du choix implicite	Date de paiement du choix implicite	S.O.	S.O.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA CDS
*Adhérents inactifs***Païement des réclamations**

La CDS paie les montants réclamés jusqu'à concurrence de 120 000 \$ CA par semestre. Les réclamations inférieures à 1 000 \$ sont versées sur une base continue. Les réclamations s'élevant à plus de 1 000 \$ sont versées semestriellement aux mois d'avril et d'octobre. Les réclamations approuvées s'accumulent et les montants sont versés semestriellement au prorata si leur solde excède les fonds disponibles. Les limites applicables aux paiements de réclamations sont susceptibles d'être modifiées, à la discrétion du Conseil d'administration de la CDS, conformément aux Règles à l'intention des adhérents.

Appel concernant les réclamations

Les adhérents qui ne sont pas satisfaits par la réponse obtenue à l'égard de leur réclamation doivent faire parvenir un avis écrit à la CDS dans les dix (10) jours suivant la réception de la réponse écrite de la CDS. La lettre d'appel doit être adressée au directeur du Service à la clientèle de Toronto.

Les appels sont présentés à l'un des groupes suivants dans les trente (30) jours suivant la réception :

- le Comité de vérification et de gestion des risques du Conseil d'administration de la CDS pour les réclamations d'au plus 50 000 \$;
- le Conseil d'administration de la CDS pour les réclamations s'élevant à plus de 50 000 \$.

Les adhérents peuvent soumettre des documents justificatifs par écrit ou assister à l'assemblée en personne afin d'entendre l'appel. Une fois qu'une décision aura été prise, les adhérents seront informés des résultats et, s'ils l'ont demandé, ils recevront un exemplaire écrit de la décision.

1.7 Adhérents inactifs

Les adhérents peuvent demander le statut d'adhérent inactif ou peuvent être désignés comme inactifs après une période d'inactivité. Des frais d'inactivité annuels sont imputés aux adhérents inactifs.

Devenir un adhérent inactif

Les adhérents qui décident d'effectuer la compensation et le règlement d'opérations par l'intermédiaire d'autres adhérents de la CDS peuvent demander le statut d'adhérent inactif en faisant parvenir une lettre officielle, sur papier à en-tête de leur société, au Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 1 INTRODUCTION À LA CDS

Adhérents inactifs

Les adhérents qui n'ont utilisé les services ou les fonctions de la CDS pour aucun de leurs IDUC ou grands livres au cours d'une période de six mois consécutifs ou plus reçoivent un avis écrit du Service à la clientèle de la CDS les informant que leur statut sera changé pour celui d'adhérent inactif au CDSX. Dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, les adhérents doivent aviser le Service à la clientèle de la CDS, par l'envoi d'une lettre officielle sur papier à en-tête de leur société, de leur choix parmi les options suivantes :

- Commencer à utiliser les services ou les fonctions de la CDS de façon active et permanente;
- Cesser d'être un adhérent de la CDS;
- Être désigné comme un adhérent inactif.

Les adhérents qui omettent d'effectuer un choix par écrit verront leur statut automatiquement changé pour celui d'adhérent inactif.

Une fois que les adhérents sont désignés comme inactifs, ils doivent verser des frais d'inactivité annuels. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le Barème de prix sur le site Web de la CDS, à l'adresse www.cds.ca.

Conserver le statut d'adhérent inactif (frais quinquennaux)

Tous les cinq ans, à compter de la date de désignation des adhérents comme inactifs, la CDS communique avec ceux-ci pour déterminer s'ils souhaitent demeurer des adhérents inactifs.

Si les adhérents souhaitent demeurer inactifs, ils doivent prendre la mesure suivante :

- Verser la différence positive entre les frais d'adhésion nouvellement évalués et les frais d'adhésion initiaux (ou les derniers frais d'adhésion réévalués). Si les derniers frais d'adhésion évalués sont plus élevés que les nouveaux frais d'adhésion, aucuns frais supplémentaires ne sont imputés et aucun remboursement n'est consenti.

Devenir un adhérent actif

Si les adhérents souhaitent devenir des adhérents actifs (c'est-à-dire qu'ils veulent effectuer leur propre compensation), ils doivent prendre les mesures suivantes :

- Remplir une nouvelle Demande d'adhésion et la soumettre au Service à la clientèle de la CDS aux fins d'approbation;
- Verser la différence positive entre les frais d'adhésion nouvellement évalués et les frais d'adhésion initiaux (ou les derniers frais d'adhésion réévalués). Si les derniers frais d'adhésion évalués sont plus élevés que les nouveaux frais d'adhésion, aucuns frais supplémentaires ne sont imputés et aucun remboursement n'est consenti.

CHAPITRE 3

Services Web

En vue d'utiliser les services Web de la CDS, une société doit être reconnue comme adhérent de la CDS au moyen de l'approbation de sa Demande d'adhésion par la CDS.

Les adhérents peuvent s'inscrire aux services Web de la CDS en sélectionnant les choix appropriés dans le formulaire Demande d'accès aux services Web à l'intention des adhérents de la CDS (CDSX843F).

Lorsqu'elle inscrit un adhérent à ses services Web, la CDS établit la société dans le système selon les exigences de cette dernière. Cet établissement initial ne comprend pas celui des utilisateurs. L'adhérent doit lui-même établir ses utilisateurs dans le système et leur donner accès aux unités appropriées.

La CDS désigne un gestionnaire des utilisateurs Web (un « G UW ») et un administrateur Web (un « AW ») selon les instructions de la société. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Administrateurs Web](#) à la page 39.

Chaque utilisateur peut demander un accès aux services Web de la CDS en remplissant le formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse <https://www.cdsservices.ca>. La demande est soumise au G UW de la société qui en examine les détails et qui l'approuve ou la refuse.

Pour obtenir une assistance au moment de vous inscrire aux services Web de la CDS ou de vous en retirer, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de la CDS.

Avis de non-responsabilité

Les retards liés à l'utilisation d'Internet et les pannes de réseau ne sont pas du ressort ou de la responsabilité de la CDS. En conséquence, l'accès aux services Web de la CDS et la réception des avis par le Web et par courriel créés par ces services peuvent faire l'objet de retards et d'interruptions. Les adhérents sont donc responsables de la maintenance de leurs connexions à Internet, s'ils reçoivent les avis par le Web, ou de la maintenance et du suivi des adresses de courriel désignées afin d'assurer la réception des avis par courriel.

Les avis par courriel provenant de la CDS ne sont pas encodés. Ainsi, la confidentialité et la sécurité des renseignements ne font l'objet d'aucune garantie.

CHAPITRE 7

Adhésion aux services de la CDS et retrait des services de la CDS

Les adhérents peuvent adhérer à une gamme de services nationaux et internationaux par l'entremise de la CDS. Pour avoir accès aux services offerts par la CDS, une société doit être acceptée comme adhérent de la CDS en faisant approuver sa DEMANDE D'ADHÉSION par la CDS. Les adhérents peuvent adhérer aux services en sélectionnant les choix appropriés sur la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C et peuvent également adhérer à d'autres services en remplissant les formulaires appropriés.

Pour accéder aux formulaires requis relativement à l'adhésion aux services de la CDS et au retrait des services de la CDS, veuillez consulter la section [Formulaires en ligne](#) du site Web de la CDS (www.cds.ca).

Pour obtenir de l'aide relativement à l'adhésion aux services de la CDS et au retrait des services de la CDS, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des privilèges et des obligations des adhérents, du choix de législation et de la répartition équitable des risques pour les adhérents utilisant les services de la CDS, veuillez consulter *les Règles à l'intention des adhérents* et la *Convention d'adhésion*.

7.1 Service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)

Le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») de la CDS permet aux adhérents (au moyen d'un cautionnement par la CDS) d'avoir accès au service ACT du NASDAQ sans devoir être des membres directs du NASDAQ ou être sous l'autorité directe de la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA).

Pour adhérer à ce service, les adhérents doivent remplir les formulaires indiqués ci-après et les fournir au Service à la clientèle de la CDS :

- DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F);
- ENTENTE RELATIVE À L'ATTESTATION D'ADHÉSION AU SERVICE AUTOMATISÉ DE CONFIRMATION DE TRANSACTIONS (« ACT ») (CDSX851F).

Afin de se retirer du service, les adhérents doivent remplir la DEMANDE D'ADHÉSION : ANNEXE C (CDSX789F) et la fournir au Service à la clientèle de la CDS.

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS

Afin d'adhérer ou de se retirer du service, les adhérents doivent remplir le formulaire CDS – SERVICES EN LIGNE — SOUTIEN — DÉTAILS AFFÉRENTS À L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES — FONCTIONS DU GRAND LIVRE – SERVICES DE SOUTIEN EN LIGNE (CDSX798F) (section DTC – SERVICES DE LIVRAISON SANS CONTREPARTIE).

Pour utiliser ce service, les adhérents doivent signer une DEMANDE D'ADHÉSION aux services de la CDS.

7.3 Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS

La CDS offre les services de secours suivants :

- Service de secours sur place à l'intention des adhérents de la CDS
- Service d'accès (terminal) partagé à l'intention des adhérents

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Services de secours à l'intention des adhérents de la CDS](#) à la page 100 ou Copie de secours sur place dans le site Web de la CDS.

7.4 Régions d'essai de la CDS

La CDS offre des régions d'essai afin de permettre aux adhérents, aux non-adhérents, aux centres de traitement à façon et aux fournisseurs tiers de faire l'essai des fonctions de la CDS. Afin de pouvoir utiliser les régions d'essai de la CDS, veuillez remplir le formulaire DEMANDE DE RÉGION D'ESSAI (CDSX844F) et le soumettre au Service à la clientèle de la CDS deux semaines avant les dates d'essai demandées. La CDS offre les services de soutien suivants à l'intention des utilisateurs de région d'essai :

- une réunion préliminaire avec le Service à la clientèle afin d'établir les exigences;
- une mise en service et un soutien de la part du Service à la clientèle et du Bureau de service de la TI;
- un soutien continu au cours de la période d'essai.

Les utilisateurs des régions d'essai de la CDS sont assujettis à des frais quotidiens. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le Barème de prix sur le site Web de la CDS (www.cds.ca). Aucuns frais ne sont imputés à l'égard des essais effectués dans les circonstances suivantes :

- les essais pour les nouveaux adhérents de la CDS, entendu que les essais sont prévus dans les 90 jours civils suivant la date d'approbation d'une demande d'adhésion par la CDS;
- les essais nécessaires au soutien pour la mise en œuvre des versions lancées par la CDS, au cours de la période prévue pour une version donnée;
- les essais qui ne nécessitent aucun soutien administratif ou technique de la CDS.

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

Les adhérents peuvent communiquer avec un gestionnaire des garanties à la CDS, à l'un des numéros suivants :

Téléphone :	416 365-8494	Télécopieur :	416 365-9185
	416 365-8439		

15.1 Garanties admissibles

Le tableau présenté ci-après fait état des garanties admissibles pour chacun des fonds communs de garantie et des fonds des adhérents. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des cotes d'émetteur au CDSX du présent tableau, veuillez consulter la section [Cotes d'émetteur au CDSX](#) à la page 131.

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres émis par le gouvernement du Canada	bon du Trésor canadien obligation du gouvernement du Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
coupons détachés et obligations résiduelles émis par le gouvernement du Canada	coupon capital reçu paiement bloc	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
titres garantis par le gouvernement du Canada (y compris les obligations hypothécaires émises par le gouvernement du Canada et les valeurs adossées à des titres hypothécaires LNH)	obligation hypothécaire du Canada valeur adossée à un titre hypothécaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
titres émis ou garantis par un gouvernement provincial	bon du Trésor provincial obligation provinciale billet provincial	✓	✓ ²	✓	✓	✓	✓			
acceptations bancaires et billets à ordre ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	acceptation bancaire billet de dépôt au porteur certificat de dépôt certificat de placement garanti		✓ ⁶	✓	✓	✓	✓			
papiers commerciaux et papiers municipaux à court terme ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,5}	bon du Trésor municipal papier commercial billet municipal		✓ ⁶	✓	✓	✓	✓			

CHAPITRE 15 GESTION DES GARANTIES
Garanties admissibles

Garantie admissible au CDSX	Type d'effet ¹	Prêteurs	Agents de règlement	Fédération adhérente active	Emprunteurs - dollars canadiens	Emprunteurs - dollars américains	RNC	Fonds des adhérents de la NSCC pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison avec New York	Fonds des adhérents de la CDS pour le Service de liaison directe avec la DTC
obligations de sociétés et obligations municipales ^{3,4} émetteur ayant une cote de crédit minimale de A attribuée par la CDS ^{4,7}	obligation de sociétés obligation municipale autre obligation négociable		✓ ⁶	✓	✓	✓	✓			
titres émis par le Trésor américain	bon du Trésor américain obligation ou billet du Trésor américain					✓			✓	✓
espèces (dollars américains) sous forme de paiement Fedwire	s. o.					✓		✓ ⁸		
espèces (dollars canadiens) sous forme de paiement STPGV	s. o.	✓	✓	✓	✓		✓			

¹ Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

² Cote R1 [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à court-terme dont l'émetteur a une cote minimale de A attribuée par la CDS. Cote AA [faible] attribuée par DBRS pour un titre d'emprunt à long terme dont l'émetteur a une cote minimale de AA attribuée par la CDS.

³ Au plus 20 pour cent de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'émetteurs des secteurs privé et municipal, sous réserve de restrictions supplémentaires selon lesquelles : i) seule une tranche de 10 % de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'adhérents au STPGV et d'émetteurs liés à ces derniers; ii) seule une tranche de 5 % de la valeur de la garantie mise en gage peut constituer une obligation d'un seul émetteur des secteurs privé ou municipal.

CHAPITRE 5 APPARIEMENT DES OPÉRATIONS
Traitement des exceptions liées aux opérations appariées et immobilisées

2. règle le code d'état d'appariement à LI.
3. n'apporte aucun changement aux autres détails de l'opération.

5.6 Traitement des exceptions liées aux opérations appariées et immobilisées

Les adhérents peuvent utiliser les fonctions associées aux opérations non boursières pour créer, interroger et modifier des opérations admissibles à l'appariement.

Les règles présentées ci-après s'appliquent aux opérations appariées et confirmées au moyen d'un processus d'appariement des opérations :

- après le début du processus de paiement, l'indicateur de renouvellement est implicitement établi à N pour les opérations appariées par les processus d'appariement des opérations M1 ou M2 et pour les opérations confirmées au moyen du processus de confirmation LI;
- une opération admissible à l'appariement ne peut pas être modifiée pendant l'exécution du processus d'appariement des opérations M2.

Il est possible de changer l'état des opérations appariées M1, M2 et LI afin de supprimer les opérations non valides :

- Le destinataire d'une opération peut mettre à jour l'état d'une opération appariée de confirmé (C) ou en attente (P) à inconnu (DK);
- L'initiateur d'une opération peut mettre à jour l'état d'une opération appariée de inconnu (DK) à supprimé (D) afin de supprimer l'opération.
- Le destinataire peut ramener l'état d'une opération codée DK à C si l'opération n'a pas déjà été supprimée par l'initiateur.
- Si l'opération codée DK n'a été ni supprimée par l'initiateur, ni confirmée par le destinataire, l'état de l'opération sera ramené à C au cours du traitement de nuit.

Rôle	État de l'opération	État peut être modifié à
Destinataire	confirmé (C)	inconnu (DK)
Destinataire	en attente (P)	inconnu (DK)
Destinataire	inconnu (DK)	confirmé (C)
Initiateur	inconnu (DK)	supprimé (D)
CDSX	inconnu (DK)	confirmé (C) (fin de journée)



Demande d'adhésion

Nom du demandeur

Date de la demande

qui, conjointement avec les règles de la CDS,
deviendra le document ayant force exécutoire intitulé

Convention d'adhésion

au terme de l'acceptation de la demande par la société
Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Date d'approbation par la CDS

Table des matières

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion	3
Convention d'adhésion	7
Annexes :	
Annexe A : Classement de l'Adhérent	11
Annexe A1 : Demande de classement à titre de prêteur	13
Annexe A2 : Demande de classement à titre d'agent de règlement	17
Annexe A3 : Demande de classement à titre d'emprunteur	19
Annexe B : Désignation des fondés de pouvoir	21
Annexe C :	
Choix des services	22
Annexe C1 : Profil pour l'appariement des opérations pour les adhérents non membres de l'OCRCVM	23
Annexe D : Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion	24
Annexe E : Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent	25
Appendices :	
Appendice A : Renseignements supplémentaires	26
Appendice B : Échantillon de lettre de référence d'une banque	27
Appendice C : Échantillon de lettre de référence d'un organisme d'autoréglementation	28
Appendice D : Échantillon de lettre de référence de l'Association canadienne des paiements	29
Appendice E : Désignation et autorisation du centre de traitement à façon	30
Appendice F : Calcul des frais d'adhésion	31
Appendice G : Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine	32
Appendice G1 : Première déclaration de retenue fiscale – complément au formulaire W-8IMY	34
Appendice H : Avis juridique (Institution étrangère voulant adhérer au CDSX) (offert en anglais seulement)	36
Appendice I : Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système	42
Appendice J : Convention relative au débit préautorisé	43
Appendice K : Renseignements bancaires de l'Adhérent	51
Appendice L : Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées — Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation	52

Instructions pour remplir la Demande d'adhésion

Deux exemplaires originaux de la Demande d'adhésion et leurs annexes doivent être remplis, signés et envoyés au bureau régional de la CDS. La CDS renverra un original de la Demande d'adhésion et de ses annexes au demandeur après approbation du dossier par la CDS. Les documents joints à la Demande ne seront pas renvoyés.

1. Veuillez vous assurer de respecter les critères d'admissibilité, les critères et les conditions d'adhésion énoncés aux Règles à l'intention des adhérents 2.2.4, 2.2.5, 2.2.6 et 2.2.7 ayant trait à la catégorie pertinente inscrite à l'annexe A de la Demande d'adhésion. Vous pouvez consulter ces Règles dans la section *Services de la CDS* du site Web de la CDS.
2. Calcul des frais d'adhésion et de la contribution aux fonds des adhérents :
 - a) Frais d'adhésion (Règle 3.5.1)
 - (i) Demandes d'adhésion à un service autre qu'à titre d'adhérent au service NELTC ou d'adhérent au service ACT
 - ◆ Sous réserve des montants maximal et minimal stipulés ci-dessous, les frais d'adhésion représentent 0,5 % du capital investi du demandeur. Pour les adhérents sans capital investi, les frais d'adhésion représentent 0,1 % de la juste valeur marchande du portefeuille de titres canadiens.
 - ◆ Les frais d'adhésion s'échelonnent de 50 000 \$ CA à 250 000 \$ CA.
 - (ii) Demande d'adhésion à titre d'adhérent au service NELTC et d'adhérent au service ACT
 - ◆ Les frais d'adhésion s'élèvent à 5 000 \$ CA.
 - b) Contributions aux fonds communs de garantie (Règles 5.9 et 5.12) (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*)
 - ◆ Les adhérents à part entière demandent à être classés dans une catégorie d'adhérents donnée et doivent devenir membres du groupe (ou, dans le cas des emprunteurs, des groupes) de crédit de catégorie pertinent(s) pour cette catégorie.
 - ◆ Prêteur – le montant minimal du fonds commun de garantie des prêteurs est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre par le Comité de direction de gestion des risques des prêteurs et le montant de la contribution de chaque demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.
 - ◆ Agent de règlement – le montant minimal du fonds commun de garantie des agents de règlement est le montant établi au moyen d'une formule ou de grilles de calcul diffusées de temps à autre par communication écrite à la CDS conformément à la convention régissant le groupe de crédit de catégorie des agents de règlement (*Settlement Agent Credit Ring Agreement*, offerte en anglais seulement) et le montant de la contribution du demandeur correspond à sa quote-part établie conformément à la Règle 5.12.3.

- ◆ Emprunteur – la contribution de l'emprunteur au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains (facultatif) déterminera la taille de son plafond de fonctionnement pour la monnaie correspondante. La CDS calculera le montant exigé de contribution à la garantie en fonction des exigences en matière de plafond de fonctionnement pertinentes pour le demandeur et du facteur d'accroissement du fonds commun de garantie correspondant.
- c) Contributions au fonds des adhérents (Règles 5.7, 5.8 et 10.7) (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*)
- ◆ Adhérent à la fonction de Règlement net continu – aucune contribution initiale au fonds n'est exigée, mais au terme d'une période donnée d'utilisation de la fonction de Règlement net continu (RNC) par l'Adhérent, le montant de la contribution sera calculé par la CDS et l'Adhérent l'Adhérent en sera informé.
 - ◆
- d) Contributions au fonds des services de liaison (Règle 10.7)
- ◆ Adhérent au Service de liaison avec New York – une contribution initiale en espèces de 20 000 \$ US au fonds du Service de liaison avec New York est exigée;
 - ◆ Adhérent au Service de liaison directe avec la DTC – une contribution initiale en espèces de 10 000 \$ US au fonds du Service de liaison directe avec la DTC est exigée.

3. Annexes

Les annexes indiquées ci-après doivent être remplies par le demandeur avant que celui-ci ne présente une demande d'adhésion.

1. Annexe A : Classement de l'Adhérent;
2. Annexe A1 : Demande de classement à titre de prêteur (le cas échéant);
3. Annexe A2 : Demande de classement à titre d'agent de règlement (le cas échéant);
4. Annexe A3 : Demande de classement à titre d'emprunteur (le cas échéant);
5. Annexe B : Désignation des fondés de pouvoir;
6. Annexe C : Choix des services;
7. Annexe C1 : Profil pour l'appariement des opérations (le cas échéant)
8. Annexe D : Information requise pour la transmission des avis – Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion.
9. Annexe E : Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent.

4. Documents supplémentaires à annexer à la Demande d'adhésion :

- a) Formulaire Renseignements supplémentaires (Appendice A)
- b) Renseignements d'ordre financier :
 - ◆ États financiers audités des trois dernières années;
 - ◆ Plus récents états financiers intermédiaires non audités;
 - ◆ Plus récent rapport annuel (si disponible).

- c) Renseignements relatifs au dossier bancaire et à la solvabilité :
- ◆ Lettre de référence d'une banque (voir l'échantillon à l'appendice B);
 - ◆ Vérification de la solvabilité (traitée par la CDS);
 - ◆ Évaluation de la dette (si disponible).
- d) Assurances :
- ◆ Attestation d'assurance globale d'une institution financière d'un montant minimum de 500 000 \$ CA comprenant un avenant étendant la garantie aux chambres de compensation;
 - ◆ Dossier de réclamations, le cas échéant (fourni par la compagnie d'assurances).
- e) Réglementation :
- ◆ Statut de membre d'un organisme d'autoréglementation (OAR) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à l'appendice C);
 - ◆ Statut de membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et lettre de référence, le cas échéant (voir l'échantillon à l'appendice D).
- f) Désignation et autorisation du centre de traitement à façon (Appendice E)
- g) Personnel :
- ◆ Liste du personnel clé responsable de l'exploitation et des systèmes;
 - ◆ Description de l'expérience des principaux dirigeants et employés.
- h) Le paiement des frais d'adhésion doit être transmis par virement de fonds à Services de dépôt et de compensation CDS inc. Un formulaire Calcul des frais d'adhésion (Appendice F) doit être rempli. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle.
- i) Retenue fiscale :
- ◆ Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine (Appendice G);
 - ◆ *Certificate of Foreign Intermediary, Foreign Flow-Through Entity, or Certain U.S. Branches for United States Tax Withholding* (Appendice G1)
 - ◆ Première déclaration de retenue fiscale (Appendice G2).
- j) Installations :
- ◆ Visite des lieux par le personnel du service à la clientèle;
 - ◆ Assistance offerte par le personnel de la Technologie de l'information pour ce qui est des procédures de communications, d'accès au réseau et de sécurité.
- k) Une institution étrangère doit fournir à la CDS :
- ◆ un avis juridique quant à la validité de la passation de la Demande d'adhésion (Appendice H).

- l) Loi sur les sûretés mobilières (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*) :
- ◆ Des sûretés sont accordées à la CDS par les adhérents afin de réduire le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent.
 - ◆ La CDS procède à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social (Appendice I).
- m) Convention relative au débit préautorisé :
- ◆ Autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés (Appendice J)
- n) Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées - dispositif d'appariement virtuel (DAV) (*non applicable pour les demandes d'adhésion à titre d'adhérent à mandat restreint*) :
- ◆ Désignation d'un dispositif d'appariement virtuel (DAV) obligatoire pour tout adhérent désirant y avoir recours aux fins de soumission, pour son propre compte, des opérations appariées à la CDS pour règlement au CDSX;
 - ◆ Autorisation de l'Adhérent permettant à la CDS d'accepter des instructions en provenance d'un DAV et de fournir à ce dernier des renseignements sur les opérations appariées (Appendice L)

Convention d'adhésion

1. Demande

Nous faisons par les présentes à la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après, la « CDS ») une demande d'adhésion aux services qu'elle offre.

2. Effet de la Convention

Nous convenons que notre demande constitue une convention nous engageant l'un envers l'autre (ci-après, la « Convention d'adhésion ») dès qu'elle est acceptée par la CDS, tel qu'en atteste la signature de cette demande.

3. Règles, Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur

Nous nous engageons à nous conformer à toutes les règles adoptées par la CDS et à celles à venir (ci-après, les « Règles »), et aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur actuels et éventuels. Tous les termes figurant dans cette demande qui ne sont pas définis de quelque autre façon ont la signification qui leur est donnée dans les Règles. La Convention d'adhésion, de même que les Règles, les Procédés et méthodes et les Guides de l'utilisateur constituent la « Documentation contractuelle » à laquelle cette demande fait référence. Les versions française et anglaise de la Documentation contractuelle ont la même valeur.

4. Portée de la Convention

Nous convenons que les dispositions de la Documentation contractuelle régissent tous nos droits et obligations à titre d'adhérent aux services, et qu'elles constituent les modalités de tout règlement et des liens relatifs aux services entre nous et la CDS et entre nous et chacun des autres adhérents. La Documentation contractuelle n'a aucune incidence sur les droits et obligations entre adhérents découlant de tout lien qu'ils ont établi ou de toute entente qu'ils ont passée entre eux hors du cadre de ces services.

5. Convention sous forme standard

Nous savons que chaque adhérent signe une convention avec la CDS dont les conditions générales sont très similaires à celles de la Convention d'adhésion. En nous engageant avec la CDS par contrat sous forme standard, nous désirons que la Documentation contractuelle tienne lieu d'obligations contractuelles entre nous et tous les adhérents (actuels et éventuels) et entre la CDS et tous les autres adhérents, nous y compris; ces obligations sont exécutoires par toute partie à une Convention d'adhésion à toute partie à une telle convention.

6. Nullité d'une clause

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de la Documentation contractuelle soit non exécutoire ou nulle, pour quelque raison que ce soit, n'aura aucune conséquence sur le caractère exécutoire des autres dispositions, et cette disposition nulle ou non exécutoire sera considérée séparément des autres.

7. Cession

Nous convenons que nous ne céderons nos droits et obligations conformément à la Convention d'adhésion qu'avec le consentement écrit préalable de la CDS. Celle-ci peut céder ses droits et obligations découlant de la Convention d'adhésion à toute personne à qui sont transmis ses droits et obligations relativement aux services dans leur ensemble. Les ayants droit respectifs des deux parties bénéficieront de la Convention d'adhésion et seront liés par celle-ci.

8. Classement

Nous demandons que la CDS nous classe dans les catégories indiquées à l'annexe A. Nous déclarons et garantissons à la CDS que nous satisfaisons aux critères et aux conditions qu'elle a établis pour ces catégories. Pour être classés dans une autre catégorie, nous en ferons la demande à la CDS.

9. Fondés de pouvoir

Nous désignons comme fondés de pouvoir pour les services les personnes nommées à l'annexe B. La CDS considérera cette désignation comme valable jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

10. Services et valeurs

Nous présentons cette demande relativement aux services et valeurs désignés à l'annexe C. Si nous voulons utiliser un autre service ou utiliser un autre service pour une autre catégorie de valeurs, nous en ferons la demande à la CDS. Nous convenons que les clauses de la Documentation contractuelle s'appliquent à tous les services que nous pourrions utiliser éventuellement et à l'utilisation que nous pourrions faire d'un service pour une catégorie de valeurs, même s'ils ne sont pas désignés à l'annexe C.

11. Avis

Nous reconnaissons que l'information donnée à l'annexe D est fournie à la CDS pour lui permettre de nous transmettre des avis conformément aux Règles. Nous certifions à la CDS que l'information donnée à l'annexe D est exacte et que la CDS peut la considérer comme valable lorsqu'elle doit nous transmettre des avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements conformément aux Règles.

12. Lois applicables – Convention sous forme standard

Nous savons que la CDS traite l'information relative aux services en Ontario. Afin que soient régis uniformément les droits et obligations découlant des liens et règlements entre les adhérents, et entre les adhérents et la CDS, la Documentation contractuelle (à l'exception des dispositions individuelles) constitue un contrat passé en vertu des lois de la province de l'Ontario. Ce contrat sera réputé avoir été exécuté en Ontario, et sera régi et interprété conformément aux lois de cette province. Les droits et obligations de tous les adhérents, y compris les nôtres et ceux de la CDS découlant de tout lien ou règlement doivent être déterminés exclusivement en vertu des lois de l'Ontario sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

13. Lois applicables – Dispositions individuelles

Les Règles générales régissant notre utilisation des services relativement à l'adhésion, la suspension, la résiliation, les frais et la nature confidentielle de l'information (ci-après, les « Dispositions individuelles ») constituent un contrat entre nous et la CDS, distinct des autres dispositions de la Documentation contractuelle. Dans toute action mettant en cause notre société et la CDS relativement aux Dispositions individuelles, les Dispositions individuelles constituent un contrat entre nous et la CDS passé en vertu des lois de la province ou du territoire du Canada où nous avons signé cette demande, tel qu'il est indiqué sur la page de signatures de cette demande (qui est réputé être en Ontario si le lieu de signature n'est pas indiqué sur cette demande ou si la demande est signée à l'extérieur du Canada). Ce contrat sera réputé être exécuté dans cette province ou ce territoire, régi par ses lois et interprété selon celles-ci, sans tenir compte de leurs dispositions portant sur le conflit des lois.

14. Juridiction

La Cour suprême de l'Ontario, à Toronto, peut être saisie des poursuites civiles relatives à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous reconnaissons la compétence de ce tribunal aux fins de poursuites civiles.

15. Signification

Nous désignons chacun de nos fondés de pouvoir pour les services comme mandataire à qui peut être signifié tout acte de poursuite civile relativement à la Documentation contractuelle ou à notre adhésion aux services, que ce soit entre nous et la CDS ou entre nous et tout autre adhérent. Nous convenons que nous sommes liés par la signification donnée à un de ces fondés de pouvoir.

16. Autres contrats non visés

Nonobstant les dispositions 12 et 13, si les adhérents passent entre eux un contrat auquel la CDS n'est pas partie, qui crée des droits et des obligations de virer des valeurs ou des fonds à l'aide des installations de la CDS et qui comprend les modalités de la Documentation contractuelle expressément ou implicitement ou sur lequel les modalités de la Documentation contractuelle ont des conséquences, ils peuvent s'entendre pour que ces modalités soient interprétées conformément aux lois régissant le contrat. L'entente passée aux termes de la présente disposition 16 ne s'applique pas aux droits ou aux obligations des adhérents visant directement ou indirectement les droits ou les obligations de la CDS ou d'un autre adhérent découlant de la Documentation contractuelle.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

SIGNÉ PAR LE DEMANDEUR À _____, _____

le _____ jour de _____ 20____.

Nom du demandeur

Par : _____ Par : _____
(signataire dûment autorisé) *(signataire dûment autorisé)*

Titre : _____ Titre : _____
(en lettres moulées) *(en lettres moulées)*

Nom : _____ Nom : _____
(en lettres moulées) *(en lettres moulées)*

ACCEPTÉ PAR LA CDS à Toronto, Ontario, le _____ jour de _____, 20____.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Par : _____ Par : _____
(signataire dûment autorisé) *(signataire dûment autorisé)*

Nom et titre : _____ Nom et titre : _____

Demande d'adhésion : Annexe A Classement de l'Adhérent

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
(dénomination sociale complète du demandeur)

_____ (si le demandeur a une dénomination sociale anglaise et une française, inscrire les deux dénominations complètes)

_____ (adresse complète du siège social)

_____ (adresse complète du bureau de direction, si différente de celle du siège social)

Ne cochez qu'une case par section

A. Territoire de constitution en société / d'établissement :

Fédéral Provincial / territorial : _____
(veuillez préciser)

Étranger : _____
(veuillez préciser)

Nom de la Loi en vertu de laquelle le demandeur est constitué en société / établi :

_____ CDSX786F-page 1 (07/08)

Date

CDSX786F-page 2 (07/08)

Demande d'adhésion : Annexe A1 Demande de classement à titre de prêteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
Nom du demandeur (Adhérent)

Veillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.

Genre d'institution financière :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III |
| <input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt |
| <input type="checkbox"/> Caisse de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit |
| <input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches | | |

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Membre adhérent | <input type="checkbox"/> Adhérent-correspondant de groupe | <input type="checkbox"/> Le demandeur confirme qu'il est un utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1). |
|--|---|--|

Capital :

- Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à un milliard de dollars canadiens.

Signature des documents juridiques requis :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des prêteurs conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature. | <input type="checkbox"/> Le demandeur s'engage à signer la Convention entre cautions conformément à la Règle 2.4.9 et à informer la CDS au terme de sa signature. |
|---|---|

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre de prêteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers vérifiés;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.4)
Remarque : le produit d'évaluation détermine le plafond de fonctionnement du prêteur à moins que les autres membres du groupe de crédit de catégorie des emprunteurs décident d'un montant moindre;
- (F) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (G) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur (conformément à la Règle 3.7.1).

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX783F-page 1 (11/14)

**Demande d'adhésion : Annexe A2
Demande de classement à titre
d'agent de règlement**

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
Nom du demandeur (Adhérent)

Veillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.

Genre d'institution financière :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe I | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe II | <input type="checkbox"/> Banque de l'annexe III |
| <input type="checkbox"/> Institution régie selon la Loi sur les coopératives de services financiers (Québec) | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de fiducie | <input type="checkbox"/> Société ou compagnie de prêt |
| <input type="checkbox"/> Caisse de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse d'épargne et de crédit | <input type="checkbox"/> Caisse centrale de crédit |
| <input type="checkbox"/> Alberta Treasury Branches | | |

État au sein de l'Association canadienne des paiements :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Membre adhérent | <input type="checkbox"/> Adhérent-correspondant de groupe | <input type="checkbox"/> Sous- adhérent |
|--|---|---|

Utilisateur STPGV (tel que défini à la Règle 1.2.1) :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
|------------------------------|------------------------------|

Capital :

- Le demandeur confirme que son capital (tel que défini à la Règle 1.2.1) est égal ou supérieur à 100 millions de dollars canadiens.

Signature des documents juridiques requis :

- Le demandeur s'engage à signer la Convention relative au groupe de crédit de catégorie des agents de règlement conformément à la Règle 2.3.3 et à informer la CDS au terme de sa signature.

2014

15

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'agent de règlement, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers vérifiés;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) un relevé faisant état du montant de capital du demandeur (tel que défini à la Règle 1.2.1) et de son capital réglementaire (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (D) le facteur d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.8) et l'évaluation de sa dette à court terme par une agence d'évaluation du crédit, sur laquelle le calcul du facteur d'évaluation est fondé;
- (E) le produit d'évaluation du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.6);
- (F) le plafond de fonctionnement du demandeur (tel que défini à la Règle 5.10.3);
- (G) une partie du plafond de fonctionnement peut être attribuée au plafond de fonctionnement en dollars américains;
- (H) toute approbation des organismes de réglementation requise régissant le demandeur (conformément à la Règle 3.7.1).

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autre, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir
2014

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX785F-page 2 (11/14)

Demande d'adhésion : Annexe A3 Demande de classement à titre d'emprunteur

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
Nom du demandeur (Adhérent)

Veillez cocher toutes les cases applicables de chaque section.

Choix des fonds communs de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens et américains :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dollars canadiens :

<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contribuants

<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contribuants | <input type="checkbox"/> Dollars américains :

<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs contribuants

<input type="checkbox"/> Fonds commun de garantie des emprunteurs non contribuants |
|--|---|

Renseignements additionnels :

Nous joignons, afin d'appuyer notre demande d'adhésion à titre d'emprunteur, les renseignements suivants :

- (A) les plus récents états financiers vérifiés;
- (B) les plus récents états financiers trimestriels tels que fournis par l'organisme de réglementation dont le demandeur relève principalement;
- (C) le plus récent dépôt effectué auprès des organismes d'autoréglementation;
- (D) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars canadiens : _____
- (E) le niveau de produit d'évaluation désiré pour les demandeurs contribuant au fonds commun de garantie des emprunteurs pour les règlements en dollars américains : _____

Nous nous engageons à :

- (i) fournir une mise à jour des renseignements susmentionnés à la CDS en même temps que nous présentons nos états financiers trimestriels à l'organisme de réglementation dont nous relevons principalement ou en tout temps sur demande de la CDS, conformément à la Règle 3.7.2;
- (ii) aviser promptement la CDS de toute détérioration importante de notre état financier et de tout événement ou de toute circonstance entraînant une modification importante des déclarations et des renseignements contenus dans la présente Demande d'adhésion.

CDSX787F- page 1 (12/05)

Nous comprenons que la CDS peut imputer des frais supplémentaires si nous omettons de l'aviser en temps opportun de toute modification importante. Nous comprenons également que cette Demande d'adhésion est fournie pour des raisons de commodité et que nous sommes tenus de respecter les exigences stipulées aux Règles, telles que modifiées de temps à autres, qui font état des qualifications requises pour devenir membre de la catégorie d'adhérents dans laquelle nous demandons à être classés.

Nom du demandeur (adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date CDSX787F-page 2 (12/05)

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

Demande d'adhésion : Annexe B Désignation des fondés de pouvoir

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous désignons chaque personne dont le nom figure ci-dessous comme fondé de pouvoir autorisé à agir en notre nom pour tout ce qui concerne les services. Nous certifions que chaque personne occupe bien le poste indiqué sur la même ligne que son nom, et que le spécimen de signature qui figure sur la même ligne est sa signature authentique :

Nom	Titre	Spécimen de signature

La CDS considère comme valable cette désignation de fondés de pouvoir jusqu'à ce qu'elle soit informée de changements apportés conformément aux Règles.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date CDSX788F (10/06)

Demande d'adhésion : Annexe C Choix des services

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

De : _____
Nom du demandeur (Adhérent)

Nous demandons l'autorisation d'utiliser les services offerts par la CDS ci-après mentionnés :

Services de règlement :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> CDSX

<input type="checkbox"/> Service de liaison avec New York | <input type="checkbox"/> Service de liaison directe avec la DTC

<input type="checkbox"/> Règlement net continu |
|--|---|

Services d'établissement de rapports :

- | | |
|---|--|
| <p style="text-align: center;">Service ACT</p> <input type="checkbox"/> Service NELTC (incluant l'utilisation du service NELTC du CDSX)
<input type="checkbox"/> | <p style="text-align: center;">Service de rapport sur les composantes détachées</p> <input type="checkbox"/> Service d'appariement des opérations*
<input type="checkbox"/> |
|---|--|

Services d'information :

- | | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">Bulletins</p> <input type="checkbox"/> Service de transmission de données sur les droits et privilèges du CDSX
<input type="checkbox"/> | <p style="text-align: center;">Message de droits et privilèges</p> <input type="checkbox"/> Fichier principal des valeurs (FPV) du CDSX
<input type="checkbox"/> |
|---|---|

Autres services :

- | | |
|---|---|
| <p style="text-align: center;">Services de livraison</p> <input type="checkbox"/> InterLink
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> | <p style="text-align: center;">Boîte postale scellée</p> <input type="checkbox"/> Service de secours sur place
<input type="checkbox"/> Service sur les opérations transfrontalières (non abonné au Service de liaison avec New York ou au Service de liaison directe avec la DTC)
<input type="checkbox"/> |
|---|---|

* Obligatoire pour tous les membres de l'OCRCVM. Les adhérents non membres de l'OCRCVM doivent également remplir le formulaire CDSX800F.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date CDSX789F (09/09)

Demande d'adhésion : Annexe C1

Profil pour l'appariement des opérations pour
les adhérents non membres de l'OCRCVM

Mesure : Instruction initiales pour rendre l'Adhérent admissible à l'appariement des opérations Modification pour rendre un IDUC précis admissible à l'appariement des opérations

_____	_____
Code de la société	Dénomination sociale de la société
_____	_____
Date	Nom de la personne-ressource et numéro de téléphone

IDUC : <input type="checkbox"/> Ajouter	<input type="checkbox"/> Supprimer
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

_____	_____	_____
Date d'entrée en vigueur des modifications requis	Signataire autorisé	Date

CDSX800F (07/08)

Demande d'adhésion : Annexe D
 Information requise pour la transmission des avis –
 Convention d'adhésion ou Demande d'adhésion

Demande initiale Demande mise à jour

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous certifions à la CDS que l'information donnée ci-dessous est exacte et qu'elle peut la considérer valable lorsqu'elle doit nous transmettre un avis, à moins que nous lui fournissions d'autres renseignements mis à jour.

Dénomination sociale complète
 du demandeur (Adhérent) : _____

Adresse : _____

À l'attention de : _____

Titre : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

Langue préférée : français anglais

 Nom du demandeur (Adhérent)

 Signature du fondé de pouvoir

 Nom et titre du fondé de pouvoir

 Date CDSX790F (10/06)

Demande d'adhésion : Annexe E

Demande d'adhésion à titre d'agent des transferts adhérent

Destinataire : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Nous posons par la présente notre candidature afin d'adhérer au CDSX à titre d'agent des transferts ayant un mandat restreint. À ce titre, nous fournirons à la CDS la confirmation du dépôt et du retrait de l'ensemble des valeurs admissibles au CDSX pour lesquelles nous agissons à titre d'agent de l'émetteur et produirons des rapports sur les soldes de clôture.

Nous agissons à l'heure actuelle à titre d'agent des transferts pour le nombre de valeurs admissibles au CDSX indiqué ci-après :

_____ valeurs.

Nous comprenons qu'à titre d'agent des transferts adhérent nous pouvons également agir à titre de responsable du traitement des droits et privilèges ou d'agent dépositaire au CDSX mais que nous ne sommes pas tenus d'utiliser une telle fonctionnalité pour la totalité ou une partie des droits et privilèges ou des soumissions pour lesquels nous pouvons agir, et ce, peu importe si nous sommes l'agent de l'émetteur ou de l'initiateur pour de tels droits et privilèges ou pour une telle soumission.

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date CDSX809F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice A Renseignements supplémentaires

1. Cadres dirigeants :

Président du Conseil d'administration

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Président ou chef de la direction

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Chef de l'Exploitation

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Vice-président, Finances, ou chef des finances

Nom

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

2. Entités reliées :

(a) Entité exerçant un contrôle sur le demandeur de quelque façon que ce soit :

(b) Entité sur laquelle le demandeur exerce un contrôle direct :

Dénomination sociale

Dénomination sociale

Adresse complète

Adresse complète

Nom du demandeur (Adhérent)

Signature du fondé de pouvoir

Nom et titre du fondé de pouvoir

Date

CDSX791F (05/03)

Demande d'adhésion : Appendice B Échantillon de lettre de référence d'une banque

(Utiliser le papier à en-tête de l'institution financière)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

À l'attention du secrétaire

Objet : (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous fournir cette lettre de référence signifiant notre appui sans réserve à l'approbation de l'adhésion aux services de compensation et de dépôt de la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. de (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS). La présente confirme que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) tient des comptes courants en règle à (nom de l'institution financière) depuis le (date).

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'institution financière

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX792F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice C
Échantillon de lettre de référence
d'organisme d'autoréglementation (OAR)

(Utiliser le papier à en-tête de l'organisme d'autoréglementation, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

À l'attention du secrétaire

Objet : Certificat de membre en règle

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (*nom du candidat à l'adhésion à la CDS*) (« le candidat ») a rempli les exigences suivantes de (*nom de l'organisme d'autoréglementation*) (« OAR du territoire de vérification ») :

1. Le candidat a contracté une assurance globale auprès d'une institution financière satisfaisante aux yeux de l'OAR du territoire de vérification;
2. Le candidat est dûment inscrit et est un membre en règle de l'OAR du territoire de vérification;
3. Aux meilleures des connaissances et de l'appréciation du cadre de la haute direction responsable de la réglementation financière des membres au sein de l'OAR du territoire de vérification, le candidat satisfait à toutes les exigences appropriées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (numéro de téléphone).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'organisme d'autoréglementation

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

Demande d'adhésion : Appendice D
Échantillon de lettre de référence de
l'Association canadienne des paiements

(Utiliser le papier à en-tête de l'Association canadienne des paiements, le cas échéant)

Date

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

À l'attention du secrétaire

Objet : (Nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS)

Madame, Monsieur,

La présente certifie que (nom du demandeur candidat à l'adhésion à la CDS) est membre adhérent et utilisateur du Système de transfert de paiements de grande valeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au (numéro de téléphone).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom du représentant de l'Association canadienne des paiements

Titre

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Adresse électronique

CDSX794F (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice E

Désignation et autorisation du centre de traitement à façon

À : SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

Par la présente, _____
Adhérent ou demandeur candidat à l'adhésion à la CDS (ci-après, « l'Adhérent »)

désigne : _____ (ci-après, le « Centre de traitement à façon »)

Personne-ressource au Centre de traitement à façon Numéro de téléphone

pour agir pour le compte et au nom de l'Adhérent dans le cadre de transactions effectuées au moyen des services de la CDS (ci-après, les « Services »), tels que définis dans la Convention d'adhésion et les règles relatives aux services de la CDS (ci-après, les « règles de la CDS »).

Par la présente, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute communication, transaction, autorisation ou instruction afférente aux activités de l'Adhérent aux Services (ci-après, les « Communications ») soumise par le Centre de traitement à façon identifié dans le mécanisme d'authentification de l'Adhérent (tel que défini dans les règles de la CDS). À moins et jusqu'à ce que la présente Désignation et autorisation soit modifiée ou annulée, la CDS pourra considérer valables et accepter les Communications soumises par le Centre de traitement à façon de la même manière que si elles avaient été soumises directement par l'Adhérent.

(Si le paragraphe ci-dessous n'est pas pertinent, veuillez le biffer et apposer vos initiales en regard du changement.)

De plus, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au Centre de traitement à façon, plutôt qu'à l'Adhérent, ou (seulement sur présentation d'une demande écrite de l'Adhérent) au Centre de traitement à façon et à l'Adhérent, les confirmations, avis, rapports et autres documents et communications ayant trait aux transactions de l'Adhérent afférentes aux Services.

Sous réserve des dispositions de la présente, l'Adhérent reconnaît qu'aucun élément de cette Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de l'Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. Cette Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou annulée par l'Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur, au (416) 365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante : 85, rue richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9, ou par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à l'Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant.

Signé le _____^e jour du mois de _____ 20 _____ .

Nom de l'Adhérent ou du demandeur candidat à l'adhésion

Par : _____
Nom et titre du fondé de pouvoir

Par : _____
Nom et titre du fondé de pouvoir CDS795F (05/03)

Demande d'adhésion : Appendice F

Calcul des frais d'adhésion

Calculer les frais d'adhésion applicables en exécutant les étapes suivantes. *Pour les demandes d'adhésion au service NELTC, passez à l'Étape 3 et indiquez 5 000 \$ à la ligne E.*

Étape 1

Calcul des frais afférents au demandeur ou à l'Adhérent :

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant A)	Sans capital investi (montant B)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
Réserves pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		_____ \$ x 0,1 %
Total	_____ \$ x 0,5 %		Reporter ici le montant en A) ou B) _____ \$ <small>si supérieur à 250 000 \$, passer à E) et inscrire 250 000 \$</small>
	A) _____ \$	B) _____ \$	

Étape 2

Calcul des frais afférents à la société ou à l'entité qui exerce le contrôle : *(Cette section doit être remplie uniquement si le demandeur ou l'Adhérent est une filiale d'une entité ou est contrôlée par une entité qui n'est pas un adhérent de la CDS ou qui ne soumet pas de demande d'adhésion aux services visés par la présente Demande d'adhésion.)*

Société ou entité qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, le demandeur ou l'Adhérent, tel qu'établi à la seule discrétion de la CDS.

	Avec capital investi ou propriété équivalente (montant C)	Sans capital investi (montant D)	
Capital-actions	_____ \$	Juste valeur marchande du portefeuille de valeurs mobilières canadiennes qu'il possède, qu'il gère, qu'il contrôle ou dont il a la garde	
Dette subordonnée	_____ \$		
Bénéfices non répartis	_____ \$		
Surplus d'apport et surplus gagnés	_____ \$		
Réserve pour risques généraux, investissements et autres réserves requises	_____ \$		_____ \$ x 0,1 %
Total	_____ \$ x 0,5 %		Reporter ici le montant en C) ou D) _____ \$
	C) _____ \$	D) _____ \$	

Étape 3

Total consolidé des étapes 1 et 2 :

Demandeur ou Adhérent	A) ou B) _____ \$
Société ou entité exerçant le contrôle	plus C) ou D) _____ \$
Total :	E) _____ \$ <small>minimum 50 000 \$, maximum 250 000 \$ (passer à l'Étape 4)</small>

Étape 4

Établissement des frais d'adhésion (insérer ci-après le montant indiqué à la ligne E) :

Total des frais d'adhésion à payer :

Plus 5 % (TPS)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TPS ou de la TVH	8 4 4 1 8 2 1 2 1 R T 0 0 0 1
ou 12 % (TVH) (résidents de la C.-B.)	_____ \$		
ou 13 % (TVH) (résidents de l'Ont., de T.-N.-L. et du N.-B.)	_____ \$	Numéro d'inscription de la CDS aux fins de la TVQ	1 2 1 2 4 6 4 6 5 8 T Q 0 0 0 1
ou 15 % (TVH) (résidents de la N.-É.)	_____ \$		
Sous-total	_____ \$		
Plus 9,975 % (TVQ) (résidents du Québec)	_____ \$		
Montant du paiement	_____ \$		

Remarque : Avant de préparer le paiement, consulter les « Instructions pour effectuer une Demande d'adhésion à la CDS » (page 3).

CDSX796F (11/14)

Demande d'adhésion : Appendice G

Instructions pour remplir les formulaires afférents à la retenue fiscale américaine

1. La CDS est tenue de respecter le *US Internal Revenue Code and regulations* afférent à la retenue fiscale et à la remise des retenues fiscales sur les paiements de revenus de source américaine payés à ses adhérents. Par conséquent, les demandeurs qui détiennent des titres pour le compte d'autres détenteurs de comptes doivent remplir le formulaire W-8IMY (offert en anglais seulement) de l'agence fédérale américaine *Internal Revenue Service (IRS)* et le faire parvenir à la CDS dans le cadre de la Demande d'adhésion. Le formulaire W-8IMY est accessible auprès de l'IRS à : <http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/fw8imy.pdf>.
2. En remplissant ce formulaire, un demandeur indique à la CDS s'il est un intermédiaire qualifié (tel que défini dans l'*Internal Revenue Code and regulations*). Une entité admise à titre d'intermédiaire qualifié peut bénéficier de divers avantages, tels une retenue, de la documentation relative aux comptes et des règles relatives à l'établissement de rapports simplifiées, ainsi que d'un taux réduit de retenue fiscale pour les étrangers non résidents sur les paiements de revenus de source américaine du système de retenue fiscale de la CDS. Si vous êtes déjà admis à titre d'intermédiaire qualifié et que vous avez obtenu un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN), vous pouvez indiquer, à la section *Part III* du formulaire W-8IMY, que vous êtes un intermédiaire qualifié. Si, à l'heure actuelle, vous êtes un intermédiaire non qualifié, vous devez l'indiquer à la section *Part III* du formulaire. Les paiements de revenus de source américaine de la CDS à un intermédiaire non qualifié sont assujettis à une retenue fiscale pour les étrangers non résidents de 30 %.
3. Afin d'être admise à agir à titre d'intermédiaire qualifié, une entité doit avoir signé une convention d'intermédiaire qualifié (*QI Agreement*) auprès de l'IRS. Pour ce faire, elle aura d'abord dû présenter un formulaire SS-4 dûment rempli afin de demander un numéro d'intermédiaire qualifié (QI-EIN, *Employer Identification Number*) à l'IRS. Le document *Revenue Procedure 2000-12* de l'IRS décrit la marche à suivre pour être admis à titre d'intermédiaire qualifié (et pour recevoir un numéro d'intermédiaire qualifié, QI-EIN). Veuillez noter que l'adresse à laquelle vous devez envoyer votre demande dûment remplie (en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié) a changé depuis la publication de ce document. En effet, depuis décembre 2002, vous devez envoyer vos demandes à l'adresse suivante :

Internal Revenue Service
LMSB:FS:QI
290 Broadway - 12th Floor
New York, NY 10007-1867
U.S.A.

4. Les demandeurs qui présentent une demande en vue d'être admis à titre d'intermédiaire qualifié doivent, au préalable, consulter le site Web de l'IRS pour confirmer l'adresse à laquelle ils doivent envoyer leur demande.

5. Le site Web de l'IRS (<http://www.irs.ustreas.gov> ou <http://www.irs.org>) offre bon nombre de renseignements pratiques, dont certains formulaires de l'IRS. En effectuant une recherche au moyen du terme *Qualified Intermediary* sur le site Web de l'IRS, vous accéderez à bon nombre de formulaires et de documents pertinents, dont le document *Revenue Procedure 2000-12*, ainsi qu'à une sélection de questions fréquentes issues de la foire aux questions du site.
6. La CDS exige qu'un demandeur admis à titre d'intermédiaire qualifié présente, en plus du **formulaire W-8IMY** dûment rempli, le formulaire de la CDS intitulé **Première déclaration de retenue fiscale** afin d'indiquer s'il accepte ou non la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement à ses comptes à la CDS (y compris tout compte du Service de liaison avec New York ou du Service de liaison directe avec la DTC). Les intermédiaires qualifiés qui choisissent de refuser la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents doivent soumettre des instructions de retenue fiscale à la CDS et la retenue fiscale pour les étrangers non résidents est déduite et remise à l'IRS par l'agent de retenue fiscale de la CDS, conformément aux instructions soumises par l'Adhérent. L'intermédiaire qualifié qui accepte la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents recevra un paiement brut de ses revenus de source américaine et devra déduire lui-même le montant pertinent de retenue fiscale et le remettre à l'IRS.
7. La CDS exige que tous les demandeurs acceptent d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales sur les revenus reçus par l'intermédiaire de la CDS, car la CDS n'est pas en mesure d'identifier tous les revenus pouvant être assujettis aux exigences relatives à la responsabilité principale en matière de production et de prélèvement des retenues fiscales. Par conséquent, lorsque vous remplissez le formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire qualifié (que vous cochiez la case 9(a) et 9(b) à titre d'intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale ou que vous cochiez uniquement la case 9(a) à titre d'intermédiaire qualifié n'effectuant pas de retenue), vous devez également cocher la case 9(c) afin d'indiquer que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. La Première déclaration de retenue d'impôt comporte un article faisant référence à la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales. Sur ce formulaire, la case est déjà cochée indiquant ainsi que vous acceptez d'assumer la responsabilité principale en matière de production du formulaire 1099 et de prélèvement des retenues fiscales.

Demande d'adhésion : Appendice G1

Première déclaration de retenue fiscale (complément au formulaire W-8IMY)

Remarque : Si vous modifiez la configuration afférente à la retenue fiscale de vos comptes à la CDS, vous devez présenter un nouveau formulaire W-8IMY (ainsi qu'une Déclaration de retenue fiscale modifiée) ou une Déclaration de retenue fiscale modifiée. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter les Procédés et méthodes de la CDS et communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS.

Nom de l'Adhérent :

Première partie — Retenue fiscale pour les étrangers non résidents

Pour les intermédiaires qualifiés (QI) :

L'entité désignée à la section intitulée *Part 1* du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, « l'Adhérent »), déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale : (i) l'Adhérent agit à titre d'intermédiaire qualifié (tel que ce terme est utilisé au formulaire W-8IMY) pour tous les comptes à la CDS ci-après mentionnés (le code QI ou WQI, ou une combinaison des deux codes, peut avoir été attribué aux comptes de l'Adhérent) et (ii) que l'Adhérent assume la responsabilité principale afférente à la retenue fiscale pour les étrangers non résidents relativement aux comptes ci-après mentionnés en regard desquels un crochet a été inscrit dans la colonne Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI).

Remarque : Les adhérents qui choisissent d'agir à titre d'intermédiaire qualifié pour au moins un de leurs comptes devront fournir des renseignements afférents à l'allocation de blocs de taux de retenue au moyen du système de la CDS pour leurs avoirs au CDSX et, pour leurs avoirs au SLDDTC et au SLNY, directement à la DTC au moyen du service de retenue fiscale américaine de la DTC.

IDUC	Intermédiaire qualifié (QI) (✓)	Intermédiaire qualifié effectuant la retenue fiscale (WQI) (✓)
Numéro de compte 400x au SLDDTC		
Numéro de compte 500x au SLNY		

Pour les intermédiaires non qualifiés (NQI) :

Si l'entité désignée à la section intitulée *Part 1* du formulaire W-8IMY (ci-après nommée, « l'Adhérent »), ne déclare pas et ne garantit pas à la CDS, au moyen de la présente Première déclaration de retenue fiscale, qu'elle agit à titre d'intermédiaire qualifié pour l'ensemble de ses comptes à la CDS [en cochant la colonne Intermédiaire qualifié (QI) ou Intermédiaire qualifié effectuant la retenue (WQI), ou les deux], la CDS attribuera le code NQI (intermédiaire non qualifié) à chacun de ses comptes à la CDS au système automatisé de retenue fiscale de la CDS et si l'Adhérent est également un adhérent du SLDDTC ou du SLNY, les comptes pertinents seront considérés à titre de comptes d'intermédiaires non qualifiés au service de retenue fiscale américaine de la DTC.

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX753F-1 (10/06)

Deuxième partie — Dépôt du formulaire 1099 et prise en charge de la retenue fiscale

- L'Adhérent déclare et garantit qu'à la date inscrite à la Troisième partie ci-dessous : (i) il assume la responsabilité principale afférente au dépôt du formulaire 1099 et prend en charge toute responsabilité afférente à la retenue fiscale pour la totalité des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale ou, (ii) si l'Adhérent est un intermédiaire non qualifié, il n'effectue aucun paiement de somme déclarable sur les valeurs détenues dans l'un ou l'autre des comptes inscrits à la Première partie de la présente Première déclaration de retenue fiscale à aucun détenteur américain de compte destinataire non exempté.

Troisième partie — Autorisation

Nom du fondé de pouvoir :	Titre du fondé de pouvoir :
Signature du fondé de pouvoir :	Date :

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX753F (version en direct) (10/06)

Demande d'adhésion : Appendice H
Avis juridique
(institution étrangère voulant adhérer au CDSX)

[Date]

[Name, address and firm of Attorney
providing the opinion]

CDS Clearing and Depository Services Inc.
85 Richmond Street West
Toronto, Ontario M5H 2C9

Attention: Chief Legal Officer

Bank of Canada
234 Wellington Street
Ottawa, Ontario K1A 0G9

Attention: Assistant General Counsel

Dear Sir:

Re: Opinion relating to participation of (the “applicant”) in the CDSX

In this opinion, the following terms have the meanings set out below:

- “**Canadian Branch**” means the Canadian branch or branches to be established by the Applicant;
[delete if not applicable]
- “**Clearing House**” means an entity, other than the Bank of Canada or a stock exchange, which provides clearing or settlement services for a Canadian clearing and settlement system, whether or not such entity is a Central Counter-Party;
- “**CDS**” means CDS Clearing and Depository Services Inc., being the Clearing House for the CDSX;
- “**CDSX**” means the domestic clearing, settlement and depository services of CDS, being a designated clearing and settlement system within the meaning of the Payment Clearing and Settlement Act (Canada);
- “**CDSX Participant**” means a participant in the CDSX, as determined in accordance with the Participant Agreement and Rules;
- “**Incorporating Jurisdiction**” means the jurisdiction named in paragraph 1 below, under the laws of which the Applicant is incorporated or otherwise established;

- “**Insolvency Laws**” means all laws in effect in the Incorporating Jurisdiction (including both state and federal laws) relating to insolvency, bankruptcy, winding-up, liquidation, dissolution, administration, receivership, governmental or regulatory seizure of assets or undertakings, moratorium, rehabilitation, reorganization, composition, arrangement and other similar laws of general application affecting the enforcement of creditors or depositors rights generally;
- “**Insolvency Proceedings**” means any court or administrative proceedings under Insolvency Laws;
- “**System Collateral**” means those securities, entitlements arising from securities, funds accounts and any other property in which the Applicant grants a security interest from time to time to CDS or to CDSX Participants by virtue of the Participant Agreement and Rules;
- “**Participant Agreement and Rules**” means the agreement and rules, established by CDS, which govern participation in the CDSX.

We are legal counsel to the Applicant in the Incorporating Jurisdiction and in that capacity we are familiar with the affairs of the Applicant and the laws of the Incorporating Jurisdiction. We have examined the Participant Agreement and Rules which have been duly executed by the Applicant as a party. Based upon the foregoing, we are of the following opinion (which is limited to the present laws of the Incorporating Jurisdiction):

Corporate Existence and Standing:

1. The Applicant is duly incorporated or otherwise established, validly exists and is in good standing under the laws of *[insert name of jurisdiction of incorporation]*.
2. No steps or proceedings have been or are being taken, contemplated or threatened under Insolvency Laws in relation to the Applicant or any material part of its undertaking.

Branch Operations: *[delete if the Applicant is not establishing a branch in Canada]*

3. The Applicant has the corporate power and capacity under the laws of the Incorporating Jurisdiction to establish and maintain the Canadian Branch and to perform its obligations incurred or to be incurred through the Canadian Branch. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Canadian Branch does not have a legal status separate from the legal personality of the Applicant.
4. The establishment of the Canadian Branch has been duly authorized by all necessary corporate action on the part of the Applicant and all necessary governmental and regulatory approvals for the establishment of the Canadian Branch under the laws of the Incorporating Jurisdiction have been obtained.

Participant Agreement and Rules:

5. Under the laws of the Incorporating Jurisdiction, the Applicant, including the Canadian Branch [delete if not applicable], has the corporate power and capacity to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and all necessary corporate action on the part of the Applicant has been taken to authorize the Applicant to enter into, adopt and abide by the Participant Agreement and Rules and the Applicant has duly executed, delivered and adopted the Participant Agreement and Rules. The Applicant also has the corporate power and capacity to participate in the CDSX.
6. The execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant do not breach or result in a default under its incorporating documents and by-laws, or any law, statute, rule, regulation, order or decree to which the Applicant is subject.
7. No authorization, consent, licence, permit or approval of, or other action by, or filing with or notice to, any court, tribunal, governmental or regulatory authority or agency or similar entity in the Incorporating Jurisdiction is required in connection with the execution, delivery, adoption and performance of the Participant Agreement and Rules by the Applicant or as a condition to the enforceability of the Applicant's obligations under the Participant Agreement and Rules [other than... (set out those which need to be obtained, done or effected) which have been duly obtained, done or effected and remain in full force and effect.]
8. The Applicant is not entitled to claim, or has effectively waived under the Participant Agreement and Rules, sovereign immunity for itself and for its assets in any judicial, regulatory or other proceeding in the Incorporating Jurisdiction or in Canada in respect of the enforcement of the Participant Agreement and Rules.
9. There are no applicable public laws in the Incorporating Jurisdiction such as foreign exchange controls, wagering, gaming, usury or interest laws which may affect the enforceability of the Participant Agreement and Rules or which may restrict the recovery or netting of payments in accordance with the Participant Agreement and Rules.

Law Governing Participant Agreement and Rules:

10. The laws of Canada and the Province of Ontario will be recognized as the governing law of the Participant Agreement and Rules by the courts, tribunals, governmental and regulatory bodies of the Incorporating Jurisdiction notwithstanding any Insolvency Laws, [provided that •]. [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law as stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]

11. In the event that the Participant Agreement and Rules are sought to be enforced in the Incorporating Jurisdiction, the courts and tribunals of competent jurisdiction of the Incorporating Jurisdiction would, subject to paragraph 10 above, recognize the laws of Canada and of the Province of Ontario as the governing law and apply those laws, upon the proof thereof [except to the extent that the provisions of those laws are •] [If there is a qualification, add the following: "However, we have no reason to believe that the governing law stipulated above is, in this context, contrary to the laws of the Incorporating Jurisdiction."]

Submission to Canadian Jurisdiction and Enforcement of a Canadian Judgment in Incorporating Jurisdiction:

12. Any submission of the Applicant in the Participant Agreement and Rules to the jurisdiction of the courts of a Canadian jurisdiction and the appointment of an agent for service of proceedings in Canada is valid and enforceable in accordance with its terms.
13. A final and conclusive civil judgment for a sum certain obtained in a court of competent jurisdiction of the Canadian jurisdiction stipulated in paragraph 10 above against the Applicant in connection with any action arising out of or relating to the Participant Agreement and Rules, would be recognized and could be sued upon in a court or tribunal in the Incorporating Jurisdiction without a rehearing of the merits of the case and such court or tribunal would grant a judgment which would be enforceable against the Applicant in the Incorporating Jurisdiction [provided that: •]
14. It is not necessary for CDS or a CDSX Participant to be licensed, qualified or otherwise entitled to carry on business in the Incorporating Jurisdiction or that it have a place of business in the Incorporating Jurisdiction in order to enforce any provision of the Participant Agreement and Rules.

Netting and Set-Off in an Insolvency:

15. All payment obligations of the Applicant to CDS and CDSX Participants can be set-off against the rights of the Applicant to receive payment from CDS and CDSX Participants and such rights and obligations can be fully netted as such set-off, netting or both is contemplated by the Participant Agreement and Rules and would not be the subject of any statute, law, regulation, rule, provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction that operates as a stay of such set-off or netting notwithstanding any Insolvency Laws or Insolvency Proceedings in respect of the Applicant. Any set-off or netting effected under the Participant Agreement and Rules before or after any such Insolvency Proceedings have been commenced would not be capable of being set aside or reversed in the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant or would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Taxes:

16. The laws of the Incorporating Jurisdiction do not impose any stamp duties or documentary taxes in respect of any of the Participant Agreement and Rules or any taxes, levies or deductions on any payments or netting under the Participant Agreement and Rules.

Validity of Security:

17. The Participant Agreement and Rules create a valid security interest in the System Collateral in favour of CDS and CDSX Participants to secure payment and performance of the obligations which are described in the Participant Agreement and Rules as being secured by the System Collateral.
18. The security interest granted by the Applicant in the following types of System Collateral described in the Participant Agreement and Rules would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction: [List those types of collateral which would be subject to the laws of the Incorporating Jurisdiction. If the laws of the Incorporating Jurisdiction would not apply to the System Collateral in any of the types of collateral mentioned in the Participant Agreement and Rules, state this in the opinion.]
19. To the extent that the security interest granted by the Applicant in System Collateral would be governed by the laws of the Incorporating Jurisdiction:
- (1) those laws would require those parties in whose favour the security interest has been granted to take the following steps to preserve, protect and perfect their security interest [List the steps required];
 - (2) registration has been made in all public, governmental or regulatory offices provided for under the laws of the Incorporating Jurisdiction where such registration is necessary or desirable to preserve, protect or perfect the security interests granted by the Applicant in the System Collateral. Particulars of the registrations are set out in Schedule "A"; [If no registration is required in order to perfect the security interests, counsel should state that it is not necessary for the security interests in the System Collateral, or any particulars thereof, to be registered or filed in any office or with any authority in the Incorporating Jurisdiction.]
 - (3) Neither CDS nor CDSX Participants are required to take any further action under the laws of the Incorporating Jurisdiction to ensure that their security interest in the System Collateral continues to be and remains perfected [except •].
 - (4) The security interests of CDS and CDSX Participants in the System Collateral have priority over any other security interest in the System Collateral perfected by registration or otherwise under the laws of the Incorporating Jurisdiction and CDS and CDSX Participants have acquired their security interests in the System Collateral free of any adverse claim which could be asserted in the Incorporating Jurisdiction.
 - (5) CDS and CDSX Participants are not limited in exercising any of their remedies against the System Collateral in the manner set out in the Participant Agreement and Rules in the event that the Applicant becomes subject to Insolvency Proceedings.

20. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the rights and remedies of CDS and CDSX Participants in respect of the System Collateral shall not be the subject of any stay provision, order or decree in the Incorporating Jurisdiction affecting the ability of those persons to exercise rights and remedies which they have under the Participant Agreement and Rules and the laws of the Canadian Jurisdiction which govern the Participant Agreement and Rules.
21. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, the security interest in the System Collateral would rank ahead of all other secured, preferred and other creditors of the Applicant and the granting of the security interest would not constitute a transaction capable of being challenged under laws relating to preferential, fraudulent or other reviewable transfers.

Deficiency Claim:

22. To the extent that the realizations on the System Collateral are insufficient to satisfy all of the obligations secured under the Participant Agreement and Rules, the Applicant will remain liable for any deficiency claim as contemplated by the Participant Agreement and Rules. In the event of Insolvency Proceedings in respect of the Applicant, a deficiency claim in the Insolvency Proceeding will rank at least equally and rateably with all ordinary unsecured obligations of the Applicant, whether such ordinary unsecured obligations are incurred in the Incorporating Jurisdiction or in another jurisdiction.

This opinion is given for the sole benefit of the Bank of Canada, CDS and CDSX Participants.

Signed

Demande d'adhésion : Appendice I Enregistrement des sûretés pour la réduction du risque inhérent au système

Sûretés et hypothèques

Les sûretés accordées à la CDS par les adhérents représentent une composante importante des mesures de protection du CDSX atténuant le risque lié à la défaillance éventuelle d'un adhérent. Ces sûretés garantissent que la CDS peut réaliser la garantie d'un adhérent défaillant afin d'acquitter ses obligations envers la CDS.

Conformément aux Règles à l'intention des adhérents, les adhérents ont accordé un éventail de sûretés à la CDS, y compris des sûretés afférentes à des contributions faites à des fonds et des fonds communs (Règles 5.8.5, 5.11.2 et 10.6.1), la garantie du Service de règlement (Règle 5.11.2) et les garanties particulières (Règles 5.2.3 et 10.6.1). Dans les cas où la législation du Québec s'applique, la sûreté est réputée être une hypothèque (Règle 5.2.9).

Enregistrement et immatriculation

Une sûreté ou une hypothèque doit être rendue opposable afin d'avoir préséance sur les droits des tierces parties, et particulièrement sur ceux du syndic de faillite d'un adhérent défaillant. La CDS rend ses sûretés et ses hypothèques opposables en possédant des garanties. De plus, puisque les provinces canadiennes prévoient que les sûretés et les hypothèques peuvent également être rendues opposables par enregistrement, la CDS utilise l'enregistrement pour chaque adhérent à titre de précaution additionnelle.

La CDS immatriculait déjà un état de financement pour chacun de ses adhérents en Ontario, et chacun d'entre eux recevait un exemplaire de l'état de financement de l'Ontario immatriculé pour lui. Au cours de la rédaction de la version révisée des Règles afférentes au CDSX, les représentants des services juridiques et des services d'exploitation des groupes d'adhérents ont émis l'opinion qu'il serait prudent pour la CDS de procéder à l'immatriculation pour chaque adhérent en vertu de la législation sur les sûretés mobilières de la province où se trouve son bureau administratif principal ou son siège social.

Par conséquent, pour chaque adhérent, la CDS (i) immatriculera un état de financement en Ontario et (ii) si le bureau administratif principal ou le siège social de l'Adhérent se trouve hors de l'Ontario, elle immatriculera un état de financement (ou enregistrera une hypothèque, dans le cas du Québec) dans la province pertinente. La CDS fera parvenir à chaque adhérent un exemplaire de l'état de financement immatriculé pour lui.

Un adhérent ayant un bureau administratif principal ou un siège social au Québec doit signer une confirmation d'octroi d'hypothèque (en anglais ou en français, selon la langue de prédilection), et ce, dans le cadre du processus de demande d'adhésion.

Un nouvel adhérent doit informer la CDS, dans le cadre du processus de demande d'adhésion, de l'adresse de son bureau administratif principal et de son siège social. La CDS se fie sur ces renseignements pour établir le territoire où sera immatriculé l'état de financement de l'Adhérent. Les adhérents sont priés de noter qu'ils doivent informer la CDS de toute modification des renseignements inscrits sur le formulaire d'inscription, y compris (sans restriction) les renseignements en ce qui concerne le territoire où se situe leur bureau administratif principal ou leur siège social.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez communiquer avec votre gestionnaire des comptes à la CDS ou avec un représentant des Services à la clientèle, qui pourra vous référer à un conseiller juridique de la CDS.

Demande d'adhésion :
Appendice J
Convention relative au débit préautorisé

autorisation de l'Adhérent à la CDS en vue d'effectuer des débits
préautorisés à un ou des compte(s) pour la perception de frais donnés

cette convention est conclue entre Services de dépôt et de compensation CDS inc.
(« CDS »)

et

(ci-après, « l'Adhérent »).

(nom de l'Adhérent)

ATTENDU QUE :

- (a) la CDS offre à ses adhérents un service de perception mensuelle unique couvrant divers frais et honoraires plutôt que de perception de paiements multiples distincts;
- (b) l'Adhérent à la CDS souhaite continuer de bénéficier de ce mécanisme simplifié de perception, et ce, nonobstant le fait que le passage du Service de règlement des valeurs et du Service de dépôt de la CDS au CDSX a nécessité l'adoption d'un nouveau processus de perception des frais et des honoraires auprès des adhérents;
- (c) la CDS a déterminé que, au terme de la conversion intégrale des titres de participation au CDSX, la perception des frais auprès des adhérents se fera au moyen d'un virement de fonds électronique;
- (d) le processus de perception des frais au moyen du virement de fonds électronique est régi par les règles et les normes de l'Association canadienne des paiements, notamment par la Règle H1 – Débits préautorisés (DPA);
- (e) la Règle H1 exige que la CDS obtienne, avant de tirer un DPA sur le compte d'un adhérent (« payeur »), l'autorisation écrite préalable de cet Adhérent au moyen d'une Convention relative au DPA dont le contenu et la forme répondent aux exigences de la Règle H1.

CETTE CONVENTION ATTESTE QUE, en considération de la présente et des engagements mutuels établis dans la présente Convention, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La CDS offre à l'Adhérent un service de perception des frais dans le cadre duquel la CDS percevra, au moyen d'un paiement mensuel unique tiré sur le ou les comptes de l'Adhérent à son ou ses Institution(s) financière(s) et versé à la CDS, les catégories ci-après énumérées de frais et d'honoraires afférents au secteur des valeurs mobilières (ci-après, les « Frais »), engagés par l'Adhérent au cours de la période d'un mois précédente :
 - ◆ frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par la CDS (y compris les frais imputés à la CDS par les agents des transferts et la Banque du Canada à l'égard de dépôts et de retraits demandés par l'Adhérent);
 - ◆ frais et honoraires découlant de l'utilisation des services offerts par toute société affiliée de la CDS;
 - ◆ frais de traitement des transferts à une tierce partie (effectués au moyen du Service d'enveloppes de transfert) imposés par les agents des transferts;

- ◆ frais et honoraires imposés à l'Adhérent par une entité à l'égard de la négociation des valeurs mobilières à un système de négociation boursière alternatif ou à un système de cotation et de déclaration d'opérations;
- ◆ frais et honoraires imposés à l'Adhérent par les Services de réglementation du marché inc.;
- ◆ tous frais et honoraires autres, tel que convenu de temps à autre entre la CDS et l'Adhérent.

L'Adhérent reconnaît et accepte que, dans le cadre du service de perception offert en vertu de la présente Convention, la perception des Frais peut être effectuée par un agent de la CDS,

2. L'Adhérent reconnaît que s'il prend part (à compter de la date de signature de la présente Convention ou à une date ultérieure) à un service de liaison offert par la CDS (les services de liaison étant le Service de liaison avec New York et le Service de liaison directe avec la DTC), il engagera des Frais libellés en dollars américains (USD) découlant de l'utilisation de tels services. Ces Frais sont perçus au moyen de virements de fonds électroniques tirés sur un Compte de fonds en dollars américains de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'Association canadienne des paiements (ACP) et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3, 14 et 15 ci-après. Le solde des Frais devant être perçus [soit les Frais libellés en dollars canadiens (CAD)] en vertu de la présente Convention sera perçu au moyen de virements de fonds électroniques tirés sur un Compte de fonds en dollars canadiens de l'Adhérent à une Institution financière membre de l'ACP et l'Adhérent fournit à la CDS les renseignements bancaires afférents à ce Compte conformément aux articles 3 et 15 ci-après.

3. Les DPA traités en vertu de la présente Convention constituent des DPA d'entreprise tel que définis dans la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements (car ils sont tirés aux fins de paiement de biens ou de services utilisé par une entreprise commerciale ou dans le cadre d'une activité commerciale du payeur). L'Adhérent accepte de prendre part au programme de débit préautorisé d'entreprise offert par l'Institution financière de la CDS pour le paiement de ses Frais. Par conséquent, l'Adhérent autorise la CDS à tirer de temps à autre des débits en format papier, électronique ou autre en vue de payer les frais afférents aux services liés à ses activités commerciales (débits préautorisés d'entreprise, ci-après « DPA »), précisément à l'égard de la perception de Frais découlant de la présente Convention sur le ou les compte(s), le cas échéant, mentionné(s) à l'annexe 1 (ci-après, le « Compte de fonds en dollars canadiens » ou le « Compte » et le « Compte de fonds en dollars américains », le cas échéant; collectivement nommés les « Comptes ») à l'Institution financière ou aux Institutions financières, le cas échéant, mentionnées à cette annexe (ci-après, « l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens » ou « l'Institution financière de l'Adhérent » et « l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains »; collectivement nommés les « Institutions financières de l'Adhérent ») et il est entendu que les renseignements afférents à ce Compte et à cette Institution financière (collectivement nommés les « Renseignements bancaires ») pourront être modifiés par l'Adhérent de temps à autre sur présentation d'un avis à la CDS conformément aux articles 14 et 15 de la présente Convention et que l'Adhérent autorise ses Institutions financières à honorer et à payer de tels débits. L'Adhérent reconnaît que la CDS a adopté un processus de perception des Frais dont le mode de paiement à la CDS est le DPA et l'Adhérent accepte de verser à la CDS les Frais au seul moyen de DPA tirés en vertu de la présente Convention, à moins d'une demande expresse de la CDS à cet effet.

4. Les agents des transferts et la Banque du Canada reçoivent paiement des Frais facturés à l'égard des demandes de dépôt et de retrait des adhérents directement de la CDS. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais ne sont pas transférées à la Banque du Canada ou à un agent des transferts. Elles sont plutôt retenues par la CDS à titre de remboursement des paiements versés à ces entités par la CDS à l'égard des transactions de dépôts et de retraits.
5. Les sommes collectées à l'Adhérent en vertu de la présente Convention à l'égard de tels Frais et honoraires découlant de l'utilisation de services offerts par toute société affiliée de la CDS seront acheminés à cette dernière par une telle société affiliée de la CDS.
6. Les frais de transfert à une tierce partie imposés par les agents des transferts, ainsi que les frais et honoraires imposés par TSX Inc. et par Services de réglementation du marché inc. (collectivement nommés les « Frais administratifs » imposés par les « Fournisseurs de services ») pour lesquels la CDS reçoit un paiement irrévocable de l'Adhérent en vertu de la présente Convention sont payés au Fournisseur de services pertinent. Advenant que la CDS ne puisse percevoir des Frais administratifs auprès de l'Adhérent (parce que le DPA tiré sur le Compte n'a pas été honoré, a été contesté ou n'a pas engendré un paiement irrévocable à la CDS), la CDS informe le Fournisseur de services pertinent, qui aura la responsabilité de recouvrer les Frais administratifs de l'Adhérent. Dans les cas où le Fournisseur de services pertinent aura entrepris de recouvrer des Frais administratifs impayés, la CDS n'investira aucun autre effort en vue du recouvrement des Frais administratifs impayés en vertu de la présente Convention.
7. L'Adhérent reconnaît que le montant des DPA tirés par la CDS en vertu de la présente Convention peut varier et n'est assujéti à aucun plafond. Les DPA tirés en vertu de la présente Convention seront principalement effectués à des intervalles fixes, soit une fois par mois (les DPA mensuels seront ci-après nommés les « DPA principaux »). Advenant que le traitement d'un DPA principal engendre un paiement révoable du montant final à percevoir par la CDS, l'Adhérent autorise la CDS à tirer sur le Compte pertinent un DPA complémentaire équivalant au montant du défaut de paiement (plus les frais imposés en cas de défaut de paiement conformément à l'article 9 ci-après). L'Adhérent reconnaît et accepte qu'un tel DPA complémentaire ne constitue pas un DPA à fréquence variable et que la CDS n'est pas tenue d'obtenir une autorisation visant de tels DPA complémentaires avant qu'ils ne soient tirés sur le Compte.
8. Une fois par mois, la CDS tire un DPA principal sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens et, selon le cas, sur le Compte de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains. Tous les Frais libellés en dollars canadiens payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même DPA principal en dollars canadiens et, de même, tous les Frais libellés en dollars américains payables par l'Adhérent à l'égard de cette période de facturation sont regroupés sous un même DPA principal en dollars américains. L'Adhérent reconnaît expressément que si le traitement d'un DPA principal (ou tout DPA principal de remplacement, au besoin) ne résulte pas en un paiement irrévocable à la CDS du montant devant être recouvré, aucun paiement partiel à la CDS n'en résultera et, par conséquent,

tous les Frais à recouvrer au moyen de ce DPA principal demeureront impayés. Il incombe à l'Adhérent de garantir que tout Compte contient suffisamment de fonds pour permettre le paiement irrévocable des Frais dûs à la CDS, à l'égard de chaque DPA tiré sur ce Compte. De même, l'Adhérent accepte l'entière responsabilité à l'égard des intérêts et autres frais de paiement tardif dûment imposés au terme d'un défaut de paiement en raison d'une insuffisance de provisions dans son Compte.

9. Advenant un défaut de paiement, la CDS peut imposer des frais raisonnables (sauf si le défaut de paiement est imputable à la négligence ou à un manquement volontaire de la CDS) équivalant aux frais d'administration et l'Adhérent autorise la CDS à percevoir de tels Frais, lorsqu'imposés, au moyen d'un redressement du montant du prochain DPA principal tiré sur ce Compte. L'Adhérent reconnaît que les mesures prises au terme d'un défaut de paiement en vertu de la présente Convention s'ajoutent aux recours accordés à la CDS en vertu des Règles à l'intention des adhérents de la CDS régissant l'exploitation de son Service dépôt et de ses services de compensation et de règlement (ci-après, les « Règles de la CDS »). De plus, l'Adhérent reconnaît et accepte que tout DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention (peu importe si la CDS reçoit un paiement irrévocable ou si le DPA n'est pas honoré ou est contesté) constitue une demande de paiement aux fins des Règles de la CDS.
10. L'Adhérent reconnaît qu'en cas de défaut de paiement, des intérêts ou d'autres frais de paiement tardif peuvent lui être imposés par un Fournisseur de services relativement à un paiement tardif des Frais administratifs, et ce, en plus des frais imposés par la CDS en cas de défaut de paiement en vertu de la présente Convention.
11. L'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en faveur de la CDS et de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent reconnaît que la présente autorisation est fournie en contrepartie de la prestation d'un processus efficace de perception des Frais engagés par l'Adhérent dans le cadre de ses opérations sur titres et de ses activités de règlement et de compensation des valeurs et en contrepartie de l'acceptation de l'Institution financière ou des Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas, de tirer les débits sur le Compte pertinent en vertu des règles et des normes de l'ACP (ci-après, les « Règles de l'ACP »).
12. L'Adhérent accepte que tout DPA tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention le lie de la même manière que s'il l'avait signé et, dans le cas des débits en format papier, de la même manière que s'ils avaient été des chèques signés par ses signataires autorisés.
13. L'Adhérent reconnaît que le traitement des DPA contre les comptes bancaires de l'Adhérent est le fondement du service de perception des Frais de la CDS et que, par conséquent, l'Adhérent doit fournir, au moyen d'une Convention relative au débit préautorisé signée et en vigueur, une autorisation permanente pour que les DPA puissent être tirés sur le ou les Compte(s), selon le cas. Par conséquent, l'Adhérent et la CDS conviennent que la présente Convention demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que l'Adhérent demeure un adhérent de la CDS, à moins qu'un nouveau processus de perception des Frais ne soit mis en œuvre (ou à moins que la signature de la Convention relative au débit préautorisé ne soit autrement plus nécessaire) et la CDS informe l'Adhérent que cette Convention peut être annulée (sous réserve

de présentation d'un avis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables à l'autre partie). Cette Convention ne s'applique qu'au mode de paiement des Frais et l'Adhérent accepte et reconnaît que la résiliation ou l'annulation de la présente Convention ne saurait libérer l'Adhérent de sa responsabilité de s'acquitter des Frais qu'il a engagés ou avoir quelque incidence sur celle-ci. De plus, l'Adhérent reconnaît que s'il annule la présente Convention ou y renonce sans l'autorisation préalable de la CDS alors qu'il en est encore un adhérent, la CDS peut se prévaloir des recours en cas de défaut de paiement des Frais qui lui sont accordés en vertu des Règles de la CDS.

14. Advenant que l'Adhérent désire s'inscrire à un service de liaison, il doit fournir à la CDS un appendice K modifié conformément à l'article 15 ci-après, faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars américains. De même, lorsqu'un adhérent est inscrit à un service de liaison et qu'il résilie subséquemment son adhésion aux services de liaison, il peut (à compter de la date d'entrée en vigueur de sa résiliation et lorsque la CDS a reçu de l'Adhérent le paiement irrévocable de tous les Frais afférents aux services de liaison dus en vertu de la présente Convention) invalider son autorisation de tirer des DPA sur son Compte de fonds en dollars américains en fournissant à la CDS un appendice I modifié faisant état des Renseignements bancaires afférents à son Compte de fonds en dollars canadiens, mais ne faisant pas état des renseignements afférents à son Compte de fonds en dollars américains.
15. L'Adhérent certifie que les Renseignements bancaires fournis en vertu de la présente Convention sont exacts et il accepte d'informer par écrit la CDS de tout changement aux Renseignements bancaires (au moyen d'un appendice K modifié) au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur du changement. Advenant qu'un avis de changement des renseignements bancaires lui soit remis moins de dix (10) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur dudit changement, la CDS fait tout en son pouvoir pour ajuster ses instructions de facturation en conséquence, mais ne peut être tenue responsable de tout défaut de paiement attribuable au traitement du DPA selon les Renseignements bancaires fournis précédemment. Advenant un changement aux Renseignements bancaires, la présente Convention demeurera en vigueur à l'égard de tout nouveau compte ou tous les nouveaux comptes, selon le cas, désigné(s) aux fins de traitement des DPA. Tout appendice K modifié, une fois reçu par la CDS, sera intégré à la présente Convention et la configuration de l'Institution financière de l'Adhérent, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars canadiens, de l'Institution financière de l'Adhérent pour les Frais en dollars américains, des Institutions financières de l'Adhérent, du Compte, du Compte de fonds en dollars canadiens, du Compte de fonds en dollars américains et des Comptes sera modifiée au besoin afin de tenir compte des Renseignements bancaires mis à jour.
16. L'Adhérent accepte que l'Institution financière de l'Adhérent (ou les Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas) ne soit pas tenue de vérifier que tout DPA soit tiré en vertu de la présente Convention, y compris le montant, la fréquence ou l'acquittement de l'objet de tout DPA.
17. L'Adhérent accepte que le dépôt de la présente Convention auprès de la CDS équivaut au dépôt de celle-ci par la CDS à l'Institution financière de l'Adhérent ou aux Institutions financières de l'Adhérent, selon le cas. De plus, l'Adhérent accepte que la CDS dépose la présente Convention auprès de son Institution financière et accepte la divulgation de tout renseignement afférent à l'Adhérent ou à ses Renseignements bancaires contenus dans la présente Convention à cette même Institution financière.

18. Tel qu'autorisé en vertu des Règles de l'ACP, l'Adhérent accepte de renoncer au préavis de dix (10) jours requis en vertu de l'alinéa 14b) de la Règle H1 (ou de toute autre disposition subséquente, le cas échéant). Par conséquent, la CDS n'est pas tenue de fournir à l'Adhérent un préavis l'informant qu'un DPA sera tiré sur le ou les Comptes, selon le cas. Pour indiquer qu'il accepte de renoncer au préavis requis, l'Adhérent a apposé sa signature ci-après :

Signature du signataire autorisé

Signature du signataire autorisé

19. Nonobstant la renonciation, ci-dessus, de l'Adhérent au préavis requis en vertu des Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS fournit à l'Adhérent, lors de chaque cycle de facturation mensuel, un relevé de perception faisant état du montant total du DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars canadiens, (et du montant total du DPA principal à être tiré sur son Compte de fonds en dollars américains, le cas échéant), et détaillant les différentes composantes des Frais constituant le montant total. La CDS déploie tous les efforts commercialement raisonnables afin qu'un relevé de perception soit remis à l'Adhérent deux jours avant qu'un DPA principal soit tiré sur son Compte en vertu de la présente Convention.
20. L'Adhérent peut contester un DPA tiré sur son Compte moyennant le dépôt d'une déclaration signée auprès de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, dans les conditions suivantes :
- (a) le DPA n'a pas été tiré conformément à la présente Convention; ou
 - (b) sous réserve des articles 13 et 14 ci-dessus, la présente Convention a été résiliée ou annulée avant que le DPA ne soit perçu et qu'un avis à cet effet ne soit remis à la CDS, conformément aux modalités régissant l'émission d'avis de la présente Convention, au moins dix (10) jours ouvrables avant la perception dudit DPA.

L'Adhérent reconnaît qu'afin d'obtenir remboursement de son Institution financière pour les Frais en dollars canadiens ou de son Institution financière pour les Frais en dollars américains, selon le cas, du montant d'un DPA contesté, il doit signer une déclaration établissant l'occurrence de la situation décrite en a) ou en b) ci-dessus et la déposer auprès de cette Institution financière au plus tard dix (10) jours ouvrables après la date à laquelle le DPA contesté a été tiré sur son Compte. L'Adhérent reconnaît qu'au terme de ce délai de dix (10) jours ouvrables, il devra régler tout litige concernant un DPA uniquement avec la CDS (ou, advenant la contestation d'un paiement de Frais administratifs, uniquement auprès du Fournisseur de services pour le compte duquel la CDS tentait de percevoir le paiement), et que ses Institutions financières n'auront aucune responsabilité à son égard relativement à de tels DPA.

21. L'Adhérent accepte de se conformer aux Règles de l'ACP, ou à toute autre règle ou tout autre règlement, qui peuvent avoir une incidence sur les services décrits dans la présente et qui peuvent être en vigueur, à l'heure actuelle ou à l'avenir, et accepte de signer tout autre document jugé raisonnable requis par la CDS ou imposé de temps à autre par l'ACP à l'égard du traitement des DPA tels que décrits dans la présente Convention.

22. L'Adhérent reconnaît et comprend que la CDS ne tirera pas les DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) en vertu de la présente Convention avant le 1^{er} octobre 2003 et qu'elle pourrait commencer à ce faire à une date ultérieure. La CDS avisera l'Adhérent (au moyen d'un bulletin général émis à l'ensemble de ses adhérents ou autrement) avant d'amorcer le processus de perception des Frais au moyen de DPA.
23. L'Adhérent reconnaît que, conformément aux Règles de l'Association canadienne des paiements, la CDS est tenue d'indemniser son Institution financière pour que celle-ci accepte de procéder aux DPA selon les instructions de la CDS. Par conséquent, l'Adhérent s'engage également à indemniser et à dédommager la CDS, ainsi qu'à se porter garant de l'ensemble des pertes, coûts, frais, honoraires, dommages, responsabilités, réclamations, poursuites et demandes quels qu'ils soient (les « Responsabilités ») subis ou éprouvés par la CDS ou institués ou dirigés contre elle par quiconque et qui, de quelque façon que ce soit, découlent du fait qu'elle aurait tiré ou émis un DPA sur le ou les Compte(s) (selon le cas) conformément aux Renseignements bancaires fournis par l'Adhérent, y compris sans exclusion toute réclamation afférente aux DPA contestés dont les réclamations d'intérêts, toute réclamation résultant d'arrêts de paiement, toute déclaration remplie par l'Adhérent ou par toute autre personne ou toute réclamation relative au respect des Règles de l'Association canadienne des paiements par la CDS, pourvu cependant que l'Adhérent ne soit pas tenu d'indemniser, de dédommager ou de rembourser la CDS à l'égard de toute Responsabilité imputable à la négligence ou à un manquement intentionnel de la part de la CDS.
24. L'Adhérent doit informer la CDS de toute modification des Renseignements bancaires, conformément aux dispositions des articles 14 et 15 susmentionnés. Tout autre avis devant être présenté à la CDS en vertu de la présente Convention et tout avis devant être présenté à l'Adhérent par la CDS en vertu de la présente Convention sont remis conformément aux dispositions relatives aux préavis stipulées dans les Règles de la CDS.
25. La présente Convention lie les parties et leurs successeurs respectifs et s'applique en leur faveur.
26. L'Adhérent comprend et accepte les modalités stipulées dans la présente Convention. L'Adhérent garantit que toutes les personnes dont les signatures sont requises à l'égard du Compte ou des Comptes selon le cas ont signé la présente Convention.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

DEMANDE D'ADHÉSION

ACCEPTÉ PAR :_____
*(Nom de l'Adhérent)*_____
*Signature du signataire autorisé*_____
*Nom du signataire autorisé*_____
*Titre du signataire autorisé*_____
*Date*_____
*Signature du signataire autorisé*_____
*Nom du signataire autorisé*_____
*Titre du signataire autorisé*_____
*Date***ACCEPTÉ ET APPROUVÉ PAR :
SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.**_____
*Signature du signataire autorisé*_____
*Nom du signataire autorisé*_____
*Titre du signataire autorisé*_____
*Date*_____
*Signature du signataire autorisé*_____
*Nom du signataire autorisé*_____
*Titre du signataire autorisé*_____
Date

Demande d'adhésion : Appendice L

Interface dédiée aux opérations institutionnelles appariées — Désignation du dispositif d'appariement virtuel (DAV) et autorisation

À : Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »)

Par la présente, _____
Adhérent à la CDS (ci-après, « l'Adhérent »)

désigne : _____ (ci-après, le « DAV »)

Personne-ressource pour le DAV

Numéro de téléphone

Courriel

aux fins d'enregistrement des opérations appariées à la CDS pour le compte de l'Adhérent aux fins de règlement aux Services de la CDS, tels que ces termes sont définis dans les règles de la CDS à l'intention des adhérents (ci-après, les « règles de la CDS »).

Par la présente, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à considérer valable et à accepter toute instruction ou toute autre communication afférente à une opération appariée devant être réglée par l'Adhérent au moyen des Services (ci-après, les « instructions ») soumise à la CDS par le DAV à moins que la présente Désignation et autorisation soit annulée conformément aux dispositions stipulées ci-après.

De plus, l'Adhérent autorise et enjoint la CDS à fournir au DAV (sur présentation d'une demande à cet effet) les confirmations, avis et rapports ayant trait à l'état des opérations appariées rapportées par le DAV pour le compte de l'Adhérent (ci-après, les « Confirmations »), en plus de fournir de tels documents à l'Adhérent.

Sous réserve des dispositions de la présente, l'Adhérent reconnaît qu'aucun élément de la présente Désignation et autorisation ne modifie les droits ou les obligations de l'Adhérent et de la CDS tels que définis dans les règles de la CDS. La présente Désignation et autorisation demeurera pleinement en vigueur et exécutoire jusqu'à ce qu'elle soit annulée (i) soit par l'Adhérent au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur, au 416-365-1984, ou par courrier de première classe régulier prépayé, à l'attention du chef du Service juridique, à l'adresse suivante : 85, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9; (ii) soit par la CDS au moyen d'un avis écrit livré ou envoyé, au moins trois jours ouvrables avant l'annulation, par télécopieur ou par courrier de première classe régulier prépayé à l'Adhérent, à l'attention de la personne-ressource inscrite aux registres de la CDS, à la dernière adresse inscrite. Le délai pour la présentation d'un tel avis est tel que le prescrivent les règles de la CDS ou les règles de la CDS modifiées de temps à autre, le cas échéant. L'annulation de la présente Désignation et autorisation entrera en vigueur à l'ouverture des bureaux (i) deux jours ouvrables après la date d'entrée en vigueur de l'avis (nonobstant toute autre date antérieure éventuellement inscrite dans l'avis) ou (ii) à toute autre date ultérieure inscrite dans l'avis.

L'annulation de la présente Désignation et autorisation n'a aucune incidence sur l'état de (ni sur les droits et obligations respectifs de la CDS et de l'Adhérent relativement à) toute opération rapportée à la CDS par le DAV conformément à la Désignation et autorisation mais n'ayant pas été réglée au moment de l'entrée en vigueur de l'annulation (ci-après, les « Opérations non réglées »). Par conséquent, l'Adhérent reconnaît que des Opérations non réglées peuvent être réglées après l'annulation de la présente Désignation et autorisation. De plus, l'Adhérent autorise la CDS à fournir au DAV des Confirmations relativement à l'état des Opérations non réglées, et ce, peu importe si de telles Confirmations sont fournies après l'annulation de la présente Désignation et autorisation.

Signé le _____^e jour du mois de _____ 20____.

Nom de l'Adhérent

Par : _____
Nom et titre du fondé de pouvoir

Par : _____
Nom et titre du fondé de pouvoir

CDSX808F (10/06)



Demande de transmission de données

Action : <input type="checkbox"/> Ajout <input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Suppression		Dénomination sociale :
Code de la société :	Unité :	
Grand livre :		
Autre :		

Transmission à destination de la CDS (en provenance d'un adhérent)

<input type="checkbox"/> Inscription d'opération	<input type="checkbox"/> Rapprochement international des grands livres	<input type="checkbox"/> Confirmation d'opération	<input type="checkbox"/> Fichier des paiements prévus	<input type="checkbox"/> Fonds CPG – seulement Fichier sur les opérations (CANNEX)
<input type="checkbox"/> Rapprochement des grands livres	<input type="checkbox"/> Rapprochement international des opérations	<input type="checkbox"/> Fichier sur les opérations ACT	<input type="checkbox"/> Prix du PRD	<input type="checkbox"/> Virement intercomptes

Transmission à destination d'un adhérent (en provenance de la CDS)

	Sous-type enreg.	Description		Sous-type enreg.	Description
		Fichier sur les transactions de dépôt (FDJ) (0004) (tous)			Fichier sur les opérations (0009) (DDJ) (tous) (suite)
	0040	Dépôts de valeurs non confirmés		0097	Nouvelles opérations à LQNT
	0041	Dépôts de fonds purgés et dépôts de fonds et de valeurs refusés		0098	Nouvelles opérations à CX2
		Fichier sur les opérations boursières intérieures (0012) (DDJ) (tous)			Fichier sur les opérations (0002) (FDJ) (tous)
	0071	Fichier sur l'appariement des opérations boursières intérieures		0023	Opérations boursières – opérations modifiées et en cours
	0072	Fichier sur l'appariement des opérations boursières intérieures – sous-adhérents		0024	Opérations boursières – opérations supprimées/purgées
		Fichier sur les mises à jour de grands livres (0001) (FDJ) (tous)		0028	Opérations non boursières – opérations non réglées (confirmées, non confirmées)
	0001	Transactions évaluées au marché		0029	Opérations non boursières – opérations supprimées/purgées
	0002	Dépôts de valeurs confirmés et dépôts de fonds confirmés			Fichier sur les transactions de retrait (0005) (FDJ)
	0003	Retraits confirmés, refusés et non confirmés		0050	Retraits non confirmés
	0004	Transactions de règlement d'opérations			Autres fichiers sortants du CDSX
	0005	Transactions de règlement de mises en gage		0006	Fichier sur les activités au RNC
	0006	Transactions de redressement de dépôts et de retraits		0010	Fichier sur les positions inscrites en compte au RNC en fin de journée
	0007	Transactions de redressement de grands livres		0011	Fichier de rapprochement des grands livres des gardiens
	0008	Transactions de virement intercomptes		0015	Fichier des positions du gardien
	0009	Transactions de règlement au RNC		0017	Fichier sur les statistiques de traitement des opérations institutionnelles quotidien
	0010	Paiement et réception au processus de paiement		0018	Fichier de données sur le traitement des opérations institutionnelles quotidien
	0011	Paiement et réception de droits et privilèges		7040	Fichier sur les droits et privilèges – complet
	0013	Transactions de virement de fonds		7041	Fichier sur les droits et privilèges – modifications
	0014	Opérations sur devises		0021	Fichier sur les opérations échouées reportées pour l'OCRCVM
		Fichier sur les mises en gage (0003) (FDJ) (tous)		0024	Fichier définitif des paiements prévus
	0030	Mises en gage existantes (régliées)		0014	Soldes du grand livre – date de clôture des registres aux fins de sollicitation de procurations
	0031	Transactions de mises en gage postdatées		0008	Fichier sur les positions au grand livre
	0032	Articles de prêt supprimés ou ajoutés		0020	Fichier sommaire sur les opérations au RNC consolidées de la NSCC
	0033	Mises en gage supprimées ou purgées		0007	Fichier sommaire de compte au RNC de la NSCC (données extraites)
		Fichier sur les opérations (0009) (DDJ) (tous)		7050	Fichier sur le profil des adhérents
	0020	Nouvelles opérations à la CDCC		0023	Fichier appariement des paiements prévus
	0022	Nouvelles opérations à la TSE et à la CDNX		7030	Fichier principal des valeurs – complet
	0025	Nouvelles opérations au CNQ		7031	Fichier principal des valeurs – modifications
	0026	Nouvelles opérations au TCM		0016	Fichier de déclaration au moyen du formulaire 1042-5 – données (mensuel) Société Grand livre
	0027	Opérations non boursières – opérations non réglées, reçues après la production du fichier de type 28		1000	Prix du PRD - refus
	0080	Nouvelles opérations au LYNX		0025	Fichier de données sur les défauts de livraison au RNC
	0090	Nouvelles opérations au PURE		0028	Fichier de données de sortie relatives aux opérations au format lisible par machine UTC de la NSCC
	0091	Nouvelles opérations au CHIX			
	0092	Nouvelles opérations à OMEG			
	0093	Nouvelles opérations à l'AATS			
	0094	Nouvelles opérations à NEOF			
	0095	Nouvelles opérations à TMXS			
	0096	Nouvelles opérations à ICXA			

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX218F (06/15) page 1

Transmission à destination d'un adhérent (en provenance de la CDS) (suite)

✓	Description	✓	Description
	Autres services de la CDS		
	Dividendes déterminés		Fiducies de fonds commun de placement – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier mensuel		Fichier quotidien
	Avis par courriel		Avis par courriel de changements
	Sociétés de personnes – répartition fiscale		Sociétés d'investissement à capital variable – répartition fiscale
	Fichier archivé		Fichier archivé
	Fichier quotidien		Fichier quotidien
	Avis par courriel de changements		Avis par courriel de changements
	Fichier de surveillance de la conformité du service ACT (0022) FDJ		
	Fichier sur les activités du service ACT		

<input type="checkbox"/> Centre de traitement à façon	<input type="checkbox"/> Sur place
Nom du centre de traitement à façon :	Code du terminal :
Personne-ressource :	Personne-ressource :
Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :

L'adhérent reconnaît que ses obligations liées à la transmission de données sont stipulées à la Règle 3.1 des Règles de la CDS à l'intention des adhérents.

Adhérent :	Date :
Gestionnaire des comptes du Service à la clientèle :	Date :
Traité par :	Date :

La prestation de services aux adhérents par la CDS, notamment le Service de rapports des dividendes déterminés, est assujettie à la Convention d'adhésion, aux Règles de la CDS, ainsi qu'aux Procédés et méthodes et aux Guides de l'utilisateur pertinents.



InterLink/SWIFT Service – Demande de messages

Adhérent de la CDS (demandeur) : _____ IDUC : _____ Grand livre : _____

Personne-ressource : _____ Tél. : _____

Tiers fournisseur de service (le cas échéant) : _____ Destinataire : _____
(obligatoire)

Transmission locale : _____ Responsable transmission : _____

Abonnement au service InterLink : Modifications aux exigences de service actuelles : Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Abonnement au service SWIFT : Modifications aux exigences de service actuelles : Date : _____
(AAAA/MM/JJ)

Code BIC : _____ Signature autorisée : _____

Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Broadcast Notification Message	CDSN01N	O				
Virement de fonds						
Funds Transfer Entry	CDSA010	I				
Funds Transfer Reject	CDSA01R	O				
Funds Transfer Confirm	CDSA01C	O				
Funds Transfer Notify	CDSA01N	O				
Virement Intercomptes						
Inter-Account Movement Entry	CDSA020	I				
Inter-Account Movement Reject	CDSA02R	O				
Inter-Account Movement Confirm	CDSA02C	O				
Inter-Account Movement Notify	CDSA02N	O				
Opération non boursière						
Non-Exchange Trade Entry	CDST010	I				
Non-Exchange Trade Reject	CDST01R	O				
Non-Exchange Trade Confirm	CDST01C	O				
Non-Exchange Trade Notify	CDST01N	O				
Non-Exchange Trade Modify	CDST100	I				
Non-Exchange Trade Modify Rejection	CDST10R	O				
Non-Exchange Trade Modify Confirmation	CDST10C	O				
Non-Exchange Trade Modify Notification	CDST10N	O				
Non-Exchange Trade Settlement Notification	CDST90N	O				
Grand livre						
Ledger Position Update Notification	CDSU01N	O				
Default CUID required:						
Mise en gage						
Pledge Entry	CDSP020	I				
Pledge Modify	CDSP200	I				

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F – 1 (04/13)



Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Pledge Seizure	CDSP210	I				
Pledge Add/Delete Loan Items	CDSP220	I				
Pledge Entry Confirmation	CDSP02C	O				
Pledge Entry Notification	CDSP02N	O				
Pledge Entry Rejection	CDSP02R	O				
Pledge Modify Confirmation	CDSP20C	O				
Pledge Modify Notification	CDSP20N	O				
Pledge Modify Rejection	CDSP20R	O				
Pledge Seizure Confirmation	CDSP21C	O				
Pledge Seizure Notification	CDSP21N	O				
Pledge Seizure Rejection	CDSP21R	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Confirmation	CDSP22C	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Notification	CDSP22N	O				
Pledge Add/Delete Loan Item Rejection	CDSP22R	O				
Pledge Notification (Short)	CDSP05N	O				
Pledge Settlement Notification	CDSP90N	O				
Pledge Pending Details Notification	CDSP10N	O				
Dépôt et retrait						
Security Deposit Entry	CDSD010	I				
Security Deposit Entry Confirmation	CDSD01C	O				
Security Deposit Entry Rejection	CDSD01R	O				
Security Deposit Entry Notification	CDSD01N	O				
Security Deposit Modify Notification	CDSD05N	O				
Withdrawal Entry	CDSW010	I				
Withdrawal Entry Confirmation	CDSW01C	O				
Withdrawal Entry Rejection	CDSW01R	O				
Withdrawal Modify Confirmation	CDSW05C	O				
Withdrawal Modify Notification	CDSW05N	O				
Withdrawal Modify Rejection	CDSW05R	O				
Withdrawal Entry Notification	CDSW01N	O				
Messages afférents aux opérations boursières						
Exchange Trade Entry	CDSY010	I				
Exchange Trade Confirm	CDSY01C	O				
Exchange Trade Reject	CDSY01R	O				
Exchange Trade Notify	CDSY01N	O				
Exchange Trade Modify Notify	CDSY10N	O				
Exchange Trade Settlement	CDSY90N	O				
Compensation RNC - mise à jour de la position						
CNS Netting - Position Update	CDSX01N	O				
Position au RNC - indicateur de contrôle de règlement (« SCI »)						
CNS Position - SCI Change	CDSX020	I				
CNS Position - SCI Change Confirmation	CDSX02C	O				
CNS Position - SCI Change Notification	CDSX02N	O				
CNS Position - SCI Change Rejection	CDSX02R	O				
Service NELTC						

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX377F - 2 (04/13)



Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
ATON RFT Modify Inbound	CDSZ010	I				
ATON RFT Entry Inbound	CDSZ020	I				
ATON RFT Instruction Inbound	CDSZ040	I				
ATON Asset Modify Inbound	CDSZ050	I				
ATON RFT Entry Confirmation	CDSZ01C	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01N	O				
ATON RFT Entry Notification	CDSZ01NA	O				
ATON RFT Entry Rejection	CDSZ01R	O				
ATON RFT Modify Confirmation	CDSZ02C	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02N	O				
ATON RFT Modify Notification	CDSZ02NA	O				
ATON RFT Modify Rejection	CDSZ02R	O				
ATON RFT Modify Confirmation Total	CDSZ02T	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03N	O				
ATON Confirmed RFT Notification	CDSZ03NA	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04C	O				
ATON RFT Instruction Notification	CDSZ04N	O				
ATON RFT Instruction Confirmation	CDSZ04NA	O				
ATON RFT Instruction Rejection	CDSZ04R	O				
ATON Asset Modify Confirmation	CDSZ05C	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05N	O				
ATON Asset Modify Notification	CDSZ05NA	O				
ATON Asset Modify Rejection	CDSZ05R	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06N	O				
ATON Confirmed Asset Notification	CDSZ06NA	O				
FPV – description du fichier principal des valeurs						
Information Message	CDSS01N	O				
Traitement des opérations institutionnelles						
MT543 Rejection Message	CDS543R	O				
MT548 SWIFT Message	CDS548N	O				
MT564 Avis d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT564 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Announcement - Domestic - MQ	CDS564N	O				
Corporate Action Announcement - Domestic - SWIFT		O				
Corporate Action Announcement - International - MQ		O				
MT566 Confirmation d'événements de marché (voir la section « Données du message de souscription MT566 - national » présentée ci-dessous)						
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - MQ	CDS566N	O				
Corporate Action Payment Confirmation - Domestic - SWIFT		O				
MT568 Descriptif d'événements de marché (adhésion obligatoire au MT564)						
Corporate Action Narrative - Domestic - MQ	CDS568N	O				
Corporate Action Narrative - Domestic - SWIFT		O				
Message d'erreur						



Nom du message	Numéro du message	Réception (I) ou envoi (O) CDS	Votre IDUC (✓)	Tiers fournisseur (✓)	Ajouter (✓)	Supprimer (✓)
Internal Error Message	CDS9999	O				
Rachat d'office						
Intent to Buy-in Entry – Receiver	CDSB100	I				
Intent to Buy-in Entry Confirmation – Receiver	CDSB10C	O				
Intent to Buy-in Entry Notification – Receiver	CDSB10N	O				
Intent to Buy-in Entry Rejection – Receiver	CDSB10R	O				
Buy-in Intent to Liability Notification – Deliverer	CDSB11N	O				
Buy-in Modification – Receiver	CDSB200	I				
Buy-in Modification Confirmation – Receiver	CDSB20C	O				
Buy-in Modification Notification – Receiver	CDSB20N	O				
Buy-in Modification Rejection – Receiver	CDSB20R	O				
Buy-in Modification – Deliverer	CDSB210	I				
Buy-in Modification Confirmation – Deliverer	CDSB21C	O				
Buy-in Modification Notification – Deliverer	CDSB21N	O				
Buy-in Modification Rejection – Deliverer	CDSB21R	O				
Buy-in Outstanding Position Notification – Receiver	CDSB30N	O				
Buy-in Outstanding Liability Notification – Deliverer	CDSB40N	O				
Dégagement de paiement						
Payment Release Entry	CDSE030	I				
Payment Release Rejection	CDSE03R	O				
Payment Release Confirmation	CDSE03C	O				
Payment Release Notification	CDSE03N	O				
Payment Release Settlement Status Notification	CDSE04N	O				
Demandes de transfert TRAX						
TRAX Transfer Request Entry	CDSK010	I				
TRAX Transfer Request Entry Confirm	CDSK01C	O				
TRAX Transfer Request Entry Reject	CDSK01R	O				
TRAX Transfer Request Entry Notify	CDSK01N	O				
TRAX Transfer Request Modify	CDSK050	I				
TRAX Transfer Request Modify	CDSK05C	O				
TRAX Transfer Request Modify Reject	CDSK05R	O				
TRAX Transfer Request Modify Notify	CDSK05N	O				



Données du message de souscription MT564 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A)

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événement et tous les états
 Ou optez pour l'un des choix suivants : Tous les types d'événement dont l'état est :
 ANTC (anticipé) UNCF (non confirmé) CONF (confirmé) DELE (supprimé)
 Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Données du message de souscription MT566 - national

1. Sélectionnez un ou des code(s) de pays : Tous les codes de pays
 Ou optez pour l'un des choix suivants : CA seulement US seulement CA et US
 Ou, encore, indiquez les codes de pays applicables (voir l'Annexe A)

2. Sélectionnez un ou des type(s) d'événement et les états applicables : Tous les types d'événements
 Ou, encore, sélectionnez toutes les combinaisons d'états et de types d'événement applicables (voir l'Annexe B).

Le service InterLink permet la réception et l'envoi de messages.

Réception (I) : Transactions livrées à la CDS.

Envoi (O) : Messages livrés de la CDS à vous ou à la tierce partie désignée (identifiés par le suffixe C, R ou N après le numéro du message).

Pour tous les messages de ce formulaire :

Si vous êtes l'expéditeur d'un message InterLink, vous pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par R (message de refus) ou C (message d'accusé de réception).

Si vous êtes la contrepartie à la transaction (par InterLink ou en ligne) ou à une action du CDSX, vous (et la tierce partie) pouvez choisir de recevoir les messages se terminant par N (message d'avis).

Remarque : Pour générer le message du grand livre (CDSU01N), certaines transactions nécessitent un IDUC implicite.

Annexe A – Codes de pays

Code	Pays	Code	Pay	Code	Pays
Andorre	AD	Cuba	CU	Indonésie	ID
Émirats arabes unis	AE	Cap-Vert	CV	Irlande	IE
Afghanistan	AF	Curaçao	CW	Israël	IL
Antigua-et-Barbuda	AG	Île Christmas	CX	Île de Man	IM
Anguilla	AI	Chypre	CY	Inde	IN
Albanie	AL	République tchèque	CZ	Territoire britannique de l'océan Indien	IO
Arménie	AM	Allemagne	DE	Irak	IQ
Angola	AO	Djibouti	DJ	République islamique d'Iran	IR
Antarctique	AQ	Danemark	DK	Islande	IS
Argentine	AR	Dominique	DM	Italie	IT
Samoa américaines	AS	République dominicaine	DO	Jersey	JE
Autriche	AT	Algérie	DZ	Jamaïque	JM
Australie	AU	Équateur	EC	Jordanie	JO
Aruba	AW	Estonie	EE	Japon	JP
Îles d'Aland	AX	Égypte	EG	Kenya	KE
Azerbaïdjan	AZ	République arabe sahraouie démocratique	EH	Kirghizistan	KG
Bosnie-Herzégovine	BA	Érythrée	ER	Cambodge	KH
Barbade	BB	Espagne	ES	Kiribati	KI
Bangladesh	BD	Éthiopie	ET	Comores	KM
Belgique	BE	Finlande	FI	Saint-Kitts-et-Nevis	KN
Burkina Faso	BF	Fiji	FJ	République populaire démocratique	KP
Bulgarie	BG	Îles Falkland (Malouines)	FK	République de Corée	KR
Bahreïn	BH	Micronésie	FM	Koweït	KW
Burundi	BI	Îles Féroé	FO	Îles Caïmans	KY
Bénin	BJ	France	FR	Kazakhstan	KZ
Saint-Barthélemy	BL	Gabon	GA	République démocratique populaire du Laos	LA
Bermudes	BM	Royaume-Uni	GB	Liban	LB
Brunei Darussalam	BN	Grenade	GD	Sainte-Lucie	LC
Bolivie	BO	Géorgie	GE	Liechtenstein	LI
Bonaire, Saint-Eustache et Saba	BQ	Guyane française	GF	Sri Lanka	LK
Brésil	BR	Guernesey	GG	Libéria	LR
Bahamas	BS	Ghana	GH	Lesotho	LS
Bhoutan	BT	Gibraltar	GI	Lituanie	LT
Île Bouvet	BV	Groenland	GL	Luxembourg	LU
Botswana	BW	Gambie	GM	Lettonie	LV
Bélarus	BY	Guinée	GN	Jamahiriya arabe libyenne	LY
Belize	BZ	Guadeloupe	GP	Maroc	MA
Canada	CA	Guinée équatoriale	GQ	Monaco	MC
Îles Cocos (Keeling)	CC	Grèce	GR	République de Moldova (Moldavie)	MD
République démocratique du Congo	CD	Géorgie du Sud et Îles Sandwich du Sud	GS	Monténégro	ME
République centrafricaine	CF	Guatemala	GT	Saint-Martin (partie française)	MF
Congo	CG	Guam	GU	Madagascar	MG
Suisse	CH	Guinée-Bissau	GW	Îles Marshall	MH
Côte d'Ivoire	CI	Guyane	GY	Macédoine	MK
Îles Cook	CK	Hong Kong	HK	Mali	ML
Chili	CL	Îles Heard et McDonald	HM	Myanmar	MM
Cameroun	CM	Honduras	HN	Mongolie	MN
Chine	CN	Croatie	HR	Macao	MO
Colombie	CO	Haïti	HT	Îles Mariannes septentrionales	MP
Costa Rica	CR	Hongrie	HU	Martinique	MQ

Annexe A – Codes de pays

Code	Pays	Code	Pay	Code	Pays
Mauritanie	MR	Palaos	PW	Tokelau	TK
Montserrat	MS	Paraguay	PY	Timor-Leste	TL
Malte	MT	Qatar	QA	Turkménistan	TM
Maurice	MU	Réunion	RE	Tunisie	TN
Maldives	MV	Roumanie	RO	Tonga	TO
Malawi	MW	Serbie	RS	Turquie	TR
Mexique	MX	Fédération de Russie	RU	Trinidad-et-Tobago	TT
Malaisie	MY	Rwanda	RW	Tuvalu	TV
Mozambique	MZ	Arabie Saoudite	SA	Province chinoise de Taïwan	TW
Namibie	NA	Îles Salomon	SB	République-Unie de Tanzanie	TZ
Nouvelle-Calédonie	NC	Seychelles	SC	Ukraine	UA
Niger	NE	Souda	SD	Ouganda	UG
Île Norfolk	NF	Suède	SE	Îles mineures éloignées des États-Unis	UM
Nigeria	NG	Singapour	SG	États-Unis	US
Nicaragua	NI	Sainte-Hélène	SH	Uruguay	UY
Pays-Bas	NL	Slovénie	SI	Ouzbékistan	UZ
Norvège	NO	Svalbard et Jan Mayen	SJ	Saint-Siège (Vatican)	VA
Népal	NP	Slovaquie	SK	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	VC
Nauru	NR	Sierra Leone	SL	Venezuela	VE
Nioué	NU	Saint-Marin	SM	Îles Vierges britanniques	VG
Nouvelle-Zélande	NZ	Sénégal	SN	Îles Vierges américaines	VI
Oman	OM	Somalie	SO	Vietnam	VN
Panama	PA	Suriname	SR	Vanuatu	VU
Pérou	PE	Sao Tomé-et-Principe	ST	Wallis-et-Futuna	WF
Polynésie française	PF	El Salvador	SV	Samoa	WS
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PG	Sint Maarten (partie néerlandaise)	SX	Système de compensation internationale	XS
Philippines	PH	République arabe syrienne	SY	Yémen	YE
Pakistan	PK	Swaziland	SZ	Mayotte	YT
Pologne	PL	Îles Turks et Caicos	TC	Afrique du Sud	ZA
Saint-Pierre et Miquelon	PM	Tchad	TD	Zambie	ZM
Pitcairn	PN	Terres australes françaises	TF	Zimbabwe	ZW
Puerto Rico	PR	Togo	TG		
Palestine	PS	Thaïlande	TH		
Portugal	PT	Tadjikistan	TJ		

Annexe B – Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564					MT566
			État de l'événement					
			(Sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé) (TOUS : non disponible pour les événements PVI)					
			TOUS	ANTC	UNCF	CONF	Événements PVI	
Événements génériques								
GE1	VOLU	Generic – Voluntary	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
GE2	MAND	Generic – Mandatory	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.		
Événements de distribution sans choix								
APN	PRII	OAB (payable date with no write down)						
APW	PRII	OAB (payable date with write down)						
ARN	PRII	OAB (record date with no write down)						
ARW	PRII	OAB (record date with write down)						
DIS	CAPG	Cash distribution		s.o.				
DIV	DVCA	Cash dividend						
SDV	DVSE	Stock dividend						
INT	INTR	Interest						
INT	INTR	Package Interest						
INT	INTR	Money Market Interest						
MBS	PRII	NHA - MBS Monthly		s.o.				
WS	RHDI	Rights/Warrants Distribution		s.o.				
SDS	DVSE	Stock Distribution		s.o.				
SPN	SOFF	Spin Off		s.o.				
SSP	SPLF	Stock Split		s.o.				
Événements de distribution avec choix								
DWO	DVOP	Dividend with option						
INO	INTR	Interest with option						
Événements obligatoires								
CSL	SPLR	Mandatory Consolidation		s.o.				
CVM	CONV	Mandatory Conversion						
EXM	EXOF	Mandatory Exchange						
ETM	EXTM	Mandatory Extension						
FAB	REDM	OAB Final Payment						
FBS	REDM	NHA/MBS Final Payment		s.o.				
LQD	LIQU	Liquidation		s.o.				
INR	PPMT	Subscription Installment Receipt						
MAT	REDM	Maturity						
MAT	REDM	Strip Maturity						

Annexe B – Données des messages de souscription MT564 et MT566

Type d'événement à la CDS	Indicateur d'événement CA à la SWIFT	Description de l'événement	MT564					MT566
			État de l'événement					
			(Sélectionnez TOUS ou une combinaison des états suivants : anticipé, non confirmé, confirmé) (TOUS : non disponible pour les événements PVI)					
TOUS	ANTC	UNCF	CONF	Événements PVI				
MAT	REDM	Package Maturity						
MGM	MRGR	Merger		s.o.				
PAM	MRGR	Plan of Arrangement		s.o.				
PCL	PCAL	Partial Call - Lottery						
PCP	PCAL	Partial Call - Pro Rata						
PSH	OTHR	Push-out		s.o.				
RDM	MCAL	Mandatory Redemption						
SEP	DETI	Unit Separation						
MCM	MRGR	Mandatory Change (Name Change)		s.o.				
Événements obligatoires avec choix								
MCO	CHAN	Mandatory Change with Option		s.o.				
MGO	MRGR	Merger with Option		s.o.				
PAO	MRGR	Plan of Arrangement with Option		s.o.				
MAO	MRGR	Mandatory Acquisition with Option		s.o.				
Événements facultatifs								
CW	CONV	Conversion Privilege						
DBB	BIDS	Debenture Buy Back		s.o.				
ETV	EXTM	Extension Privilege						
EXV	EXOF	Exchange Privilege						
ODD	QDLT	Odd Lot Offer		s.o.				
PUR	COOP	Purchase Offer						
RDV	BPUT	Redemption Privilege						
RET	BPUT	Retraction Privilege						
SUB	EXRI	Rights Subscription		s.o.				
SUB	EXWA	Warrant Subscription		s.o.				
TED	TEND	Tender Offer		s.o.				
TED	DTCH	Tender Offer - Dutch Auction		s.o.				



CDS - Services en ligne

Soutien - Détails afférents à l'admissibilité aux services

Fonctions de l'unité

Code de la société :	Dénomination sociale :		
Unité :			
Description du service	Admissibilité		Date d'entrée en vigueur
	Oui	Non	
Enregistrement des opérations par un tiers – Freedom International Brokerage Company			
Enregistrement des opérations par un tiers – ICAP			
Enregistrement des opérations par un tiers – Shorcan Brokers Limited			
Enregistrement des opérations par un tiers – Tullett Prebon Canada Ltd.			
Enregistrement des opérations par un tiers – Autre _____			
InterLink			
Service de traitement des opérations institutionnelles - CANDEAL (DAV)			
Service de traitement des opérations institutionnelles - FMC SS&C (DAV)			
Service de traitement des opérations institutionnelles - ITMS (DAV)			
Service de traitement des opérations institutionnelles - OMGEO (DAV)			
Système d'établissement du solde net SOLA (dollars canadiens)			
SWIFT			
Appariement des opérations libellées en dollars canadiens			
Appariement des opérations libellées en dollars américains			
Rapprochement des opérations - AATS			
Rapprochement des opérations - CDCC			
Rapprochement des opérations - CDNX			
Rapprochement des opérations - CHIX			
Rapprochement des opérations - CNQ			
Rapprochement des opérations - CX2			
Rapprochement des opérations - ICX			
Rapprochement des opérations - OMEG			
Rapprochement des opérations - hors cote			
Rapprochement des opérations - LQNT			
Rapprochement des opérations - LYNX			
Rapprochement des opérations - PURE			
Rapprochement des opérations - Bourse de Toronto			
Rapprochement des opérations - Bourse de croissance TSX			
Rapprochement des opérations - SGMC			
Rapprochement des opérations - TriAct (TCM)			
CANNEX - services liés à des CPG			
Signature :	Date :		

Services de dépôt et de compensation CDS inc.
CDSX799F (04/14)



Annexe A Formulaire de réclamation

La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Désignation de l'adhérent :	
IDUC concerné :	Lieu :
Rempli par :	Téléphone :
Date :	Date de l'événement :
Montant de la réclamation (en dollars) :	Calcul de la réclamation :
Documentation pertinente jointe <input type="checkbox"/>	

Mesures prises afin de minimiser les pertes :

Remarques : Veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli par courrier électronique à votre gestionnaire des relations avec la clientèle de la CDS. Veuillez inclure une description détaillée de l'événement sur du papier à en-tête de votre société. Toute la documentation pertinente doit être envoyée avec le présent formulaire.

CDSX811F (01/06)

MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF – MARS 2016
MODIFICATIONS FRANÇAISES UNIQUEMENT

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

Œuvres de la CDS

La CDS tient un calendrier faisant état des jours d'essai disponibles. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le calendrier relatif aux régions d'essai sur le site Web de la CDS (www.cds.ca).

Remarque : Les essais effectués en dehors du calendrier publié seront effectués dans la mesure du possible et des frais supplémentaires seront imputés.

7.5 Œuvres de la CDS

Le terme « œuvres de la CDS » désigne toute donnée et tout renseignement créés ou compilés par la CDS et fournis par celle-ci aux adhérents sous l'une des formes suivantes :

- le Service de transmission de données sur les droits et privilèges du CDSX;
- le Fichier principal des valeurs du CDSX (« FPV »);
- le Service de bulletins;
- le répertoire des IDUC;
- le Service de rapports des dividendes déterminés;
- le Service d'enregistrement électronique des instructions de règlement (« SEEIR »);
- le Service de messagerie afférent aux droits et privilèges;
- le Service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés en commandite;
- le Service de transmission de données sur les valeurs sous contraintes aux termes du Règlement SHO;
- le flot de données sur les assemblées générales d'actionnaires;
- le service de rapport sur les composantes détachées;
- tout autre sous-ensemble des services susmentionnés, ainsi que tout logiciel, toute fonction, tout système, tout matériel et tout réseau afférents auxquels les adhérents peuvent avoir accès par l'intermédiaire de la CDS.

Les adhérents qui doivent avoir accès à une fonctionnalité nouvelle ou améliorée ou obtenir des droits supplémentaires pour l'utilisation des œuvres de la CDS sont priés de communiquer avec leur représentant du Service à la clientèle. Une Annexe C et une convention d'utilisation mises à jour faisant état de la fonctionnalité nouvelle ou améliorée ou des droits et des utilisations supplémentaires demandés doivent être fournies. Si la demande est approuvée, les adhérents doivent signer une convention régissant les modalités d'utilisation de la fonctionnalité et de l'utilisation.

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS
Abonnement au service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des so-

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des rôles relatifs au processus des autres valeurs, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes relatifs aux émissions et aux droits et privilèges – Autres valeurs*.

Afin d'assurer la conformité aux normes, lorsqu'un adhérent effectue activement le traitement de valeurs, des attestations annuelles doivent être remplies. Les formulaires indiqués ci-après doivent être remplis dans le cadre du processus d'attestation annuelle :

- ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE (CDSX852F) (valeurs du marché monétaire seulement);
- ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT QUI ÉMET DES VALEURS DU MARCHÉ NON MONÉTAIRE (CDSX855F) (autres valeurs seulement);
- ATTESTATION ANNUELLE PAR LE GARDIEN (CDSX853F).

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des attestations annuelles, veuillez consulter l'ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT DU MARCHÉ MONÉTAIRE (CDSX852F), l'ATTESTATION ANNUELLE PAR L'ADHÉRENT QUI ÉMET DES VALEURS DU MARCHÉ NON MONÉTAIRE (CDSX855F) et l'ATTESTATION ANNUELLE PAR LE GARDIEN (CDSX853F) dans la section *Formulaires en ligne* à la page *Web Services de la CDS* (www.cds.ca).

7.21 Abonnement au service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés en commandite

L'abonnement au service relatif à la répartition fiscale à l'intention des organismes de placement collectif et des sociétés en commandite fournit des renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées par les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés en commandite (lesquelles sont déclarées au moyen des feuillets d'information T3, T5 et T5013, respectivement). Les renseignements afférents à la répartition fiscale comprennent les paiements de dividendes déclarés admissibles à un traitement fiscal favorable (en vertu des lois fiscales canadiennes) depuis janvier 2007.

Remarque : La CDS est uniquement responsable de la compilation des renseignements fournis par les émetteurs. Les renseignements fournis dans le cadre de ce service ne doivent pas être utilisés par les adhérents ou leurs clients dans le but d'offrir des conseils fiscaux.

Les renseignements afférents à la répartition fiscale offerts dans le cadre de ce service touchent les distributions sur des émissions canadiennes admissibles au CDSX et non admissibles au CDSX pour chaque année d'imposition.

Pour accéder aux renseignements offerts dans le cadre de ce service, les adhérents peuvent opter pour les choix de services (payants et sans frais) suivants :

CHAPITRE 7 ADHÉSION AUX SERVICES DE LA CDS ET RETRAIT DES SERVICES DE LA CDS

Service de liaison avec New York

- Fichier d'archives sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés en commandite (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier intégré comprenant la totalité des renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.
- Fichier quotidien sur les fiducies de fonds commun de placement, les sociétés d'investissement à capital variable et les sociétés en commandite (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner afin de recevoir un fichier incrémental quotidien comprenant les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.
- Avis par courriel (service payant). Les adhérents peuvent s'abonner à un service d'avis par courriel les informant uniquement des enregistrements de remplacement effectués du 1^{er} janvier au 30 avril. Chaque enregistrement de remplacement contient les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des distributions effectuées au cours d'une année d'imposition donnée.
- Consultation en ligne (service sans frais). Les adhérents peuvent consulter les renseignements afférents à la répartition fiscale à l'égard des fiducies de fonds commun de placement, des sociétés d'investissement à capital variable et des sociétés en commandite pour des émissions données sur le site Web de la CDS (www.cdsinnovations.ca).

Remarque : Les adhérents reçoivent une facture annuelle à l'égard des services payants utilisés par IDUC.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des fichiers, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

Les adhérents peuvent s'abonner à ce service en remplissant le formulaire intitulé DEMANDE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (CDSX218F).

7.22 Service de liaison avec New York

Le Service de liaison avec New York est offert aux adhérents qui souhaitent utiliser les services de dépôt et de compensation de la Depository Trust Company (DTCC). La CDS parraine les adhérents qui veulent devenir membre de la Depository Trust & Clearing Corporation (DTCC), qui est la société mère de la National Securities Clearing Corporation (NSCC) et de la Depository Trust Company (DTC). Le fait d'être des membres parrainés permet aux adhérents de compenser et de régler au guichet les opérations effectuées avec des maisons de courtage américaines. La NSCC offre des services de compensation tandis que la DTC fournit l'accès aux services de garde et de règlement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de l'adhérent au Service de liaison avec New York*.

CHAPITRE 16 FONDS DES ADHÉRENTS DU RNC ET FONDS DE DÉFAILLANCE DU RNC

Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même

Si une valeur est classée à titre de valeur non liquide, elle n'est pas admissible à la diversification et fera l'objet d'une période de retenue de 10 jours. De plus, si une valeur a été négociée en bourse pendant moins de 10 pour cent des 260 derniers jours, son taux de décote est fixé à 100 pour cent.

16.2.1 Facteur de redressement de la concentration

L'IRMS applique un facteur de redressement pendant la période de retenue, et ce, tant pour les valeurs diversifiées que pour celles qui ne le sont pas. Le facteur de redressement de la concentration permet de tenir compte de l'importance d'une position en cours relativement au volume moyen de transactions sur la valeur. Il pourrait de plus s'avérer nécessaire de prolonger la période de retenue de la valeur. La période de liquidation requise pour chaque position en cours est déterminée au moyen de la formule suivante :

Période de liquidation requise	=	Taille de la position courante	(arrondi au nombre de jours entiers le plus près)	+	1 jour (afin de tenir compte de la date de défaillance)
		Volume moyen transactions quotidiennes			

L'IRMS compare la période de liquidation requise à la période normale de retenue. Si la période de liquidation requise est supérieure à la période normale de retenue, la période de liquidation requise servira au calcul des exigences en matière de garantie propres à cette position en cours.

16.3 Calcul de la valeur exposée au risque (VAR) du jour même

La CDS utilise une technique de calcul de la valeur exposée au risque (VAR) normalisée au sein du secteur des valeurs mobilières afin d'évaluer les risques auxquels l'exposent les positions en cours au RNC d'un adhérent. La VAR est un outil normalisé d'évaluation des risques liés au marché qui tient compte d'analyses statistiques des tendances historiques, des corrélations et de la volatilité des cours afin de calculer quelle est la probabilité que les pertes d'un portefeuille excèdent un montant donné. L'analyse de la valeur exposée au risque tient compte de chacune des positions individuelles en cours au RNC d'un adhérent, ainsi que de l'historique de fluctuation du cours de ces positions au cours des plus récentes périodes de 20, 90 et 260 jours de bourse et du dernier cycle¹. À l'aide de ces facteurs, l'analyse de la VAR permet de prévoir l'importance de la fluctuation de la valeur de chacune des positions en cours de l'adhérent au cours de la période de retenue.

¹La durée du cycle (le nombre de jours ouvrables) est une donnée révisée une fois l'an et mise à jour au besoin qui se fonde sur la reconnaissance des cycles économiques réalisée à partir des données historiques à long terme des rendements quotidiens de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice S&P 500.

CHAPITRE 13

Rapports sur les droits et privilèges

Les rapports sur les droits et privilèges contiennent des renseignements sur les événements de droits et privilèges qui surviennent en rapport aux valeurs, notamment l'échéance et les événements d'intérêt.

Le tableau présenté ci-dessous fait état des rapports sur les droits et privilèges offerts et des codes (ID) des rapports.

Rapport	Code de rapport
Rapport RAP DECLARATION AU MOYEN FORM 1042-S (rapport sur la déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données)	000234, 000091
RAPPORT DE POSITIONS APPELEES	000209
Rapport DATE LIMITE A LA CDS – LISTE DES EVENEMENTS A VENIR	REPORT01930
Rapport RECLAMATIONS POSITIONS RNC ET OPERATIONS EN COURS	000238F
Rapport RECLAM OPERATIONS REGL ET POSITIONS RNC EN COURS	00369F
SOUMISSION QUOTIDIENNE – RAPPORT DE SUIVI DE PAIEMENT	000106
RAPPORT DE CALCUL DES EFFETS PAYABLES	000239
RAPPORT SOUMISSION A L'ADJUDICATION A PRIX UNIFORME	000105F
RAPPORT CALEN. EVENEMENT (rapport calendrier des événements)	000086
RAPPORT INTERROG EVENEMENT (rapport interrogation des événements)	000085
Rapport PORTEURS INSCRITS POUR UN EVENEMENT	000205
Rapport DETENTEUR INSCRIT – PAPIER COMMERCIAL ECHEANCE REPORTABLE	000123
RAPPORT DE NUIT – DEGAGEMENT DE PAIEMENTS	000217
RAPPORT DE REFUS DE PAIEMENT PREVU – AGENT TRANSFERT	000367
RAPPORT DE PAIEMENTS PREVUS POUR LES ADHERENTS	000201
RAPPORT DE PAIEMENTS PREVUS POUR LES AGENTS PAYEURS	000203
RAPPORT DE REFUS D'INSTRUCTIONS DE CHOIX – AGENT DEPOSITAIRE	000250
RAPPORT DE REFUS D'INSTRUCTIONS DE CHOIX - ADHERENT	000251
RAPPORT D'ADMISSIBILITE À L'EMISSION DE DROITS – AGENT DEPOSITAIRE	000252

CHAPITRE 13 RAPPORT SUR LES DROITS ET PRIVILÈGES
Rapport RAP DECLARATION AU MOYEN FORM 1042-S (rapport sur la déclaration au moyen du formulaire 1042-S –

Rapport	Code de rapport
RAPPORT D'ADMISSIBILITE A L'EMISSION DE DROITS – ADHERENT	000253
Rapport ARTICLES PRET DE TITRES – DONNEES DROITS ET PRIVILEGES	000171F
Rapport ARTICLES PRET DE TITRES – DROITS ET PRIVILEGES FUTURS	000172F
RAPPORT DE REPARTITION DE SOUSCRIPTION – AGENT DEPOSITAIRE	000254
RAPPORT DE REPARTITION DE SOUSCRIPTION – ADHERENT	000255
RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS CONSOLIDES	001912
Rapport SOMMAIRE – DEGAGEMENT DE PAIEMENTS	000219
RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS PREVUS – ADHERENTS	001910
RAPPORT SOMMAIRE DES PAIEMENTS PREVUS – AGENTS PAYEURS	001911
RAPPORT DE REPARTITION RELATIF A UNE OFFRE – AGENT DÉPOSITAIRE	000213
RAPPORT DE REPARTITION DE SOUMISSION – ADHERENT	000282
RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS – DDJ	000268
RAPPORT DE CONVERSION D'OPERATIONS – FDJ	000222
RAPPORT DE RETRAIT DE SOUMISSION NON CONFIRME – AGENT DEPOSITAIRE	000256
RAPPORT DE RETRAIT DE SOUMISSION NON CONFIRME – ADHERENT	000257
RAPPORT PAIEMENTS DES DROITS ET PRIVILEGES NON DEGAGES ET EN SUSPENS – AGENT TRANSFERT	000535
RAPPORT REP. DE PAIEM – EVEN. SUR TITRE REV. AMER. (rapport de répartition de paiement – événements sur titre de revenu américain)	000555, 002259
RAPPORT D'ATTRIBUTION DE RETENUE FISCALE AMERICAINE – EXTERNE	002367

13.1 Rapport RAP DECLARATION AU MOYEN FORM 1042-S (rapport sur la déclaration au moyen du formulaire 1042-S – données)

Code de rapport	000234 (au niveau de l'entreprise) 000091 (au niveau du grand livre)
Disponible	mensuellement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage	Sept ans

**CHAPITRE 25 RAPPORTS DE TRANSACTIONS
RAPPORT D'OPERATIONS POSTDATEES**

Ce rapport fait état de toutes les mises en gage et transactions d'opérations supprimées dans l'unité du grand livre d'un adhérent, dont les transactions suivantes :

- les opérations supprimées en ligne par l'initiateur;
- les opérations supprimées du système;
- les opérations supprimées par SOLA (dispositif d'établissement du solde net des titres à revenu fixe de la CDCC);
- les mises en gage entièrement remboursées;
- les nouvelles mises en gage qui n'ont pas été réglées à la date de valeur et qui ont été supprimées;
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres ajoutés non réglés (signalées avec l'état UAL);
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres supprimés (Les mises en gage réglées avec des articles de prêt de titres supprimés sont signalées avec l'état DLI. Les mises en gage non réglées avec des articles de prêt de titres non supprimés sont signalées avec l'état UDL.);
- les mises en gage supprimées (signalées avec l'état S);
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres supprimées par suite du traitement des droits et privilèges (signalées avec l'état AL);
- les mises en gage avec des articles de prêt de titres ajoutés par suite du traitement des droits et privilèges (signalées avec l'état DLI);
- les réclamations en suspens par suite du traitement des droits et privilèges.

25.6 RAPPORT D'OPERATIONS POSTDATEES

Code de rapport	000231
Disponible	Quotidiennement
Données disponibles	En fin de journée
Période d'archivage SGR	35 jours
Période d'archivage Web	45 jours
Ordre de tri	TRANSACTION TYPE, JULIAN DATE, SEQUENCE NUMBER
Regroupement	Aucun

Ce rapport fait état de toutes les mises en gage postdatées et les dépôts ou retraits non confirmés (peu importe la date de règlement) d'un grand livre en particulier.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.